



00

Bases
statistiques
et généralités

Neuchâtel 2018

Catalogue des caractères

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Version 4.1

Catalogue des caractères

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Version 4.1

Rédaction Section bâtiments et logements, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2018

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Hotline RegBL
Tél. 08000 866 600
housing-stat@bfs.admin.ch

Rédaction: Section bâtiments et logements, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 00 Bases statistiques et généralités

Langue du texte original: français

Mise en page: section GEWO

Page de titre: section DIAM, Prepress/Print

Impression: en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2018
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.

Téléchargement: www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS: 882-1800-05

ISBN: 978-3-303-00599-6

Table des matières

Préambule		1
Bases légales		1
Catalogue des caractères du RegBL fédéral		1
Sources de données secondaires		2
Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le RegBL fédéral		2
Les exigences qualités sur les caractères du RegBL fédéral		2
Dossiers techniques du Registre fédéral des bâtiments et des logements		2
1. Modèle de données et description des entités		4
1.1. Description de l'entité « Service d'enquête »		5
1.2. Description de l'entité « Projet de construction »		5
1.3. Description de l'entité « Travaux »		5
1.4. Description de l'entité « Bâtiment »		6
1.4.1. Définition du bâtiment		6
1.4.2. Univers des bâtiments		6
1.4.3. Description détaillée de l'univers des bâtiments par catégorie		7
1.5. Description de l'entité « Entrée de bâtiment »		9
1.6. Description de l'entité « Logement »		10
1.7. Description de l'entité « Rue »		10
1.8. Liens entre les entités		11
1.9. Description des nomenclatures		12
1.9.1. Localités		12
1.9.2. Communes		12
1.9.3. Bien-fonds et immeubles		12
2. Caractères de l'entité « Projet de construction »		13
Identificateur fédéral de projet de construction	EPROID	13
Numéro officiel de dossier de construction	PBDNR	14
Numéro officiel de dossier de construction suffixe	PBDNRSX	14
Numéro de service d'enquête	PESTNR	15
Description du projet de construction	PBEZ	16
Lieu de construction	PGDENR	17
Base de l'autorisation	PARTBZ	18
Type de maître d'ouvrage	PTYPAG	20
Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1	22
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2	22
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ	22
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR	22
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR	22
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ	22
No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4	22
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ	22
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAUSLORT	22
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND	22
Genre de construction	PARTBW	25
Type d'ouvrage	PTYPBW	26
Coût total du projet	PKOST	29
Date de la demande de permis	PDATIN	30
Date du permis de construire	PDATOK	30
Date du début des travaux	PDATBB	30
Date de fin des travaux	PDATBE	30
Date de report	PDATSIST	30
Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL	30
Date de non réalisation	PDATANN	30
Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG	30

Durée prévisionnelle des travaux	PVBD	33
Statut du projet de construction	PSTAT	34
Document attaché au projet	PDOK	37
Champ libre pour le projet 1	PFREITXT1	38
Champ libre pour le projet 2	PFREITXT2	38

3. Caractères de l'entité « Travaux » 39

Genre de travaux	PARTAB	39
Assainissement énergétique	PENSAN	39
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN	39
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB	39
Changement d'affectation	PUMNUTZ	39
Agrandissement chauffé	PERWMHZ	39
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ	39
Installation solaire thermique	PTHERSOL	39
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL	39
Autres travaux de transformation	PANDUMB	39

4. Caractères de l'entité « Bâtiment » 43

Identificateur fédéral de bâtiment	EGID	43
Numéro OFS de la commune	GGDENR	44
Numéro officiel de bâtiment	GEBNR	45
Nom du bâtiment	GBEZ	46
Coordonnée E du bâtiment	GKODE	47
Coordonnée N du bâtiment	GKODN	47
Provenance des coordonnées	GKSCE	47
Codes locaux 1-4	GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4	49
Quartier	GQUART	49
Statut du bâtiment	GSTAT	50
Catégorie de bâtiment	GKAT	52
Classe de bâtiment	GKLAS	54
Classification des ouvrages de construction, adaptée d'EUROSTAT		56
Année de construction du bâtiment	GBAUJ	61
Mois de construction du bâtiment	GBAUM	61
Epoque de construction	GBAUP	61
Année de démolition du bâtiment	GABBJ	64
Surface du bâtiment	GAREA	65
Volume du bâtiment	GVOL	66
Volume du bâtiment : norme	GVOLNORM	66
Volume du bâtiment : indication sur la donnée	GVOLSCE	66
Nombre de niveaux	GASTW	69
Nombre de pièces d'habitation indépendantes	GAZZI	70
Abri de protection civile	GSCHUTZR	71
Surface de référence énergétique	GEBF	72
Générateur de chaleur pour le chauffage	GWAERZH1, GWAERZH2	74
Source d'énergie / de chaleur du chauffage	GENH1, GENH2	74
Source d'information pour le chauffage	GWAERSCEH1, GWAERSCEH2	74
Date de mise à jour pour le chauffage	GWAERDATH1, GWAERDATH2	74
Générateur de chaleur pour l'eau chaude	GWAERZW1, GWAERZW2	79
Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude	GENW1, GENW2	79
Source d'information pour l'eau chaude	GWAERSCEW1, GWAERSCEW2	79
Date de mise à jour pour l'eau chaude	GWAERDATW1, GWAERDATW2	79
Champ libre pour le bâtiment 1	GFREITXT1	84
Champ libre pour le bâtiment 2	GFREITXT2	84

5. Caractères de l'entité « Entrée de bâtiment »		85
Identificateur fédéral de l'entrée	EDID	85
Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment	EGAID	86
Numéro d'entrée du bâtiment	DEINR	87
Coordonnée E de l'entrée	DKODE	88
Coordonnée N de l'entrée	DKODN	88
Adresse officielle	DOFFADR	89
Numéro postal d'acheminement	DPLZ4	90
Chiffre complémentaire du NPA	DPLZZ	90
6. Caractères de l'entité « Logement »		91
Identificateur fédéral de logement	EWID	91
Numéro administratif de logement	WHGNR	93
Numéro physique de logement	WEINR	93
Étage	WSTWK	95
Logement sur plusieurs étages	WMEHRG	95
Situation sur l'étage	WBEZ	97
Statut du logement	WSTAT	98
Année de construction du logement	WBAUJ	100
Année de démolition du logement	WABBJ	101
Nombre de pièces	WAZIM	102
Surface du logement	WAREA	103
Équipement de cuisine	WKCHE	104
Affectation du logement	WNART	105
Source d'information de l'affectation	WNARTSCE	105
Date d'actualisation de l'affectation	WNARTDAT	105
Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM	105
Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW	109
Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW	109
Date de la première occupation	WERSTBELEGDAT	110
Date de la dernière occupation	WLETZTBELEGDAT	110
Restriction d'utilisation selon LRS	WGBANMERKUNG	111
Champ libre pour le logement 1	WFREITXT1	112
Champ libre pour le logement 2	WFREITXT2	112
7. Caractères de l'entité « Immeuble »		113
Identificateur fédéral d'immeuble	EGRID	113
Numéro de secteur du registre foncier	LGBKR	113
Numéro d'immeuble	LPARZ	113
Suffixe du numéro d'immeuble	LPARZSX	113
Type d'immeuble	LTYP	113
8. Caractères de l'entité « Rue »		116
Identificateur fédéral de rue	ESID	116
Désignation de rue	STRNAME	117
Désignation abrégée de rue	STRNAMK	117
Désignation indexée de rue	STRINDX	117
Langue de rue	STRSP	117
Désignation officielle	STROFFIZIEL	117
État de réalisation de la rue	SREAL	120
Genre de rue	STRART	121
Géométrie de la rue	STRGEOM	122
Numéro officiel de rue	STRANR	124

Préambule

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL fédéral) a été créé à la suite du recensement de la population de l'an 2000, sur la base du relevé des bâtiments et des logements. Il répertorie au moins l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation et leurs logements sur le territoire suisse¹. A côté d'identificateurs de bâtiment et de logement (EGID et EWID) uniques pour toute la Suisse, il comprend les principales données de base sur les bâtiments et les logements. Il s'agit notamment de l'adresse, des coordonnées, de l'année de construction, du nombre d'étages et du système de chauffage des bâtiments, ainsi que du nombre de pièces et de la surface des logements. Les indications sur les projets de construction sont également disponibles dans le registre. Les informations contenues dans le registre sont listées dans l'art. 8 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL)².

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le RegBL fédéral en étroite collaboration avec les services de construction communaux, ainsi que les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes. Les services de construction annoncent à l'OFS tous les projets de construction soumis à autorisation (nouvelles constructions, transformations/rénovations, démolitions), au moyen d'interfaces électroniques définies. Les données relevées peuvent être complétées avec des informations d'autres sources, telles que la mensuration officielle et swisstopo.

Combiné avec les registres cantonaux et communaux des habitants, le RegBL fédéral représente un pilier important dans la conception actuelle du recensement de la population. Il constitue en outre la base de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS. Les services administratifs de la Confédération, des cantons et des communes ont accès aux données se rapportant à leur territoire pour l'accomplissement des tâches assignées par la loi. De plus, la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que les particuliers peuvent utiliser les données du RegBL fédéral à des fins statistiques, de recherche ou de planification.

Bases légales

La gestion du RegBL fédéral se fonde sur l'article 10, alinéa 3bis de la loi sur la statistique fédérale³, sur l'ordonnance sur le Registre des bâtiments et des logements ORegBL (RS 431.841), ainsi que sur l'ordonnance sur les relevés statistiques⁴.

Catalogue des caractères du RegBL fédéral

Le Catalogue des caractères concrétise et décrit les informations enregistrées dans le RegBL fédéral selon l'article 8 de l'ORegBL. Il fournit une vue d'ensemble de la structure, des définitions et du contenu du registre. On y trouve une présentation détaillée des entités et des nomenclatures du registre, ainsi que de chacun des caractères.

Divers travaux dans des groupes d'accompagnements et de eCH ont permis d'améliorer le modèle de données et certains aspects relatifs au contenu du RegBL. La version 4 du Catalogue des caractères ne reflète pas uniquement les développements réalisés sur le RegBL, elle a également été remaniée du point de vue rédactionnel, afin d'en améliorer la compréhension.

Certains thèmes spécifiques de la gestion du RegBL, tels que les maisons en terrasses, les mansardes, les transformations etc. sont traités dans des pages internet spécifiques, réalisées en complément au Catalogue des caractères.

¹ Selon l'ordonnance sur le RegBL du 1^{er} juillet 2017, les communes ont l'obligation de recenser les bâtiments sans usage d'habitation.

² Ordonnance du 1^{er} juillet 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841).

³ Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01).

⁴ Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

Sources de données secondaires

Dans certains cas, comme par exemple pour les caractères dans le domaine de l'énergie, l'OFS se réserve le droit d'actualiser le RegBL fédéral en recourant à des sources de données secondaires conformément à l'art., 9 al. 2 ORegBL. Ce type de démarche, visant à améliorer la qualité des informations du registre, implique la création d'un processus ad hoc pour l'acquisition des données qui est défini entre l'OFS et le fournisseur de données. La procédure à mettre en place pour assurer la cohérence des données lors de la mise à jour du RegBL par des sources de données secondaires doit être déterminée et communiquée à tous les acteurs impliqués (service en charge de la mise à jour des données, les services de coordination cantonaux et l'OFS). Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le RegBL fédéral

Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le RegBL fédéral

L'OFS conjointement avec l'Office fédéral de topographie (swisstopo), ainsi qu'en collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE), ont élaboré une directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle (MO) et le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Cette dernière est destinée aux services chargés de mettre à jour les données de la mensuration officielle (MO) et aux services des cantons et des communes chargés de saisir dans le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) les bâtiments et de leur attribuer des adresses. Elle présente par de nombreux exemples comment définir « l'unité bâtiment » de manière harmonisée entre le RegBL fédéral et la MO. De plus, elle décrit les processus standard conduisant à l'enregistrement de l'objet « bâtiment » dans le RegBL fédéral et la MO.

Les exigences qualités sur les caractères du RegBL fédéral

Conformément à l'art. 3 al. 2 de l'ORegBL, l'OFS, après avoir consulté les cantons, fixe les exigences minimales de qualité s'appliquant aux données du RegBL fédéral. Pour ce faire, l'OFS a mis en place un mécanisme de règles de qualité et de contrôles portant sur ces dernières (Figure 1). Ces contrôles sont opérés à différents moments du processus de gestion des données et sont cohérents, indépendamment du canal utilisé, pour assurer la mise à jour correcte des données.

Les règles de validité, de qualité ou encore les seuils ou niveaux d'exigences minimaux à atteindre ne sont pas décrits dans ce catalogue. Ces éléments sont documentés dans les spécifications et disponibles sur notre site Web (voir chapitre suivant).

Dans le présent catalogue, sont décrites uniquement les exigences liées aux caractères. Il s'agit des éléments suivants :

- Spécification technique : valeurs et codifications attendues.
- Obligations d'annonces : obligation ou non d'annonce en fonction du processus de gestion.
- Actualisation automatique : action concernant certains caractères dans des situations bien précises.
- Exigences qualités : exigences qualitatives sur le caractère en question.

Dossiers techniques du Registre fédéral des bâtiments et des logements

Les dossiers techniques du RegBL fédéral décrivent les aspects les plus importants de la transposition technique des bases légales et du Catalogue des caractères. Ils s'adressent aux responsables de registres, aux producteurs de logiciels, ainsi qu'aux responsables de l'informatique des services de construction cantonaux et communaux et des RegBL reconnus.

Des informations supplémentaires sur le RegBL fédéral sont disponibles à l'adresse www.housing-stat.admin.ch. Tous les documents de référence sur le RegBL fédéral peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site Web.

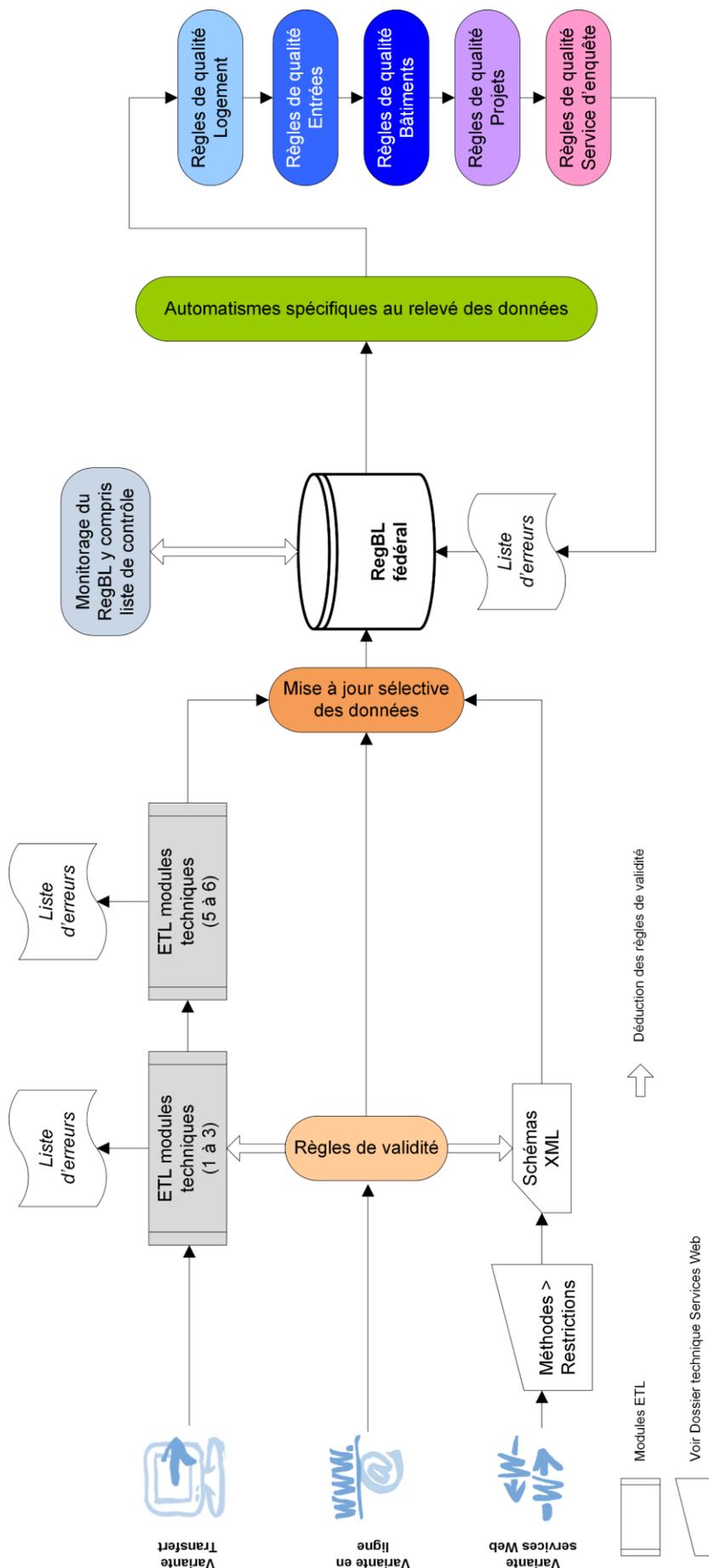
Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez-vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section bâtiments et logements

Tel. 0800 866 600

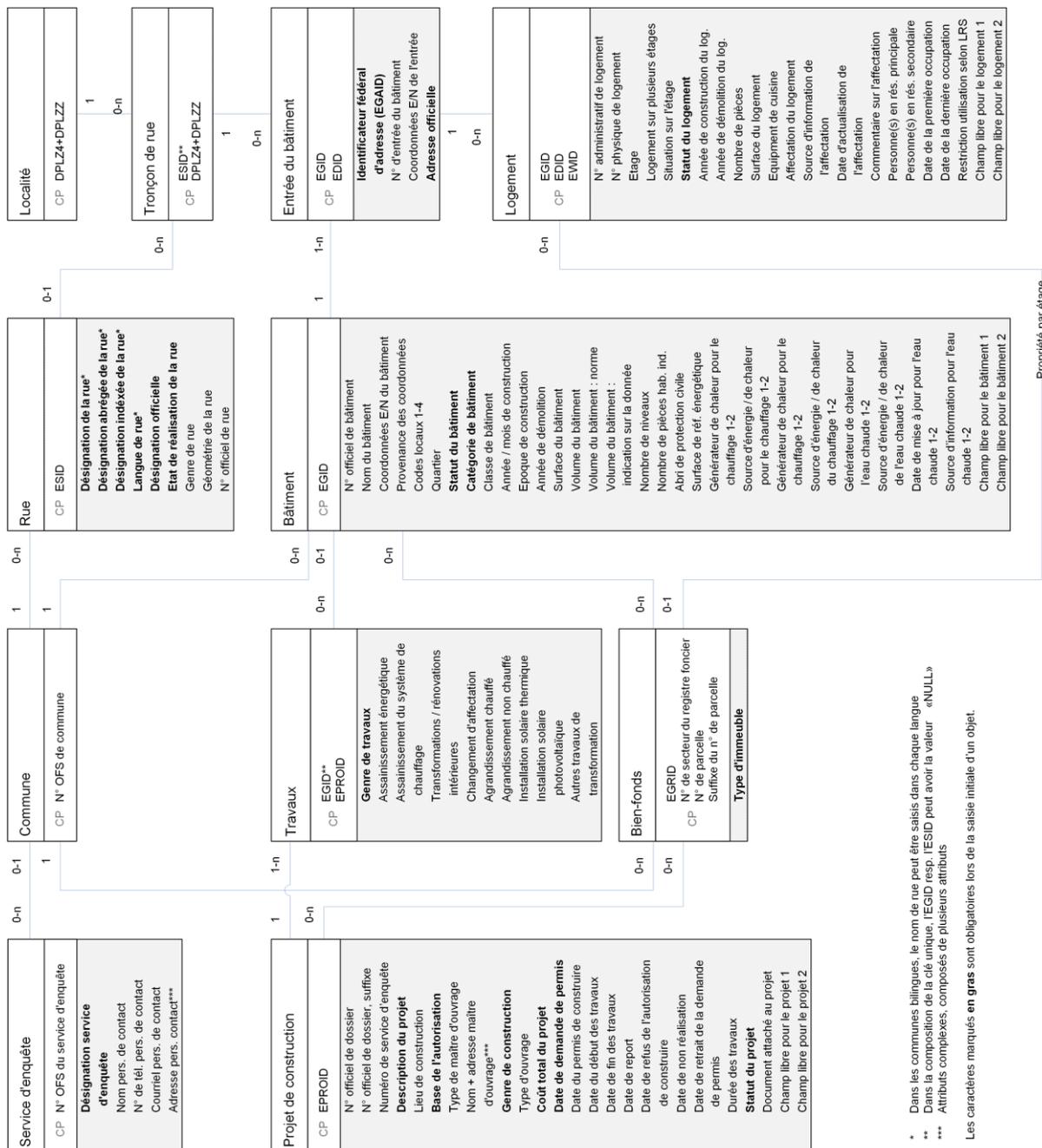
E-mail : housing-stat@bfs.admin.ch

Figure 1 – Système d'évaluation de la qualité du RegBL.



1. Modèle de données et description des entités

Figure 2 – Schéma du modèle de données.



Le modèle de données thématique du RegBL fédéral décrit la structure de base sur laquelle reposent la saisie et la gestion des données du RegBL fédéral. Il se compose de différents objets (par exemple projets de construction, bâtiments, logements etc.) sur lesquels sont relevés et actualisés un certain nombre de caractères (par exemple « Année de construction », « Nombre de pièces » etc.). Ces différents objets sont reliés entre eux (par exemple un bâtiment comprend une entrée de bâtiment ↔ une entrée de bâtiment fait toujours partie d'un bâtiment). Les objets, nommés entités, du RegBL fédéral ainsi que les liens qui les relient sont présentés graphiquement dans la Figure 2. Les entités sont décrites ci-après⁵.

1.1. Description de l'entité « Service d'enquête »

Les administrations communales ou cantonales, responsables pour l'activité de la construction et en charge de mettre à jour le RegBL, reçoivent un numéro de service d'enquête (PESTNR) attribué par l'OFS. Pour chaque service d'enquête, une personne physique de contact est nommée.

Les informations relatives aux services d'enquête sont à usage exclusif de la gestion du registre et ne sont pas échangées, à l'exception du numéro de service d'enquête. Les caractères relatifs aux services d'enquête ne sont pas décrits dans le catalogue des caractères, mais sont mises à disposition des gestionnaires de registre⁶.

1.2. Description de l'entité « Projet de construction »

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance sur le RegBL⁷, le terme de « projet de construction » est défini comme suit dans le RegBL fédéral :

Un projet de construction est un objet pour lequel une demande d'autorisation de construire selon l'art. 22 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700) est requise.

En vertu de l'art. 10 al. 1 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL), les services responsables enregistrent de manière permanente dans le RegBL fédéral les informations relatives aux projets de construction. La mise à jour doit être clôturée formellement au plus tard à la fin de chaque trimestre dans un délai de 30 jours.

Pour chaque projet (ou plus précisément demande de permis de construire) sont saisis entre autres le **type de maître d'ouvrage**, le **genre de construction** (Génie civil / Bâtiment) et le **type d'ouvrage**. Le **genre de travaux** (nouvelle construction, transformation, démolition) doit être indiqué pour chaque bâtiment lié à un projet de construction. Ces informations sont saisies par le biais de l'entité « Travaux ». S'il s'agit d'un projet de transformation, la nature de celle-ci doit être précisée.

La date de demande de permis, la date du permis de construire, ainsi que la date de début et de fin de construction permet une observation en continu de l'avancement des projets. Les dates de report, de refus ou d'annulation de l'autorisation de construire, ainsi que la date de retrait de la demande de permis doivent, le cas échéant, être saisies.

Une fois les projets de construction annoncés terminés, ils sont archivés pendant deux ans, puis désactivés.

1.3. Description de l'entité « Travaux »

En vertu de l'art. 10 al. 1 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL), les services responsables enregistrent de manière permanente dans le RegBL fédéral les informations relatives aux caractères de l'entité « Travaux ».

Le genre de travaux (nouvelle construction, transformation ou démolition) doit être indiqué pour chaque bâtiment lié à un projet de construction. On entend par nouvelle construction, l'édification complète d'un nouveau bâtiment. Une démolition est, à l'opposé, la destruction complète d'un bâtiment existant. Tous les autres travaux sont des transformations et incluent l'agrandissement ou la démolition partielle d'un bâtiment existant. S'il s'agit d'une transformation, la nature de celle-ci doit être précisée.

⁵ Exception : l'entité « Tronçon de rue » n'est pas décrite. Celle-ci sert en tant qu'entité d'aide et est purement technique.

⁶ Voir Dossiers techniques du Registre fédéral des bâtiments et des logements.

⁷ Ordonnance du 1^{er} juillet 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841).

1.4. Description de l'entité « Bâtiment »

1.4.1. Définition du bâtiment

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance sur le RegBL⁸, le terme de « bâtiment » est défini comme suit dans le RegBL fédéral :

Un bâtiment est une construction immobilière durable couverte, bien ancrée dans le sol, pouvant accueillir des personnes et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture, le sport ou pour toute autre activité humaine; dans le cas de maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur porteur de séparation vertical allant du rez-de-chaussée au toit est également considérée comme un bâtiment.

Les bâtiments contigus sont subdivisés en bâtiments distincts, conformément aux normes et aux recommandations internationales (EUROSTAT et ONU, notamment), s'ils sont séparés par un mur porteur de séparation vertical (critère de la démolition⁹). Le critère du mur de séparation vertical permet de différencier les bâtiments de manière uniforme selon des critères de construction exclusivement. Les limites de biens-fonds et les autres limites découlant des droits distincts et permanents (droit de superficie par exemple) ne subdivisent pas forcément un objet en plusieurs bâtiments.

1.4.2. Univers des bâtiments

Les bâtiments sont relevés de manière exhaustive dans le RegBL fédéral et leur effectif actualisé en continu. Le RegBL fédéral répertorie non seulement les bâtiments existants, mais également les bâtiments à l'état de projet, en construction, non réalisés, retirés et refusés ainsi que les bâtiments démolis depuis 2000.

Les bâtiments se classent en 4 catégories :

- les **bâtiments exclusivement à usage d'habitation** (maisons individuelles ou à plusieurs logements) ;
- les **bâtiments destinés principalement à l'habitation, avec un usage annexe** (tels que les bâtiments d'habitation abritant des commerces, les maisons paysannes etc.) ;
- les **bâtiments destinés principalement à d'autres usages que l'habitation** (par exemple les bâtiments administratifs, les écoles etc. contenant le logement du concierge, mais également les hôtels, les hôpitaux, les homes etc.) ;
- les bâtiments sans usage d'habitation.

Les habitations mobiles ou temporaires (par exemple caravanes, baraques, comptoirs de vente etc.), qui ne sont pas des bâtiments au sens du RegBL fédéral, peuvent être enregistrées dans le RegBL fédéral comme des **habitations provisoires**, pour autant qu'elles abritent des personnes enregistrées dans des registres des habitants communaux ou des établissements enregistrés dans le Registre des entreprises et des établissements (REE).

D'autres ouvrages de construction peuvent être enregistrés dans le RegBL fédéral comme **constructions particulières** bien qu'ils ne répondent pas à la définition du bâtiment du RegBL fédéral (par exemple ouvrages de construction sans enveloppe fermée, tels que des hangars ouverts, des parkings, des arrêts de transports publics couverts), étant donné que la mensuration officielle, par exemple, les considère comme objets divers.

L'univers des bâtiments est subdivisé dans le RegBL fédéral selon le caractère « Catégorie de bâtiment » (GKAT).

⁸ Ordonnance du 1^{er} juillet 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841).

⁹ Un bâtiment indépendant accolé à un autre bâtiment peut être démolé sans que cela n'affecte l'autre bâtiment.

1.4.3. Description détaillée de l'univers des bâtiments par catégorie

Habitations provisoires (GKAT 1010)



Description

Habitations mobiles ou provisoires occupées en permanence ou servant d'établissement.

Cette catégorie comprend

Les roulotte, caravanes, wagons, bateaux, baraques etc.

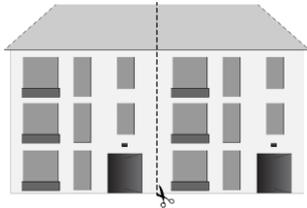
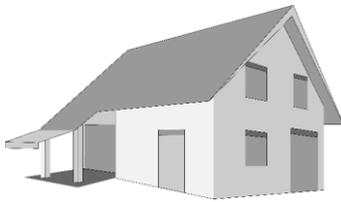
Cette catégorie comprend également

Les comptoirs de vente, les baraques de chantier etc.

Cette catégorie exclut

Les constructions durables, bien ancrées dans le sol (GKAT 1020-1080).

Bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020)



Description

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation se composent exclusivement de logements, et n'ont pas d'usage annexe.

Cette catégorie comprend

Les villas, les maisons à plusieurs logements sans commerces ni bureaux, les chalets, les maisons de week-end, les maisons jumelées et en rangée, les maisons en terrasse etc.

Cette catégorie exclut

Les villas avec un cabinet médical (GKAT 1030), les bâtiments d'exploitation agricole avec partie d'habitation (GKAT 1030), les bâtiments d'habitation avec usage annexe (GKAT 1030), les bâtiments d'habitation avec des commerces isolés, des bureaux isolés etc. (GKAT 1030), les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les hôtels et autres bâtiments dédiés à l'hébergement touristique (GKAT 1040).

Autres bâtiments d'habitation (bâtiments d'habitation à usage annexe ; GKAT 1030)



Description

Les bâtiments d'habitation avec usage annexe se composent principalement de logements, mais ils comprennent également des locaux industriels, commerciaux ou agricoles.

Cette catégorie comprend

Des bâtiments d'habitation comprenant des logements et par exemple un commerce, un atelier ou une banque au rez-de-chaussée. Des bâtiments d'habitation comprenant des logements et des cabinets médicaux ou des bureaux.

Cette catégorie comprend également

Les bâtiments d'exploitation agricole avec partie d'habitation, les maisons de vacances avec un magasin de sport au rez-de-chaussée.

Cette catégorie exclut

Les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les bâtiments dédiés à l'hébergement touristique font également partie de cette dernière typologie de bâtiment (GKAT 1040). Les bâtiments qui se composent principalement de locaux autres que des logements (GKAT 1040).

Bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040)



Description

Les bâtiments partiellement à usage d'habitation comprennent des logements, mais se composent principalement de locaux industriels, commerciaux ou agricoles.

Cette catégorie comprend

Des écoles, des fabriques, des bâtiments administratifs etc. contenant par exemple un logement de concierge.

Cette catégorie comprend également

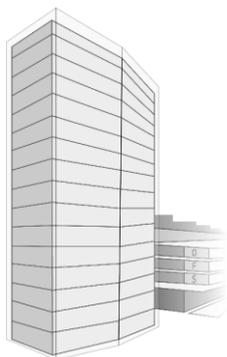
Les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc.

Les hôtels et autres bâtiments dédiés à l'hébergement touristique.

Cette catégorie exclut

Les écoles, les fabriques ou les bâtiments administratifs etc. sans logement (de concierge) (GKAT 1060), les bâtiments d'exploitation agricole avec partie d'habitation (GKAT 1030), les bâtiments d'habitation avec des commerces isolés, des bureaux isolés etc. (GKAT 1030).

Bâtiments sans usage d'habitation (code GKAT 1060)



Description

Les bâtiments sans usage d'habitation se composent exclusivement de locaux sans usage d'habitation, notamment industriels, commerciaux ou agricoles.

Cette catégorie comprend

Les écoles, les bâtiments à usage culturel, les bâtiments industriels, les entrepôts, les bâtiments commerciaux ou administratifs.

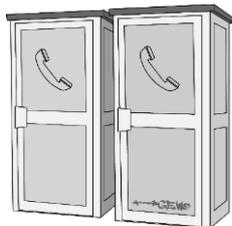
Cette catégorie comprend également

Les bâtiments de culte, les halles de sport et de gymnastique, les bâtiments d'exploitation des fermes, les bâtiments annexes, tels que les garages, les locaux pour la détention d'animaux, les ruches etc.

Cette catégorie exclut

Les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les hôtels et autres bâtiments dédiés à l'hébergement touristique (GKAT 1040). Les écoles, les fabriques, les bâtiments administratifs etc. contenant un logement de concierge (GKAT 1040), les ouvrages de construction sans enveloppe fermée, tels que des hangars ouverts, des parkings, des arrêts de transports publics couverts etc. (GKAT 1080).

Constructions particulières (code GKAT 1080)



Description

Les constructions particulières sont des ouvrages de construction qui ne sont pas destinés à la protection de personnes, d'animaux ou d'objets ou qui, pour d'autres raisons, ne répondent pas à la définition du bâtiment du RegBL fédéral.

Cette catégorie comprend

Les cabines téléphoniques, les colonnes d'affichage, les citernes, les hangars ouverts, les parkings, les arrêts de transports publics couverts etc.

Cette catégorie comprend également

Des constructions souterraines, pour autant qu'elles soient pertinentes pour la MO.

Cette catégorie exclut

Les tunnels, les ponts, les barrages etc. (génie civil).

1.5. Description de l'entité « Entrée de bâtiment »

L'entrée du bâtiment est définie comme suit dans le RegBL fédéral :

Par entrée du bâtiment, on entend l'accès à un bâtiment depuis l'extérieur, l'entrée est identifiée par une adresse du bâtiment.

L'adresse du bâtiment est définie comme suit dans le RegBL fédéral :

L'adresse de bâtiment comprend les indications d'adressage selon l'art. 26b de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo) et les coordonnées de l'entrée du bâtiment.

L'adresse d'un bâtiment sert communément à localiser celui-ci et permet notamment de faire le lien entre les personnes (physiques ou morales) et les bâtiments.

Il existe pour chaque bâtiment au moins une entrée de bâtiment. En règle générale, un bâtiment compte une seule entrée desservie au niveau postal. Dans certains cas toutefois, un bâtiment (par exemple bâtiments d'angle, maisons en terrasses) peut compter plusieurs entrées desservies au niveau postal pour chacun des logements, des commerces, bureaux etc.

Les entrées des caves et des garages, les sorties de secours etc. ne sont pas considérées comme entrée du bâtiment au sens du RegBL fédéral.

Selon l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo), tous les bâtiments doivent être identifiables par au moins une adresse. Pour les bâtiments habités, ainsi que pour les bâtiments abritant des places de travail, il est recommandé d'adresser les bâtiments de manière physique, par l'apposition d'une plaquette portant le n° d'entrée du bâtiment. Cette information est importante pour les services de secours, pour la distribution du courrier, pour les entreprises de livraison etc. Grâce aux coordonnées, les adresses de bâtiments peuvent être représentées sur une carte et identifiées par les systèmes de positionnement.

L'adresse du bâtiment se réfère toujours à une entrée du bâtiment. Lorsqu'une nouvelle adresse est assignée à une entrée pour des raisons administratives (telles que l'introduction d'une numérotation des maisons par rue), l'identificateur de l'entrée du bâtiment reste inchangé, contrairement aux indications d'adresse.

1.6. Description de l'entité « Logement »

Dans le RegBL fédéral, la définition de logement est reprise de l'art. 2 de la loi sur les résidences secondaires :

Un logement est un ensemble de locaux qui remplit les conditions suivantes :

- a) être propre à un usage d'habitation ;
- b) former une unité de construction ;
- c) disposer d'un accès soit depuis l'extérieur, soit depuis un espace commun à plusieurs logements à l'intérieur du bâtiment ;
- d) être équipé d'une installation de cuisine ; et
- e) ne pas constituer un bien meuble.

Un **logement au sens propre du terme** dispose donc d'un équipement de cuisine ou au minimum des installations techniques nécessaires à l'agencement d'une cuisine. D'autres chambres individuelles habitables, ne disposant pas d'équipement de cuisine et ne faisant pas partie d'un logement sont considérées dans le RegBL fédéral comme des pièces d'habitation indépendantes (voir caractère GAZZI, page 70) et sont enregistrées comme telles. En font partie notamment les mansardes sans propre équipement de cuisine dans des maisons à plusieurs logements.

Si un canton ou une commune le souhaite, de telles chambres individuelles peuvent, au lieu d'être saisies comme pièces d'habitation indépendantes, être enregistrées comme logements d'une pièce sans équipement de cuisine dans l'entité logement. Mais comme les autres logements, ces logements d'une pièce doivent comporter une indication d'étage, voire de situation sur l'étage.

Les pièces réservées aux habitants de bâtiments servant à l'hébergement de ménages collectifs tels que cliniques, homes, internats, pénitenciers ou pour l'hébergement touristique (GKAT 1040) sont toujours considérées dans le RegBL fédéral comme pièces d'habitation indépendantes (voir caractère GAZZI, page 70) et ne doivent en aucun cas être saisies comme des logements d'une pièce.

1.7. Description de l'entité « Rue »

La définition de rue est à prendre au sens large :

Une rue est une voie de circulation destinée au passage de personnes ou de véhicules, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une localité.

Les lieux dénommés utilisés pour l'adressage de bâtiments sont également considérés comme des rues au sens large.

Dans le RegBL fédéral, une rue est toujours localisée exclusivement sur le territoire d'une seule commune. Cela signifie que les rues qui traversent plusieurs communes sont scindées au niveau des limites communales. Chaque segment communal de rue est alors enregistré séparément.

Une rue constitue toujours une entité géographique. Ainsi, si deux rues portent le même nom dans une même commune, chacune des deux rues sera enregistrée séparément. Deux rues différentes ne peuvent cependant porter le même nom dans une commune que si elles se trouvent dans des localités¹⁰ différentes.

Chaque rue est identifiée de manière univoque par un ESID (identificateur fédéral de rue).

Si une rue est détruite, l'ESID est archivé.

Afin de pouvoir identifier les rues de manière claire, la géométrie des axes de rues (ou des points / polygones pour les places et les lieux dénommés) est enregistrée dans le RegBL fédéral. Chaque rue peut ainsi être aisément représentée dans un système d'information géographique.

¹⁰ Localité selon art. 20-24 de l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) du 21 mai 2008.

1.8. Liens entre les entités

Les liens entre les entités – le projet de construction avec son bâtiment, le bâtiment avec son entrée de bâtiment, entrée de bâtiment avec ses logements etc. – se fait avec la reprise de la clé primaire d'une entité dans une autre. Ces liens peuvent être facultatifs ou obligatoires, et de type un à un ou un à plusieurs. Le tableau suivant précise leur nature :

Entité A	Cardinalité A	Obligation d'annonce du lien	Cardinalité B	Entité B
Projet de construction	Un et un seul	Obligatoire	Un ou plusieurs	Travaux
Bâtiment	Aucun ou un seul	Obligatoire pour les travaux de nouvelles constructions (PARTAB 6001) de bâtiment (PARTBW 6011) avec permis délivré, en chantier et terminés (PSTAT 6702, 6703, 6704).	Aucun, un ou plusieurs	Travaux
Bâtiment	Un et un seul	Obligatoire	Une ou plusieurs	Entrée du bâtiment
Commune	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi	Aucun, un ou plusieurs	Bâtiment
Entrée du bâtiment	Une et une seule	Obligatoire pour les bâtiments destinés essentiellement à l'habitation (GKAT 1020 et 1030), facultatif pour les bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040). La saisie d'un lien pour les bâtiments sans usage d'habitation, les habitations provisoires et les constructions particulières n'est pas autorisée (GKAT 1010, 1060 et 1080)	Aucun, un ou plusieurs	Logement
Tronçon de rue	Un et un seul	Obligatoire, sauf pour les nouvelles constructions en projet, autorisées ou en construction (GSTAT 1001, 1002 ou 1003)	Aucune, une ou plusieurs	Entrée du bâtiment
Rue	Aucune ou une seule	Facultatif	Aucun, un ou plusieurs	Tronçon de rue
Localité	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi	Aucun, un ou plusieurs	Tronçon de rue
Commune	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi	Aucune, une ou plusieurs	Rue
Immeuble	Aucun, un ou plusieurs	Obligatoire pour tous les projets de construction actifs (PSTAT 6701-6706)	Aucun, un ou plusieurs	Projet de construction
Immeuble	Aucun, un ou plusieurs	Obligatoire pour les bâtiments existants (GSTAT 1004)	Aucun, un ou plusieurs	Bâtiment
Immeuble	Aucun ou un seul	Facultatif	Aucun, un ou plusieurs	Logement
Commune	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi	Aucun, un ou plusieurs	Immeuble

1.9. Description des nomenclatures

1.9.1. Localités

La nomenclature des localités utilisée dans le RegBL fédéral est la nomenclature officielle des localités gérée par l'Office fédéral de topographie (swisstopo), conformément aux articles 20-24 de l'Ordonnance sur les noms géographiques. Elle est actualisée mensuellement dans le RegBL fédéral.

1.9.2. Communes

En vertu de l'art. 19, al. 3 de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo), les noms et les numéros de communes indiqués dans le répertoire officiel des communes de Suisse ont force obligatoire pour les autorités. L'Office fédéral de la statistique attribue un numéro à chaque commune et établit, gère et publie le répertoire officiel des communes de Suisse (art. 19, al. 1, ONGéo). Il dresse la liste des modifications de noms de communes approuvées par la Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo) et des modifications annoncées par les services cantonaux compétents (suppression de communes, modifications de limites territoriales et modifications concernant des districts ou toute autre entité administrative comparable d'un canton).

L'OFS met systématiquement à jour le répertoire des communes dans le RegBL fédéral chaque 1^{er} janvier. Le répertoire est également mis à jour en cas de variation de l'état des communes pendant l'année.

1.9.3. Bien-fonds et immeubles¹¹

Les immeubles, dont font partie les biens-fonds, qui sont enregistrés dans le RegBL fédéral sont repris des données de la mensuration officielle et du registre foncier. Lors de mutations, il arrive que les nouveaux numéros ne puissent pas être transmis immédiatement au RegBL. Dans ce cas, le numéro provisoire peut être saisi. Les numéros d'immeuble sont exclusivement utilisés pour améliorer l'identification des projets de construction, des bâtiments et des logements. Les informations enregistrées dans le RegBL fédéral ne sont en aucun cas contraignantes et n'ont aucune valeur juridique.

¹¹ Les immeubles au sens du registre foncier sont les biens-fonds (parcelle), les parts de copropriétés (en particulier les parts de propriété par étage), ainsi que les droits distincts et permanents (droit de superficie, droit de source).

2. Caractères de l'entité « Projet de construction »

Identificateur fédéral de projet de construction

EPROID

Numéro d'identification du projet de construction dans le RegBL fédéral.

Description détaillée	<p>▪ Identificateur fédéral de projet de construction EPROID</p> <p>L'EPROID est un numéro d'identification unique pour tous les projets de construction, pour l'ensemble du territoire suisse. Il est automatiquement attribué par l'OFS (ou par un RegBL reconnu cantonal ou d'une grande ville), indépendamment de la commune concernée, de la demande de construire, de la délivrance du permis de construire etc. et reste inchangé.</p> <table border="1" data-bbox="598 638 1474 952"> <thead> <tr> <th data-bbox="598 638 957 683">Evénement de mutation</th> <th data-bbox="957 638 1474 683">Gestion de l'EPROID dans le RegBL fédéral</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="598 683 957 716">Nouveau projet</td> <td data-bbox="957 683 1474 716">Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 716 957 750">Réalisation du projet</td> <td data-bbox="957 716 1474 750">L'EPROID existant demeure inchangé.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 750 957 784">Report du projet</td> <td data-bbox="957 750 1474 784">L'EPROID reste actif : PSTAT = reporté.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 784 957 817">Non réalisation du projet</td> <td data-bbox="957 784 1474 817">L'EPROID reste actif : PSTAT = non réalisé.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 817 957 851">Projet retiré</td> <td data-bbox="957 817 1474 851">L'EPROID reste actif : PSTAT = retiré.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 851 957 884">Projet refusé</td> <td data-bbox="957 851 1474 884">L'EPROID reste actif : PSTAT = refusé.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 884 957 918">Saisie ultérieure d'un projet</td> <td data-bbox="957 884 1474 918">Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="598 918 957 952">Saisie erronée d'un projet</td> <td data-bbox="957 918 1474 952">EPROID désactivé : réutilisation non autorisée.</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EPROID est unique et attribué une seule fois. Il reste stocké dans le RegBL fédéral tant que le projet est actif, puis ce dernier est archivé pendant une période de deux ans.</p>	Evénement de mutation	Gestion de l'EPROID dans le RegBL fédéral	Nouveau projet	Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.	Réalisation du projet	L'EPROID existant demeure inchangé.	Report du projet	L'EPROID reste actif : PSTAT = reporté.	Non réalisation du projet	L'EPROID reste actif : PSTAT = non réalisé.	Projet retiré	L'EPROID reste actif : PSTAT = retiré.	Projet refusé	L'EPROID reste actif : PSTAT = refusé.	Saisie ultérieure d'un projet	Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.	Saisie erronée d'un projet	EPROID désactivé : réutilisation non autorisée.
Evénement de mutation	Gestion de l'EPROID dans le RegBL fédéral																		
Nouveau projet	Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.																		
Réalisation du projet	L'EPROID existant demeure inchangé.																		
Report du projet	L'EPROID reste actif : PSTAT = reporté.																		
Non réalisation du projet	L'EPROID reste actif : PSTAT = non réalisé.																		
Projet retiré	L'EPROID reste actif : PSTAT = retiré.																		
Projet refusé	L'EPROID reste actif : PSTAT = refusé.																		
Saisie ultérieure d'un projet	Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.																		
Saisie erronée d'un projet	EPROID désactivé : réutilisation non autorisée.																		
Base légale	Art. 8, al. 1, let. a, ORegBL																		
Codification	<p>▪ Identificateur fédéral de projet de construction EPROID</p> <p>Numérique (entier), 9 positions</p>																		
Spécifications techniques	<table border="1" data-bbox="598 1243 1474 1400"> <thead> <tr> <th data-bbox="598 1243 1109 1321">Caractère</th> <th data-bbox="1109 1243 1300 1321">Valeurs admises</th> <th data-bbox="1300 1243 1474 1321">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="598 1321 1109 1400">Identificateur fédéral de projet de construction</td> <td data-bbox="1109 1321 1300 1400">1-900'000'000</td> <td data-bbox="1300 1321 1474 1400">Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral de projet de construction	1-900'000'000	Non												
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																	
Identificateur fédéral de projet de construction	1-900'000'000	Non																	
Obligation d'annonce	<p>▪ Identificateur fédéral de projet de construction EPROID</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.</p>																		
Sources de données	<p>▪ Identificateur fédéral de projet de construction EPROID</p> <p>Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu</p>																		
Exigences de qualité	<p>▪ Identificateur fédéral de projet de construction EPROID</p> <p>L'identificateur est unique pour toute la Suisse.</p>																		

Numéro officiel de dossier de construction **PBDNR**

Numéro officiel de dossier de construction suffixe **PBDNRSX**

Numéro officiel de dossier de construction attribué par le service des constructions.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de dossier de construction PBDNR Le numéro officiel de dossier de construction est le numéro attribué par le service compétent et utilisé par l'administration pour identifier le projet. ▪ Numéro officiel de dossier de construction suffixe PBDNRSX Le suffixe permet de gérer les cas dans lesquels un projet est subdivisé en plusieurs projets rattachés à un numéro de dossier principal. 																											
Base légale	Art. 8, al. 1, let. d, ORegBL																											
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de dossier de construction PBDNR Alphanumérique, 15 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne ▪ Numéro officiel de dossier de construction suffixe PBDNRSX Numérique (entier), 2 positions 																											
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro officiel de dossier de construction</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Numéro officiel de dossier de construction suffixe</td> <td>0-99</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro officiel de dossier de construction	Selon codification	Oui	Numéro officiel de dossier de construction suffixe	0-99	Oui																		
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																										
Numéro officiel de dossier de construction	Selon codification	Oui																										
Numéro officiel de dossier de construction suffixe	0-99	Oui																										
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de dossier de construction PBDNR Obligation d'annonce selon le statut du projet : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>PSTAT</th> <th>6701</th> <th>6702</th> <th>6703</th> <th>6704</th> <th>6706</th> <th>6707</th> <th>6708</th> <th>6709</th> </tr> <tr> <td></td> <td>demandé</td> <td>délivré</td> <td>en chantier</td> <td>terminé</td> <td>reporté</td> <td>refusé</td> <td>non réalisé</td> <td>retiré</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table> ▪ Numéro officiel de dossier de construction suffixe PBDNRSX Facultatif 	PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709		demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré		obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac
PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709																				
	demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré																				
	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac																				
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de dossier de construction PBDNR ▪ Numéro officiel de dossier de construction suffixe PBDNRSX Attribution par le service administratif compétent																											
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de dossier de construction PBDNR ▪ Numéro officiel de dossier de construction suffixe PBDNRSX Le numéro officiel de dossier de construction (PBDNR+PBDNRSX) est unique dans l'ensemble des projets de construction actifs (PSTAT < 6706) d'un même service d'enquête.																											

Numéro de service d'enquête**PESTNR**

Numéro de service d'enquête attribué par l'OFS.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de service d'enquête PESTNR Les administrations communales ou cantonales, responsables pour l'activité de la construction et en charge de mettre à jour le RegBL, reçoivent un numéro de service d'enquête attribué par l'OFS. Pour chaque service d'enquête, une personne physique de contact est nommée.
------------------------------	---

Base légale	Art. 8, al. 1, let. b, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de service d'enquête PESTNR Numérique, 6 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne
---------------------	--

Spécifications techniques	Caractère		
		Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Numéro de service d'enquête	Selon codification	Non

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de service d'enquête PESTNR L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.
-----------------------------	---

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de service d'enquête PESTNR Attribution par l'OFS
---------------------------	--

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de service d'enquête PESTNR --
-----------------------------	---

Description du projet de construction

PBEZ

Description littérale du projet de construction.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du projet de construction La description du projet contient des indications sur le genre de construction, le genre de travaux, le maître d'ouvrage etc., permettant une identification rapide, ainsi qu'une caractérisation du projet. 	PBEZ
------------------------------	---	-------------

Base légale Art. 8, al.1, let. d, ORegBL

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du projet de construction Alphanumérique, 3 à 1000 caractères. Les caractères dont le code ASCII est inférieur à 31 sont interdits. 	PBEZ
---------------------	--	-------------

Spécifications techniques	Caractère		
		Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Description du projet de construction	Selon codification	Non

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du projet de construction L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction. 	PBEZ
-----------------------------	---	-------------

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du projet de construction Permis de construire 	PBEZ
---------------------------	---	-------------

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du projet de construction -- 	PBEZ
-----------------------------	---	-------------

Lieu de construction**PGDENR**

Numéro OFS de la commune (ou du canton) dans laquelle le projet est réalisé.

Description détaillée **▪ Lieu de construction** **PGDENR**

Services d'enquête communaux

Le numéro OFS de la commune selon la liste officielle des communes de la Suisse équivaut de façon standard au lieu de construction. Pour les constructions à cheval des frontières communales le projet doit, si possible, être subdivisé dans des sous-projets à l'aide du caractère « Numéro officiel de dossier de construction suffixe » (PBDNRSX). Lorsque cela n'est pas possible, attribuer le lieu de construction selon le critère de prépondérance du coût du projet (PKOST).

Base légale Art. 8, al. 1, let. b, ORegBL

Codification **▪ Lieu de construction** **PGDENR**
Numérique (entier), 4 positions

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Lieu de construction		1-6999

Obligation d'annonce **▪ Lieu de construction** **PGDENR**
L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.

Sources de données **▪ Lieu de construction** **PGDENR**
Service administratif compétent

Exigences de qualité **▪ Lieu de construction** **PGDENR**
L'indication du lieu de construction se réfère à une commune politique actuellement valide.

Base de l'autorisation**PARTBZ**

Base légale pour l'autorité de construction hors zone à bâtir.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de l'autorisation PARTBZ <p>Permet de préciser la base légale sur laquelle est accordée la délivrance de l'autorisation de construire.</p> <p>Pour les bâtiments construits à l'intérieur de la zone à bâtir, le code 5000 « Zone à bâtir » est toujours saisi. Pour les constructions autorisées à l'extérieur de la zone à bâtir, il convient de sélectionner la base légale sur laquelle repose l'autorisation de construire.</p>
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al.1, let. i, ORegBL Art. 16-18 LAT Art. 33-34 OAT
--------------------	--

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de l'autorisation PARTBZ <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les bases d'autorisation suivantes :</p>
---------------------	--

Code	Base de l'autorisation	
5000	Zone à bâtir	
5001	Bâtiments d'exploitation pour agriculture tribulaire du sol	LAT 16a I OAT 34 I
5002	Constructions agricoles pour préparation, stockage et vente	LAT 16a I OAT 34 II
5003	Bâtiments d'habitation pour une entreprise agricole	LAT 16a I OAT 34 III
5004	Constructions pour garde en commun d'animaux de rente,	LAT 16a OAT 35
5005	Développement interne pour la garde d'animaux (halles pour porcs ou volaille)	LAT 16a II OAT 36
5006	Développement interne pour la culture de légumes et autres végétaux (serres)	LAT 16a II OAT 37
5007	Constructions conformes à une zone agricole spéciale	LAT 16a III OAT 38
5008	Production d'énergie à partir de biomasse	LAT 16a I OAT 34a
5009	Constructions et installations conformes dans des zones de protection	LAT 17 en général
5011	Constructions et installations conformes en zones spéciales (décharge, sport etc., à l'exception des hameaux et des zones de maintien de l'habitat rural)	LAT 18 en général
5012	Constructions conformes à une zone de hameau ou les zones de maintien de l'habitat rural etc.	LAT 18 OAT 33
5015	Installations solaires	LAT 18a
5021	Constructions imposées par leur destination	LAT 24
5022	Changement complet d'affectation, territ. à habitat dispersé	LAT 24 OAT 39 I
5023	Changement complet d'affectation de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage	LAT 24 OAT 39 II

		Code	Base de l'autorisation	
		5031	Changement d'affectation sans travaux de transformation	LAT 24a
		5041	Act. non agr. nécessaire à la survie de l'exploitation	LAT 24b I
		5043	Act. non agr. étroitement liées à l'exploitation agricole	LAT 24b Ibis
		5044	Act. non agr. dans centres d'exploitation temporaires	LAT 24b Iter
		5051	Modification de constructions devenues contraires à la zone	LAT 24c OAT 42
		5061	Transformation d'anciens logements agricoles	LAT 24d I OAT 42a
		5064	Détention d'animaux de loisir dans bâtiments proches	LAT 24e I
		5063	Installations extérieures pour détention d'animaux de loisir	LAT 24e II-IV
		5062	Changement complet d'affectation de constructions protégées	LAT 24d II
		5071	Modification de constructions à usage commercial devenues contraires à la zone	LAT 37a OAT 43

Spécifications techniques	Caractère		Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
		Base de l'autorisation	Selon codification	Non

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de l'autorisation L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction. 	PARTBZ
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de l'autorisation Permis de construire 	PARTBZ
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de l'autorisation -- 	PARTBZ

Type de maître d'ouvrage**PTYPAG**

Classification du projet de construction par type de maître d'ouvrage.

Description détaillée	<p>▪ Type de maître d'ouvrage PTYPAG</p> <p>Les maîtres d'ouvrage des projets de construction sont différenciés en types de maîtres d'ouvrage publics (Confédération, cantons, communes) et privés.</p> <p>Si plusieurs maîtres d'ouvrage réalisent un même projet, il doit si possible être subdivisé en plusieurs projets à l'aide du caractère « Numéro officiel de dossier de construction suffixe » (PBDNRSX).</p> <p>Si cela n'est pas possible, le code du type de maître d'ouvrage est celui qui prend en charge la part prépondérante des coûts totaux du projet (PKOST).</p>
------------------------------	---

Base légale	Art. 8, al. 1, let. e, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<p>▪ Type de maître d'ouvrage PTYPAG</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les types de maître d'ouvrage suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Type de maître d'ouvrage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">1. Maîtres d'ouvrage publics</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1.1. <i>Confédération</i></td> </tr> <tr> <td>6101</td> <td>CFF (Chemins de fer fédéraux)</td> </tr> <tr> <td>6103</td> <td>DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports)</td> </tr> <tr> <td>6104</td> <td>OFCL (Office fédéral des constructions et de la logistique)</td> </tr> <tr> <td>6105</td> <td>OFROU (Office fédéral des routes)</td> </tr> <tr> <td>6107</td> <td>Swisscom</td> </tr> <tr> <td>6108</td> <td>La Poste</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1.2. <i>Cantons</i></td> </tr> <tr> <td>6110</td> <td>Cantons (sans leurs entreprises de droit public)</td> </tr> <tr> <td>6111</td> <td>Entreprises de droit public d'un canton (sans les banques cantonales et les assurances incendie)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1.3. <i>Communes</i></td> </tr> <tr> <td>6115</td> <td>Communes y compris leurs corporations de droit public (bourgeoisie, corporations agricoles etc.), mais sans leurs entreprises de droit public</td> </tr> <tr> <td>6116</td> <td>Entreprises de droit public de la commune (transports publics, services industriels, gaz, eau, électricité etc.)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2. Maîtres d'ouvrage privés (autres maîtres d'ouvrage)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1.4. <i>Investisseurs institutionnels</i></td> </tr> <tr> <td>6121</td> <td>Sociétés d'assurance sans les caisses de pension et les caisses maladie</td> </tr> <tr> <td>6122</td> <td>Institutions de prévoyance (caisses de pension)</td> </tr> <tr> <td>6123</td> <td>Caisses maladie, CNA</td> </tr> <tr> <td>6124</td> <td>Banques (Banque nationale, grandes banques, banques cantonales, banques régionales, caisses d'épargne, banques privées), fonds immobiliers ou holdings financières</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Type de maître d'ouvrage	1. Maîtres d'ouvrage publics		1.1. <i>Confédération</i>		6101	CFF (Chemins de fer fédéraux)	6103	DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports)	6104	OFCL (Office fédéral des constructions et de la logistique)	6105	OFROU (Office fédéral des routes)	6107	Swisscom	6108	La Poste	1.2. <i>Cantons</i>		6110	Cantons (sans leurs entreprises de droit public)	6111	Entreprises de droit public d'un canton (sans les banques cantonales et les assurances incendie)	1.3. <i>Communes</i>		6115	Communes y compris leurs corporations de droit public (bourgeoisie, corporations agricoles etc.), mais sans leurs entreprises de droit public	6116	Entreprises de droit public de la commune (transports publics, services industriels, gaz, eau, électricité etc.)	2. Maîtres d'ouvrage privés (autres maîtres d'ouvrage)		1.4. <i>Investisseurs institutionnels</i>		6121	Sociétés d'assurance sans les caisses de pension et les caisses maladie	6122	Institutions de prévoyance (caisses de pension)	6123	Caisses maladie, CNA	6124	Banques (Banque nationale, grandes banques, banques cantonales, banques régionales, caisses d'épargne, banques privées), fonds immobiliers ou holdings financières
Code	Type de maître d'ouvrage																																										
1. Maîtres d'ouvrage publics																																											
1.1. <i>Confédération</i>																																											
6101	CFF (Chemins de fer fédéraux)																																										
6103	DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports)																																										
6104	OFCL (Office fédéral des constructions et de la logistique)																																										
6105	OFROU (Office fédéral des routes)																																										
6107	Swisscom																																										
6108	La Poste																																										
1.2. <i>Cantons</i>																																											
6110	Cantons (sans leurs entreprises de droit public)																																										
6111	Entreprises de droit public d'un canton (sans les banques cantonales et les assurances incendie)																																										
1.3. <i>Communes</i>																																											
6115	Communes y compris leurs corporations de droit public (bourgeoisie, corporations agricoles etc.), mais sans leurs entreprises de droit public																																										
6116	Entreprises de droit public de la commune (transports publics, services industriels, gaz, eau, électricité etc.)																																										
2. Maîtres d'ouvrage privés (autres maîtres d'ouvrage)																																											
1.4. <i>Investisseurs institutionnels</i>																																											
6121	Sociétés d'assurance sans les caisses de pension et les caisses maladie																																										
6122	Institutions de prévoyance (caisses de pension)																																										
6123	Caisses maladie, CNA																																										
6124	Banques (Banque nationale, grandes banques, banques cantonales, banques régionales, caisses d'épargne, banques privées), fonds immobiliers ou holdings financières																																										

Code	Type de maître d'ouvrage
<i>1.5. Entreprises privées de gaz, électricité, chemins de fer</i>	
6131	Usines d'électricité privées
6132	Usines à gaz privées
6133	Chemins de fer privés
<i>1.6. Entreprises de construction et sociétés immobilières</i>	
6141	Sociétés individuelles ou de personnes (simples, collectives ou en commandite) de la branche immobilière
6142	Coopératives de logement, dont les membres occuperont la majorité des logements du bâtiment
6143	Sociétés de capitaux (SA, coopératives, SA en commandite, Sàrl) de la branche immobilière
<i>1.7. Personnes privées</i>	
6161	Particuliers, y compris hoiries
<i>1.8. Autres investisseurs</i>	
6151	Sociétés individuelles ou de personnes (simples, collectives ou en commandite) sans la branche immobilière
6152	Sociétés de capitaux (SA, coopératives, SA en commandite, Sàrl) sans la branche immobilière
6162	Autres investisseurs privés (églises, églises officielles incluses, fondations qui ne sont pas des caisses de pension, associations etc.)
6163	Organisations internationales, ambassades

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Type de maître d'ouvrage	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	Type de maître d'ouvrage									PTYPAG
	Obligation d'annonce selon le statut du projet :									
	PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709	
	demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré		
PTYPAG	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac		

Sources de données	Type de maître d'ouvrage	PTYPAG
	Permis de construire	

Exigences de qualité	Type de maître d'ouvrage	PTYPAG
	--	

Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND

Nom et adresse du maître d'ouvrage.

Description détaillée	▪ Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
	Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
	Nom et prénom du maître d'ouvrage s'il s'agit d'une personne physique. Pour les personnes morales, nom de l'entreprise.	
	▪ Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
	Complément au nom de l'entreprise.	
	▪ Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
	No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
	Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
	Adresse à laquelle le maître d'ouvrage est domicilié.	
	▪ No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
	Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
	NPA à 6 positions de l'adresse de domicile du maître d'ouvrage, composé du NPA à 4 positions et du chiffre complémentaire (2 positions).	
	▪ Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
NPA et localité pour les maîtres d'ouvrage domiciliés à l'étranger.		
▪ Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND	
Pays dans lequel le maître d'ouvrage est domicilié.		

Base légale	Art. 8, al. 1, let. e, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom de maître d'ouvrage 1 Nom de maître d'ouvrage 2 Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise Rue du maître d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> PAGNAME1 PAGNAME2 PAGNAMEZ PAGSTR 																																	
	Alphanumérique, 60 positions																																		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ No d'entrée du maître d'ouvrage 	PAGEINR																																	
	Alphanumérique, 12 positions																																		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppl. adresse maître d'ouvrage 	PAGADRZ																																	
	Alphanumérique, 60 positions																																		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ No postal du maître d'ouvrage 	PAGPLZ4																																	
Numérique (entier), 4 positions																																			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage 	PAGPLZZ																																		
Numérique (entier), 2 positions																																			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localité étrangère du maître d'ouvrage 	PAGAU SLORT																																		
Alphanumérique, 60 positions																																			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pays de domicile du maître d'ouvrage 	PAGLAND																																		
Code ISO du pays, 2 positions																																			
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom de maître d'ouvrage 1</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Nom de maître d'ouvrage 2</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Rue du maître d'ouvrage</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>No d'entrée du maître d'ouvrage</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Suppl. adresse maître d'ouvrage</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>No postal du maître d'ouvrage</td> <td>Selon liste NPA</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage</td> <td>Selon liste NPA</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Localité étrangère du maître d'ouvrage</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Pays de domicile du maître d'ouvrage</td> <td>Selon nomenclature ISO</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Nom de maître d'ouvrage 1	Selon codification	Oui	Nom de maître d'ouvrage 2	Selon codification	Oui	Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	Selon codification	Oui	Rue du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui	No d'entrée du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui	Suppl. adresse maître d'ouvrage	Selon codification	Oui	No postal du maître d'ouvrage	Selon liste NPA	Oui	Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	Selon liste NPA	Oui	Localité étrangère du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui	Pays de domicile du maître d'ouvrage	Selon nomenclature ISO	Oui	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																																	
Nom de maître d'ouvrage 1	Selon codification	Oui																																	
Nom de maître d'ouvrage 2	Selon codification	Oui																																	
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	Selon codification	Oui																																	
Rue du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui																																	
No d'entrée du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui																																	
Suppl. adresse maître d'ouvrage	Selon codification	Oui																																	
No postal du maître d'ouvrage	Selon liste NPA	Oui																																	
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	Selon liste NPA	Oui																																	
Localité étrangère du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui																																	
Pays de domicile du maître d'ouvrage	Selon nomenclature ISO	Oui																																	
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom de maître d'ouvrage 1 Nom de maître d'ouvrage 2 Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise Rue du maître d'ouvrage No d'entrée du maître d'ouvrage Suppl. adresse maître d'ouvrage No postal du maître d'ouvrage Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage Localité étrangère du maître d'ouvrage Pays de domicile du maître d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> PAGNAME1 PAGNAME2 PAGNAMEZ PAGSTR PAGEINR PAGADRZ PAGPLZ4 PAGPLZZ PAGAU SLORT PAGLAND 																																	
	Facultatif																																		

Sources de données	▪ Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
	Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
	Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
	Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
	No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
	Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
	No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
	Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
	Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
	Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND
		Permis de construire
Exigences de qualité	▪ Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
	Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
	Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
	Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
	No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
	Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
	No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
	Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
	Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
	Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND
		--

Genre de construction**PARTBW**

Classification du projet en ouvrage de génie civil et de bâtiment.

Description détaillée	<p>▪ Genre de construction PARTBW</p> <p><i>Génie civil</i></p> <p>Un ouvrage de « génie civil » est généralement un ouvrage souterrain dont une petite partie seulement se situe au-dessus du niveau du sol. Malgré leurs caractéristiques techniques qui les cantonnent en surface, les ouvrages en élévation qui ne peuvent pas être utilisés de façon autonome et qui ne sont pas destinés à abriter des personnes, des animaux ou des biens sont classés avec les ouvrages de génie civil.</p> <p><i>Bâtiment</i></p> <p>Un ouvrage classé sous le terme « bâtiment » est généralement un ouvrage en élévation, dont la plus grande partie se situe au-dessus du niveau du sol. Pour des raisons techniques, le genre « bâtiment » inclut les ouvrages souterrains qui sont utilisables de façon autonome, accessibles à l'homme et qui sont destinés à abriter des personnes, des animaux ou des biens.</p> <p>Si plusieurs genres de construction se trouvent dans un même projet, il doit être subdivisé en plusieurs projets à l'aide du caractère « numéro officiel de dossier de construction suffixe » (PBDNRSX). Si cela n'est pas possible, le genre de construction est « bâtiment » si au moins un bâtiment est lié au projet. Sinon, le genre de construction est celui qui constitue la part prépondérante des coûts totaux du projet (PKOST).</p>						
Base légale	Art. 8, al. 1, let. f, ORegBL						
Codification	<p>▪ Genre de construction PARTBW</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les genres de construction suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Genre de construction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6010</td> <td>Génie civil</td> </tr> <tr> <td>6011</td> <td>Bâtiment (non génie civil)</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Genre de construction	6010	Génie civil	6011	Bâtiment (non génie civil)
Code	Genre de construction						
6010	Génie civil						
6011	Bâtiment (non génie civil)						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Genre de construction</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Genre de construction	Selon codification	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Genre de construction	Selon codification	Non					
Obligation d'annonce	<p>▪ Genre de construction PARTBW</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.</p>						
Sources de données	<p>▪ Genre de construction PARTBW</p> <p>Permis de construire</p>						
Exigences de qualité	<p>▪ Genre de construction PARTBW</p> <p>Le genre de construction doit être « Bâtiment » si le type d'ouvrage (PTYPBW) est compris dans l'ensemble 6235, 6271, 6272, 6273, 6274, 6276.</p> <p>Le genre de construction doit être « Génie civil » si le type d'ouvrage (PTYPBW) est compris dans l'ensemble 6231, 6232, 6233, 6261, 6283.</p> <p>Pour les projets de génie civil, aucun bâtiment ou logement n'est admis.</p> <p>Le genre de construction doit être « Bâtiment » si au moins un bâtiment est lié au projet de construction.</p>						

Type d'ouvrage**PTYPBW**

Classification du projet de construction par type d'ouvrage.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'ouvrage PTYPBW <p>Les ouvrages sont répartis en 11 groupes avec, en tout, 48 types d'ouvrage. Si plusieurs types d'ouvrage se trouvent dans un projet, il doit si possible être subdivisé en sous-projets à l'aide du caractère « numéro officiel de dossier de construction suffixe » (PBDNRSX). Si cela n'est pas possible, le type d'ouvrage est celui qui correspond à la part prépondérante des coûts totaux du projet (PKOST).</p>
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al. 1, let. f, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'ouvrage PTYPBW <p>Numérique (entier), 4 positions On distingue les types d'ouvrages suivants :</p>
---------------------	--

Code	Type d'ouvrage
1. Infrastructures d'approvisionnement	
6211	Installations pour l'alimentation en eau
6212	Usines d'électricité et réseaux
6213	Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
6214	Installations de chauffage à distance
6219	Autres installations d'approvisionnement
2. Infrastructure : élimination des déchets	
6221	Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
6222	Installations de traitement des ordures ménagères
6223	Installations de traitement des autres déchets
3. Infrastructure : transports routiers	
6231	Routes nationales
6232	Routes cantonales
6233	Routes communales
6234	Autres constructions routières, places de stationnement
6235	Parkings couverts
4. Infrastructure : autres transports et communications	
6241	Constructions pour les chemins de fer
6242	Constructions pour les bus et tramways
6243	Constructions pour la navigation
6244	Constructions pour les transports aériens
6245	Constructions pour les communications
6249	Autres constructions vouées aux transports
5. Formation, recherche	
6251	Ecoles, systèmes d'éducation jusqu'au niveau de la maturité
6252	Etablissements de formation supérieure et de recherche

Code	Type d'ouvrage
6. Santé	
6253	Hôpitaux d'urgence, hôpitaux généraux
6254	Foyers avec soins médicaux et/ou services d'assistance sociale
6255	Autres établissements de santé spécialisés
7. Culture et loisirs	
6256	Installations de loisirs et de tourisme
6257	Eglises et bâtiments à but religieux
6258	Bâtiments à but culturel incl. musées, bibliothèques et monuments
6259	Salles omnisports et places de sport
8. Autres infrastructures	
6261	Aménagements de berges et barrages
6262	Constructions pour la défense nationale
6269	Autres infrastructures
9. Habitation	
6271	Maisons individuelles isolées
6272	Maisons individuelles mitoyennes
6273	Maisons à plusieurs logements (à usage exclusif d'habitation)
6274	Bâtiments à usage annexe (y compris ruraux)
6276	Foyers sans soins médicaux et/ou services d'assistance sociale
6278	Garages, places de parc en rapport avec l'habitation
6279	Autres constructions en rapport avec l'habitation
10. Agriculture et sylviculture	
6281	Constructions agricoles
6282	Constructions sylvicoles
6283	Améliorations foncières
11. Industrie, artisanat et services	
6291	Fabriques, usines, ateliers
6292	Halles, dépôts, silos, citernes
6293	Bâtiments administratifs, bureaux
6294	Bâtiments commerciaux, magasins
6295	Hôtels, restaurants
6296	Autres hébergements de courte durée
6299	Autres constructions destinées à des activités économiques

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Type d'ouvrage	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'ouvrage 	PTYPBW																											
	Obligation d'annonce selon le statut du projet :																												
	<table border="1"> <tr> <td>PSTAT</td> <td>6701</td> <td>6702</td> <td>6703</td> <td>6704</td> <td>6706</td> <td>6707</td> <td>6708</td> <td>6709</td> </tr> <tr> <td></td> <td>demandé</td> <td>délivré</td> <td>en chantier</td> <td>terminé</td> <td>reporté</td> <td>refusé</td> <td>non réalisé</td> <td>retiré</td> </tr> <tr> <td>PTYPBW</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </table>	PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709		demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré	PTYPBW	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac	
PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709																					
	demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré																					
PTYPBW	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac																					
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'ouvrage Permis de construire 	PTYPBW																											
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'ouvrage -- 	PTYPBW																											

Coût total du projet**PKOST**

Coût total du projet, en francs suisses (CHF).

Description détaillée	<p>▪ Coût total du projet PKOST</p> <p>Sont considérées comme coûts du projet toutes les dépenses liées à la réalisation de l'ouvrage, englobant les travaux préparatoires, les frais de l'ouvrage proprement dit (y compris les honoraires), toutes les installations fixes destinées à un usage spécifique de l'ouvrage, les aménagements extérieurs ainsi que tous les travaux de raccordement à l'intérieur des limites de la parcelle et tous les frais de construction annexes.</p> <p><i>Remarques</i></p> <p>Les montants des subventions escomptées ou obtenues ne sont jamais déduits. Le montant de la TVA fait partie des coûts du projet.</p> <p>Les coûts d'acquisition du terrain, les travaux de raccordement hors de la parcelle et les coûts pour l'équipement du bâtiment en mobilier ne font pas partie des coûts du projet.</p> <p><i>Calcul des coûts selon les normes suisses</i></p> <p>Lorsque les coûts sont calculés selon une des normes en vigueur en Suisse, il convient de comptabiliser les éléments suivants :</p> <p>Selon la norme suisse SN 506 500 (Code des frais de construction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 1 : Travaux préparatoires • Groupe 2 : Bâtiment • Groupe 3 : Equipement d'exploitation • Groupe 4 : Aménagements extérieurs • Groupe 5 : Frais secondaires et comptes d'attente <p>Selon norme Suisse SN 506 511 (eCCC-Bât) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts, à l'exception de ceux des groupes A et J <p>Selon norme Suisse SN 506 512 (eCCC-GC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts, à l'exception de ceux du groupes A 						
Base légale	Art. 8, al.1, let. g, ORegBL						
Codification	<p>▪ Coût total du projet PKOST</p> <p>Numérique (entier), 12 positions, arrondi à 1000.</p>						
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Caractère</th> <th style="text-align: center;">Valeurs admises</th> <th style="text-align: center;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût total du projet</td> <td style="text-align: center;">1000 – 999'999'999'000</td> <td style="text-align: center;">Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Coût total du projet	1000 – 999'999'999'000	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Coût total du projet	1000 – 999'999'999'000	Non					
Obligation d'annonce	<p>▪ Coût total du projet PKOST</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.</p>						
Sources de données	<p>▪ Coût total du projet PKOST</p> <p>Permis de construire</p>						
Exigences de qualité	<p>▪ Coût total du projet PKOST</p> <p>--</p>						

Date de la demande de permis	PDATIN
Date du permis de construire	PDATOK
Date du début des travaux	PDATBB
Date de fin des travaux	PDATBE
Date de report	PDATSIST
Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL
Date de non réalisation	PDATANN
Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG

Dates significatives de l'avancement du permis de construire.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> <p>▪ Date de la demande de permis PDATIN Date à laquelle la demande de construire a été déposée auprès de l'autorité des constructions. Correspond à la date d'acceptation du crédit de projet, ou une date similaire pour les projets des administrations publiques ne faisant pas l'objet d'un permis de construire conventionnel.</p> <p>▪ Date du permis de construire PDATOK Date du permis de construire par les autorités de la construction. Correspond à la date d'acceptation du crédit de construction pour les projets des administrations publiques ne faisant pas l'objet d'un permis de construire conventionnel.</p> <p>▪ Date du début des travaux PDATBB Date à laquelle les travaux ont effectivement débuté. Si le permis de construire est délivré après le début des travaux, on indiquera malgré tout la date effective du début des travaux. Par contre on choisira dans ce cas d'exception une date de demande et de délivrance fictives situées avant la date du début des travaux. Si la date exacte n'est pas connue, on indiquera le premier jour du mois.</p> <p>▪ Date de fin des travaux PDATBE Date à laquelle les travaux ont effectivement été terminés. Si le permis de construire est délivré après la fin des travaux, on indiquera malgré tout la date effective du début et la date effective de la fin des travaux. Par contre on choisira dans ce cas d'exception une date de demande et de délivrance fictives situées avant la date du début des travaux. Si la date exacte n'est pas connue, on indiquera le premier jour du mois.</p>
------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de report PDATSIST Date à laquelle tombe la décision de reporter pour une durée indéterminée la demande de permis ou de l'autorisation de construire. Date du refus définitif de l'octroi du permis de construire par les autorités de la construction. La date de report doit être effacée lorsque le cours normal du projet reprend. ▪ Date de refus de l'autorisation de construire PDATABL Correspond à la date de refus du crédit de construction pour les projets des administrations publiques ne faisant pas l'objet d'un permis de construire conventionnel. ▪ Date de non réalisation PDATANN Indique que le projet n'a pas été réalisé dans les délais impartis par la loi et que l'autorisation de construire est définitivement caduque. ▪ Date de retrait de la demande de permis PDATRZG Date à laquelle la demande de permis est retirée définitivement par le maître d'ouvrage. 																											
Base légale	Art. 8, al. 1, let. h, ORegBL																											
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la demande de permis PDATIN Date du permis de construire PDATOK Date du début des travaux PDATBB Date de fin des travaux PDATBE Date de report PDATSIST Date de refus de l'autorisation de construire PDATABL Date de non réalisation PDATANN Date de retrait de la demande PDATRZG <p>Date sous forme dd.mm.yyyy</p>																											
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date de la demande de permis</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Date du permis de construire</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date du début des travaux</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de fin des travaux</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de report</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de refus de l'autorisation de construire</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de non réalisation</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de retrait de la demande de permis</td> <td>≥01.01.2000</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Date de la demande de permis	≥01.01.2000	Non	Date du permis de construire	≥01.01.2000	Oui	Date du début des travaux	≥01.01.2000	Oui	Date de fin des travaux	≥01.01.2000	Oui	Date de report	≥01.01.2000	Oui	Date de refus de l'autorisation de construire	≥01.01.2000	Oui	Date de non réalisation	≥01.01.2000	Oui	Date de retrait de la demande de permis	≥01.01.2000	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																										
Date de la demande de permis	≥01.01.2000	Non																										
Date du permis de construire	≥01.01.2000	Oui																										
Date du début des travaux	≥01.01.2000	Oui																										
Date de fin des travaux	≥01.01.2000	Oui																										
Date de report	≥01.01.2000	Oui																										
Date de refus de l'autorisation de construire	≥01.01.2000	Oui																										
Date de non réalisation	≥01.01.2000	Oui																										
Date de retrait de la demande de permis	≥01.01.2000	Oui																										
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la demande de permis PDATIN L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction. ▪ Date du permis de construire PDATOK Date du début des travaux PDATBB Date de fin des travaux PDATBE Date de report PDATSIST Date de refus de l'autorisation de construire PDATABL Date de non réalisation PDATANN Date de retrait de la demande de permis PDATRZG <p>Facultatif</p>																											

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la demande de permis Date du permis de construire Date du début des travaux Date de fin des travaux Date de report Date de refus de l'autorisation de construire Date de non réalisation Date de retrait de la demande de permis Indication de l'autorité compétente 	<p>PDATIN PDATOK PDATBB PDATBE PDATSIST PDATABL PDATANN PDATRZG</p>
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la demande de permis PDATIN La date de la demande de permis ne se situe jamais dans le futur. ▪ Date du permis de construire PDATOK La date du permis de construire est toujours postérieure à la date de la demande. La date du permis de construire n'est pas autorisée si la date de refus de l'autorisation est saisie. ▪ Date du début des travaux PDATBB La date du début des travaux n'est pas autorisée si la date du permis de construire n'est pas renseignée. La date du début des travaux est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire. La date du début des travaux n'est pas autorisée si la date de retrait de la demande de permis est saisie. La date du début des travaux n'est pas autorisée si la date de report est saisie. ▪ Date de fin des travaux PDATBE La date de fin des travaux n'est pas autorisée si la date du début des travaux n'est pas renseignée. La date de fin des travaux est toujours postérieure à la date du début des travaux. La date de fin des travaux n'est pas autorisée si la date de non réalisation est saisie. ▪ Date de report PDATSIST La date du report ne peut pas être postérieure à la date de non réalisation. La date du report ne peut pas être postérieure à la date du retrait de la demande. ▪ Date de refus de l'autorisation de construire PDATABL La date de refus de l'autorisation de construire est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire. ▪ Date de non réalisation PDATANN La date de non réalisation n'est pas autorisée si la date du permis de construire n'est pas renseignée. La date de non réalisation est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire. ▪ Date de retrait de la demande de permis PDATRZG La date de retrait de la demande de permis est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire. 	

Durée prévisionnelle des travaux**PVBD**

Indication sur la durée prévisionnelle des travaux.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée prévisionnelle des travaux PVBD Durée prévisionnelle des travaux en nombre de mois. L'indication de la durée prévisionnelle des travaux sert à évaluer la part des investissements déjà réalisés par rapport au montant total du coût du projet de construction du point de vue statistique.
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al. 1, let. h, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée prévisionnelle des travaux PVBD Numérique (entier), 3 positions
---------------------	---

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Durée prévisionnelle des travaux	1-999	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée prévisionnelle des travaux PVBD Obligation d'annonce selon le statut du projet
-----------------------------	--

PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709
	demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré
PVBD	fac	fac	obl	obl	fac	fac	fac	fac

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée prévisionnelle des travaux PVBD Maître d'ouvrage, architecte, chef de chantier
---------------------------	--

Actualisation automatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée prévisionnelle des travaux PVBD Pour tous les projets terminés actifs (PSTAT 6704), la durée (effective) des travaux est déterminée automatiquement. La durée effective des travaux est toujours arrondie au mois supérieur.
----------------------------------	--

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée prévisionnelle des travaux PVBD --
-----------------------------	--

Statut du projet de construction

PSTAT

Indication sur l'état d'avancement du projet de construction.

Description détaillée	Statut du projet de construction	PSTAT
	<p>L'état d'avancement du projet de construction est déduit des indications sur les dates significatives du projet de construction.</p> <p>On distingue les états d'avancement suivant :</p> <p><i>Permis demandé (mais pas encore délivré)</i> Indique que la demande de permis est formellement déposée auprès de l'autorité compétente (en principe le service communal des constructions).</p> <p><i>Permis délivré (projet pas encore en chantier)</i> Indique que l'autorisation définitive de construire a été délivrée par l'autorité.</p> <p><i>Projet en chantier</i> Indique que les travaux de construction ont commencé. Lorsqu'une autorisation de construire concerne plusieurs objets, le projet est en chantier dès que les premiers travaux ont commencé.</p> <p><i>Projet terminé</i> Indique que les travaux sont terminés. Lorsqu'une autorisation de construire concerne plusieurs objets, le projet n'est terminé que lorsque tous les objets sont construits.</p> <p><i>Projet reporté</i> Indique que la réalisation du projet est reportée de manière indéterminée.</p> <p><i>Projet refusé</i> Indique que la demande de permis a été définitivement refusée par l'autorité compétente.</p> <p><i>Projet non réalisé</i> Indique que le projet n'a pas été réalisé dans les délais impartis par la loi et que l'autorisation de construire est définitivement caduque.</p> <p><i>Projet retiré</i> Indique que la demande de projet a été retirée de manière définitive par le maître d'ouvrage.</p>	

Base légale

Art. 8, al.1, let. h, ORegBL

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du projet de construction PSTAT Numérique (entier), 4 positions On distingue les statuts de projet de construction suivants : <table border="1" data-bbox="598 336 1474 705"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Statut du projet de construction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>6701</td><td>Permis demandé</td></tr> <tr><td>6702</td><td>Permis délivré</td></tr> <tr><td>6703</td><td>Projet en chantier</td></tr> <tr><td>6704</td><td>Projet terminé</td></tr> <tr><td>6706</td><td>Projet reporté</td></tr> <tr><td>6707</td><td>Permis refusé</td></tr> <tr><td>6708</td><td>Projet non réalisé</td></tr> <tr><td>6709</td><td>Projet retiré</td></tr> </tbody> </table>	Code	Statut du projet de construction	6701	Permis demandé	6702	Permis délivré	6703	Projet en chantier	6704	Projet terminé	6706	Projet reporté	6707	Permis refusé	6708	Projet non réalisé	6709	Projet retiré
Code	Statut du projet de construction																		
6701	Permis demandé																		
6702	Permis délivré																		
6703	Projet en chantier																		
6704	Projet terminé																		
6706	Projet reporté																		
6707	Permis refusé																		
6708	Projet non réalisé																		
6709	Projet retiré																		
Spécifications techniques	<table border="1" data-bbox="598 705 1474 851"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Statut du projet de construction</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Statut du projet de construction	Selon codification	Non												
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																	
Statut du projet de construction	Selon codification	Non																	
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du projet de construction PSTAT Le statut est toujours déduit des dates significatives. 																		
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du projet de construction PSTAT Le statut est toujours déduit des dates significatives. 																		

Actualisation automatique

Le statut du projet de construction est déterminé automatiquement selon les règles suivantes, basées sur les dates pour tous les projets :

PDATIN Date de la demande de permis	PDATOK Date du permis de construire	PDATBB Date du début des travaux	PDATBE Date de la fin des travaux	PDATSIST Date de report	PDATABL Date du refus	PDATANN Date de non réalisation	PDATZG Date de retrait de la demande	Statut du projet
valide	--	--	--	--	--	--	--	Permis demandé
valide	valide	--	--	--	--	--	--	Permis délivré
valide	valide	valide	--	--	--	--	--	Projet en chantier
valide	valide	valide	valide	--	--	--	--	Projet terminé
valide	--	--	--	--	valide	--	--	Permis refusé
valide	--	--	--	--	--	valide	--	Projet non réalisé
valide	--	--	--	--	--	--	valide	Projet retiré
valide	--	--	--	valide	--	--	--	Projet reporté
valide	valide	--	--	--	--	valide	--	Projet non réalisé
valide	valide	--	--	--	--	--	valide	Projet retiré
valide	valide	--	--	valide	--	--	--	Projet reporté
valide	valide	valide	--	--	--	valide	--	Projet non réalisé
valide	valide	valide	--	valide	--	--	--	Projet reporté
valide	--	--	--	valide	--	valide	--	Projet non réalisé
valide	valide	--	--	valide	--	valide	--	Projet non réalisé

valide = date saisie et ne se situant pas dans le futur

Exigences de qualité

▪ **Statut du projet de construction**

PSTAT

--

Document attaché au projet**PDOK**

Document électronique attaché au projet, prévu pour la saisie des plans de situation.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document attaché au projet PDOK Ce caractère est prévu pour faciliter la communication entre le RegBL fédéral et la mensuration officielle. La responsabilité du contenu de ce caractère incombe aux communes et aux cantons.
------------------------------	---

Base légale	Art. 8, al. 1, let. d, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document attaché au projet PDOK Fichier binaire, format pdf, jpg ou dxf. Taille maximale : 0.5 MB
---------------------	---

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Document attaché au projet	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document attaché au projet PDOK Facultatif
-----------------------------	--

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document attaché au projet PDOK Permis de construire
---------------------------	--

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document attaché au projet PDOK --
-----------------------------	--

Champ libre pour le projet 1

PFREITXT1

Champ libre pour le projet 2

PFREITXT2

Champs libres pour la gestion des spécificités cantonales et communales.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le projet 1 ▪ Champ libre pour le projet 2 <p>Deux champs de l'entité « Projet » sont laissés à la discrétion des cantons et communes pour la gestion de caractères qui leur sont spécifiques.</p>	PFREITXT1 PFREITXT2							
Base légale	--								
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le projet 1 ▪ Champ libre pour le projet 2 <p>Alphanumérique, 32 positions</p>	PFREITXT1 PFREITXT2							
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Champs libres pour le projet 1 et 2</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>			Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Champs libres pour le projet 1 et 2	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées							
Champs libres pour le projet 1 et 2	Selon codification	Oui							
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le projet 1 ▪ Champ libre pour le projet 2 <p>Facultatif</p>	PFREITXT1 PFREITXT2							
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le projet 1 ▪ Champ libre pour le projet 2 <p>Communes et cantons</p>	PFREITXT1 PFREITXT2							
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le projet 1 ▪ Champ libre pour le projet 2 <p>--</p>	PFREITXT1 PFREITXT2							

3. Caractères de l'entité « Travaux »

Genre de travaux	PARTAB
Assainissement énergétique	PENSAN
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
Changement d'affectation	PUMNUTZ
Agrandissement chauffé	PERWMHZ
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
Installation solaire thermique	PTHERSOL
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
Autres travaux de transformation	PANDUMB

Indique la nature des travaux réalisés.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de travaux PARTAB Pour chaque bâtiment lié à un projet de construction, la nature des travaux doit être indiquée. On entend par nouvelle construction, l'édification complète d'un nouveau bâtiment. Une démolition est, à l'opposé, la destruction complète d'un bâtiment existant. Tous les autres travaux sont des transformations et incluent l'agrandissement ou la démolition partielle d'un bâtiment existant. Lorsque le projet de construction n'implique aucun bâtiment, mais des ouvrages de génie civil, le genre de travaux prépondérant doit être indiqué. Lorsque le genre de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de qualifier la transformation à l'aide d'un ou plusieurs des caractères ci-après.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assainissement énergétique PENSAN Assainissement énergétique d'un bâtiment existant (isolation du toit, des façades et/ou des fenêtres). Le changement du système de chauffage est considéré séparément (voir ci-après) et ne fait pas partie de l'assainissement énergétique.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assainissement du système de chauffage PHEIZSAN Remplacement du système de chauffage par, en général, un système plus performant.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transformations / rénovations intérieures PINNUMB Travaux de rénovations ou de transformation touchant l'intérieur du bâtiment, et qui ne constituent pas un changement d'affectation. Les réunions ou divisions de logements sont à considérer comme transformation.

	<ul style="list-style-type: none"> Changement d'affectation PUMNUTZ Changement d'affectation de tout ou partie du bâtiment (par exemple atelier transformé en bureaux, remise transformée en appartements, ...). L'aménagement des combles est également à considérer comme changement d'affectation. Agrandissement chauffé PERWMHZ Modification de la structure extérieure du bâtiment par un agrandissement et/ou un rehaussement. L'agrandissement est considéré comme chauffé lorsque les locaux ajoutés sont chauffés. Agrandissement non chauffé PERWOHZ Idem, mais les locaux ajoutés ne sont pas chauffés. Installation solaire thermique PTHERSOL Ajout ou extension d'une installation solaire destinée à la production de chaleur et utilisée pour le chauffage et/ou la préparation d'eau chaude sanitaire. Installation solaire photovoltaïque PPHOTSOL Ajout ou extension d'une installation solaire photovoltaïque, fixée ou intégrée au bâtiment et destinée à la production d'électricité. Autres travaux de transformation PANDUMB Tous les autres travaux n'entrant pas dans une des catégories précédentes, comme par exemple les ravalements de façades sans pose d'isolation, la pose d'enseignes, l'ouverture de fenêtres etc.
--	---

Base légale Art. 8, al. 1, let. f, ORegBL

Codification	<ul style="list-style-type: none"> Genre de travaux PARTAB Numérique (entier), 4 positions On distingue les genres de travaux suivants : 							
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Genre de travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">6001</td> <td>Nouvelle construction</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6002</td> <td>Transformation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6007</td> <td>Démolition</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Genre de travaux	6001	Nouvelle construction	6002	Transformation	6007
Code	Genre de travaux							
6001	Nouvelle construction							
6002	Transformation							
6007	Démolition							
	<ul style="list-style-type: none"> Assainissement énergétique PENSAN Assainissement du système de chauffage PHEIZSAN Transformations / rénovations intérieures PINNUMB Changement d'affectation PUMNUTZ Agrandissement chauffé PERWMHZ Agrandissement non chauffé PERWOHZ Installation solaire thermique PTHERSOL Installation solaire photovoltaïque PPHOTSOL Autres travaux de transformation PANDUMB Numérique (entier), 1 position ; 1=oui, 0=non 							

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Genre de travaux	Selon codification	Oui
	Assainissement énergétique	Selon codification	Oui
	Assainissement du système de chauffage	Selon codification	Oui
	Transformations / rénovations intérieures	Selon codification	Oui
	Changement d'affectation	Selon codification	Oui
	Agrandissement chauffé	Selon codification	Oui
	Agrandissement non chauffé	Selon codification	Oui
	Installation solaire thermique	Selon codification	Oui
	Installation solaire photovoltaïque	Selon codification	Oui
	Autres travaux de transformation	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	▪ Genre de travaux	PARTAB
	L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.	
	▪ Assainissement énergétique	PENSAN
	Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
	Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
	Changement d'affectation	PUMNUTZ
	Agrandissement chauffé	PERWMHZ
	Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
	Installation solaire thermique	PTHERSOL
	Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
	Autres travaux de transformation	PANDUMB

Obligation d'annonce selon le statut du projet et le genre de travaux :

PSTAT	6701	6702	6703	6704	6706	6707	6708	6709
	demandé	délivré	en chantier	terminé	reporté	refusé	non réalisé	retiré
PARTAB								
6001	--	--	--	--	--	--	--	--
6002	obl*	obl*	obl*	obl*	fac*	fac*	fac*	fac*
6007	--	--	--	--	--	--	--	--

*) L'obligation n'est valable que pour les projets dont le genre de construction est « Bâtiment » (PARTBW 6011). La saisie n'est pas autorisée pour le genre de construction « Génie civil » (PARTBW 6010).

Sources de données	▪ Genre de travaux	PARTAB
	Assainissement énergétique	PENSAN
	Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
	Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
	Changement d'affectation	PUMNUTZ
	Agrandissement chauffé	PERWMHZ
	Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
	Installation solaire thermique	PTHERSOL
	Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
	Autres travaux de transformation	PANDUMB
	Permis de construire	

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de travaux PARTAB <ul style="list-style-type: none"> Un bâtiment n'est pas lié à plusieurs travaux de nouvelle construction. Un bâtiment n'est pas lié à plusieurs travaux de démolition. Un même bâtiment n'est pas lié à la fois à un travail de nouvelle construction et à un travail de démolition. Un même bâtiment n'est pas lié à la fois à un travail de rénovation et à un travail de démolition. ▪ Assainissement énergétique PENSAN <ul style="list-style-type: none"> Assainissement du système de chauffage PHEZSAN Transformations / rénovations intérieures PINNUMB Changement d'affectation PUMNUTZ Agrandissement chauffé PERWMHZ Agrandissement non chauffé PERWOHZ Installation solaire thermique PTHERSOL Installation solaire photovoltaïque PPHOTSOL Autres travaux de transformation PANDUMB
	<p>Au moins un des caractères doit avoir la valeur « Oui » lorsque le genre de travaux est une « Transformation » (PARTAB 6002) et que le genre de construction est « Bâtiment » (PARTBW 6011).</p>

4. Caractères de l'entité « Bâtiment »

Identificateur fédéral de bâtiment

EGID

Numéro d'identification du bâtiment dans le RegBL fédéral.

Description détaillée

▪ Identificateur fédéral de bâtiment

EGID

Il s'agit d'un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse et pour tous les bâtiments. Il est attribué par bâtiment, indépendamment de la commune concernée, et reste inchangé en cas de fusions communales, de changements de propriétaires, de transformations etc.

Evénement de mutation	Gestion de l'EGID dans le RegBL fédéral
Bâtiment nouvellement construit	Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import
Rénovation / changement d'affectation d'un bâtiment	L'EGID existant dans le RegBL fédéral reste inchangé
Bâtiment identifié comme non utilisable	L'EGID reste actif : GSTAT = non utilisable
Démolition du bâtiment	L'EGID reste actif : GSTAT = démoli
Bâtiment non réalisé	L'EGID reste actif : GSTAT = non réalisé
Saisie ultérieure d'un bâtiment	Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import
Saisie erronée d'un bâtiment	EGID désactivé : pas de nouvelle utilisation autorisée

L'EGID est unique : en cas de démolition ou de non réalisation d'un bâtiment, celui-ci reste enregistré dans les données du RegBL fédéral. Si une nouvelle construction est érigée à l'emplacement du bâtiment démoli ou non réalisé, celle-ci reçoit un nouvel EGID, même si le nouveau bâtiment se voit attribuer la même adresse que le bâtiment démoli ou non réalisé. Si un bâtiment est complètement détruit par un incendie, suite à des événements naturels (glissement de terrain, avalanche, inondation, tremblement de terre etc.) ou accident majeur et ensuite reconstruit, un nouveau EGID lui est attribué. Si le bâtiment n'est qu'endommagé à la suite d'un tel événement, mais au point de ne plus pouvoir être utilisé, s'il est déclaré insalubre ou s'il est réduit à l'état de ruines, il reste actif avec un statut inutilisable (GSTAT 1005).

Base légale

Art. 8, al.2, let. a, ORegBL
Art. 26, al. 1, let. b, ONGéo

Codification

▪ Identificateur fédéral de bâtiment

EGID

Numérique (entier), 9 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Identificateur fédéral de bâtiment	1-900'000'000	Non

Obligation d'annonce

▪ Identificateur fédéral de bâtiment

EGID

L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.

Sources de données

▪ Identificateur fédéral de bâtiment

EGID

Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu

Exigences de qualité

▪ Identificateur fédéral de bâtiment

EGID

L'identificateur est unique pour toute la Suisse.

Numéro OFS de la commune**GGDENR**

Numéro de la commune selon le répertoire officiel des communes de Suisse.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro OFS de la commune GGDENR Le numéro OFS de la commune attribue le bâtiment en question à une commune politique. Cette attribution est nécessaire, notamment pour identifier sans équivoque des numéros de parcelle et des numéros officiels de bâtiment. Le numéro OFS de la commune constitue également le caractère-clé par rapport au répertoire des communes et à la liste des rues. En cas de changements structurels au niveau communal (fusion ou séparation de communes), le numéro OFS de la commune d'un bâtiment change. Le numéro OFS de la commune est repris du répertoire officiel des communes de Suisse. 						
Base légale	Art. 8, al.2, let. d, ORegBL Art. 26b, al.1, let. g, ONGéo						
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro OFS de la commune GGDENR Numérique (entier), 4 positions 						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro OFS de la commune</td> <td>1-6999</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro OFS de la commune	1-6999	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Numéro OFS de la commune	1-6999	Non					
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro OFS de la commune GGDENR L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments. 						
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro OFS de la commune GGDENR Attribution par l'OFS 						
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro OFS de la commune GGDENR Le numéro OFS de la commune se réfère à une commune politique actuellement valide. 						

Numéro officiel de bâtiment**GEBNR**

Numéro de bâtiment attribué par l'administration communale ou cantonale.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de bâtiment GEBNR <p>Le numéro officiel de bâtiment est le numéro attribué par une administration communale ou cantonale et utilisé de manière élargie par cette administration. En cas d'utilisation des numéros existants, en règle générale les numéros d'assurance immobilière, plusieurs bâtiments contigus peuvent avoir le même numéro officiel de bâtiment. Le numéro officiel de bâtiment n'est donc pas toujours unique au sens de la définition des bâtiments du RegBL fédéral.</p> <p>Les cantons et les communes ne connaissent pas tous des numéros officiels de bâtiment.</p>
------------------------------	---

Base légale	Art. 8, al. 2, let. b, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de bâtiment GEBNR <p>Alphanumérique, 12 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne</p>
---------------------	---

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Numéro officiel de bâtiment	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de bâtiment GEBNR <p>Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :</p>
-----------------------------	--

	GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT		en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010		fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020		fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1030		fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1040		fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1060		fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1080		fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

La saisie n'est pas autorisée lorsque la commune ne gère pas de numéros officiels de bâtiment.

**) L'obligation n'est valable que lorsque la commune gère des numéros officiels de bâtiment, selon les indications du répertoire des communes spécifiques au RegBL fédéral.*

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de bâtiment GEBNR <p>La source de donnée diffère selon les cantons et les communes. Il s'agit le plus souvent de l'assurance immobilière.</p>
---------------------------	--

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de bâtiment GEBNR <p>--</p>
-----------------------------	--

Nom du bâtiment

GBEZ

Commentaire sur la désignation du bâtiment.

Description détaillée **Nom du bâtiment** **GBEZ**

Par nom du bâtiment on entend les indications telles que « Maison du personnel », « Chalet Mon repos », « Cure », « Halle de gymnastique Est » etc. Ne sont utilisées que les désignations de caractère durable qui se rapportent à l'ensemble du bâtiment ; ce n'est donc pas le cas des noms d'entreprises, de propriétaires, d'adresses etc.

Le nom du bâtiment revêt notamment de l'importance dans les régions touristiques, où il permet de reconnaître les maisons de vacances (nom du chalet en complément au nom de la rue et au numéro d'entrée du bâtiment). Dans les grands ensembles de bâtiments, il sert à distinguer les différentes constructions.

Cette indication est obligatoire pour les habitations provisoires et les constructions particulières, afin de mieux décrire l'objet saisi (caravane, cabine téléphonique, réservoir d'eau etc.).

Base légale Art. 8, al.2, let. f, ORegBL
Art. 26b, al.1, let d, ONGéo

Codification **Nom du bâtiment** **GBEZ**
Alphanumérique, 40 positions, 3 caractères au minimum

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Nom du bâtiment	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce **Nom du bâtiment** **GBEZ**
Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

	GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT		en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010		obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac
1020		fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1030		fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1040		fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1060		fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1080		obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac

Sources de données **Nom du bâtiment** **GBEZ**
Service communal compétent

Exigences de qualités **Nom du bâtiment** **GBEZ**
--

Coordonnée E du bâtiment	GKODE
Coordonnée N du bâtiment	GKODN
Provenance des coordonnées	GKSCE

Localisation du bâtiment au moyen des coordonnées nationales (MN95).

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnée E du bâtiment GKODE Coordonnée N du bâtiment GKODN Le point de référence géographique correspond en principe au milieu de la surface au sol du bâtiment. Si celle-ci est d'une forme particulière (angle, fer à cheval etc.), on s'assurera toutefois que le point de référence fait bien partie de la surface au sol du bâtiment. Les coordonnées du bâtiment servent à la localisation numérique du bâtiment. Dans le cas d'informations géocodées, les coordonnées du bâtiment servent de point de référence géographique. Les coordonnées sont enregistrées selon le cadre de référence MN95.
	<ul style="list-style-type: none"> Provenance des coordonnées GKSCE Indique la provenance des coordonnées. Dans la plupart des cas, les coordonnées du bâtiment sont reprises des données de la mensuration officielle. Toutefois, pour les bâtiments projetés, en construction ou nouvellement construit, les indications proviennent le plus souvent de la demande de permis de construire. Dans certains cas particuliers, d'autres sources de données sont également utilisées.

Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26b, al. 1, let. h, ONGéo
--------------------	---

Codification	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnée E du bâtiment GKODE Coordonnée N du bâtiment GKODN Numérique (réel positif), 10 positions, 3 décimales
	<ul style="list-style-type: none"> Provenance des coordonnées GKSCE Numérique (entier), 3 positions

Code	Indication sur la donnée
901	Mensuration officielle, MD.01
902	Produites à partir de la mensuration officielle
903	Indication du géomètre conservateur
904	Indication de la demande de permis de construire
905	Office fédéral de la statistique (OFS)
906	Données de GeoPost
909	Autre source

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Coordonnée E du bâtiment		2'480'000.000 2'840'000.000
Coordonnée N du bâtiment		1'070'000.000 1'300'000.000	Oui
Provenance des coordonnées		Selon codification	Oui

Obligation d'annonce **Coordonnée E du bâtiment** **GKODE**
Coordonnée N du bâtiment **GKODN**

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1020	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1030	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1040	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1060	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1080	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*

*) Les deux valeurs de la coordonnée doivent être saisies.

▪ **Provenance des coordonnées** **GKSCE**

Le caractère doit être renseigné si une indication est fournie pour les caractères « Coordonnée E du bâtiment et Coordonnée N du bâtiment ». Sinon, aucune indication n'est autorisée.

Sources de données **Coordonnée E du bâtiment** **GKODE**
Coordonnée N du bâtiment **GKODN**

- Source de données principale : mensuration officielle
- Sources de données auxiliaires :
 - indication de la demande de permis de construire
 - OFS, sur la base d'autres données cartographiques
 - données de GeoPost
 - autres sources

▪ **Provenance des coordonnées** **GKSCE**
 Attribution par l'OFS

Exigences de qualité **Coordonnée E du bâtiment** **GKODE**
Coordonnée N du bâtiment **GKODN**

Les coordonnées de bâtiment se situent à l'intérieur des valeurs minimales et maximales de la commune.
 Les coordonnées de bâtiment se trouvent à l'intérieur de la surface au sol du bâtiment.

▪ **Provenance des coordonnées** **GKSCE**

--

Codes locaux 1-4**GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4****Quartier****GQUART**

Localisation du bâtiment dans les unités territoriales infra communales (GLOC) et / ou le quartier.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4 Les codes locaux permettent d'attribuer le bâtiment à une unité territoriale infra communale. Il s'agit entre autre des zones statistiques, des quartiers, des secteurs de recensement etc. Ces indications sont relevées dans le RegBL fédéral pour autant qu'elles soient fournies en bonne et due forme par les autorités cantonales ou communales intéressées. Le RegBL fédéral peut répertorier au maximum quatre unités territoriales infra communales différentes. Si la commune dispose d'une subdivision officielle en secteurs de recensement pour le recensement de la population ou d'autres relevés statistiques, cette subdivision peut être reprise et enregistrée comme « Code local ». <p>La responsabilité du contenu de ces caractères incombe aux communes ou aux cantons.</p> ▪ Quartier GQUART Le numéro de quartier est relevé pour les grandes villes qui participent au programme « City Statistics » et dont les quartiers sont officiellement publiés par l'OFS. 									
Base légale	Art. 8, al. 2, let. m, ORegBL									
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4 Alphanumérique, 8 positions, zéro « 0 » non admis au début de chaîne ▪ Quartier GQUART Numérique (entier), 7 positions 									
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Caractère</th> <th style="text-align: left;">Valeurs admises</th> <th style="text-align: left;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Codes locaux</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Quartier</td> <td>Selon nomenclature officielle des quartiers</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Codes locaux	Selon codification	Oui	Quartier	Selon nomenclature officielle des quartiers	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
Codes locaux	Selon codification	Oui								
Quartier	Selon nomenclature officielle des quartiers	Oui								
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4 Quartier GQUART Facultatif 									
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4 Quartier GQUART Indication du service administratif ou statistique communal ou cantonal responsable 									
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4 Quartier GQUART -- 									

Statut du bâtiment**GSTAT**

Indication sur l'état actuel du bâtiment.

Description détaillée	Statut du bâtiment	GSTAT
	<p>Le RegBL fédéral répertorie non seulement les bâtiments existants, mais aussi ceux qui ont été démolis (dès 2001 ou selon RFP90, REE95/96 et REE98), ainsi que les bâtiments qui se trouvent à l'état de projet, autorisé, en construction, non réalisé ou non utilisable. Les différents statuts sont à comprendre selon les définitions suivantes :</p>	
	<i>En projet</i>	
	<p>Un bâtiment projeté est un bâtiment dont la demande de construction a été déposée auprès de l'autorité compétente, mais pour lequel aucune décision administrative autorisant le début de la construction n'est délivrée.</p>	
	<i>Autorisé</i>	
	<p>Le statut « Autorisé » est attribué dès que l'autorisation définitive de construire entre en force.</p>	
	<i>En construction</i>	
	<p>Un bâtiment est considéré comme étant en construction dès que les travaux de terrassement commencent. Lorsqu'un projet de construction concerne plusieurs bâtiments autorisés, mais réalisés de manière successive, le statut « en construction » ne doit être attribué qu'aux bâtiments pour lesquels les travaux ont effectivement commencé.</p>	
	<p>Le statut « En construction » ne doit jamais être attribué à un bâtiment déjà existant, même dans le cas où ce bâtiment subit des travaux de rénovation ou de transformation conséquents.</p>	
	<i>Existant</i>	
	<p>Un bâtiment est existant dès qu'il peut être occupé dans sa globalité.</p>	
	<i>Non utilisable</i>	
	<p>Permet de qualifier un bâtiment qui, en raison d'un délabrement avancé, ne peut plus être occupé sur ordre d'une décision de l'autorité.</p>	
	<i>Démoli</i>	
	<p>Qualifie un bâtiment entièrement démoli.</p>	
	<i>Non réalisé</i>	
	<p>Désigne un bâtiment ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire (autorisé ou non), mais qui n'a pas été réalisé.</p>	
Base légale	Art. 8, al.2, let. h, ORegBL	

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du bâtiment 	GSTAT																
Numérique (entier), 4 positions																		
On distingue les statuts de bâtiment suivants :																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Genre de travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1001</td> <td>En projet</td> </tr> <tr> <td>1002</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>1003</td> <td>En construction</td> </tr> <tr> <td>1004</td> <td>Existant</td> </tr> <tr> <td>1005</td> <td>Non utilisable</td> </tr> <tr> <td>1007</td> <td>Démoli</td> </tr> <tr> <td>1008</td> <td>Non réalisé</td> </tr> </tbody> </table>			Code	Genre de travaux	1001	En projet	1002	Autorisé	1003	En construction	1004	Existant	1005	Non utilisable	1007	Démoli	1008	Non réalisé
Code	Genre de travaux																	
1001	En projet																	
1002	Autorisé																	
1003	En construction																	
1004	Existant																	
1005	Non utilisable																	
1007	Démoli																	
1008	Non réalisé																	
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Statut du bâtiment</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Statut du bâtiment	Selon codification	Non										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																
Statut du bâtiment	Selon codification	Non																
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du bâtiment 	GSTAT																
L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.																		
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du bâtiment <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ mensuration officielle ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner 	GSTAT																
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du bâtiment <p>Les bâtiments comportant des indications sur les caractères « Epoque de construction » (ou « Année de construction ») sont existants, non utilisables ou démolis.</p> <p>Les bâtiments comportant des indications sur le caractère « Année de démolition » sont démolis.</p> <p>Les bâtiments en projet, autorisés ou en construction sont toujours liés à un projet de construction.</p> <p>Les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction terminé sont existants ou non utilisables.</p> <p>Les bâtiments liés à un projet de transformation sont en construction, existants ou non utilisables.</p> <p>Pour les habitations provisoires (GKAT 1010), seule l'indication « existant » est prévue.</p> 																	

Catégorie de bâtiment

GKAT

Subdivision des bâtiments selon leur affectation.

Description détaillée

▪ Catégorie de bâtiment

GKAT

Les bâtiments relevés dans le RegBL fédéral sont ventilés selon leur usage dominant, selon le tableau ci-après :

		Objets construits				
		Bâtiments selon l'Ordonnance sur le RegBL				
Catégorie de bâtiment	Habitations provisoires	Bâtiments destinés essentiellement à l'habitation		Bâtiments essentiellement destinés à un usage différent de l'habitation		Constructions particulières
		Sans usage annexe	Avec usage annexe	Avec usage d'habitation	Sans usage d'habitation	
	1010 Habitation provisoire	1020 Bâtiment excl. à usage d'habitation	1030 Autre bâtiment d'habitation	1040 Bâtiment part. à usage d'habitation	1060 Bâtiment sans usage d'habitation	1080 Constr. particulière

D'autres explications relatives aux différentes catégories de bâtiment figurent dans le chapitre 1.4.3 « Description détaillée de l'univers des bâtiments par catégories ».

Base légale

Art. 8, al.2, let. g, ORegBL

Codification

▪ Catégorie de bâtiment

GKAT

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les catégories de bâtiment suivantes :

Code	Catégorie de bâtiment
1010	Habitation provisoire
1020	Bâtiment exclusivement à usage d'habitation
1030	Autre bâtiment d'habitation (Bâtiment d'habitation à usage annexe)
1040	Bâtiment partiellement à usage d'habitation
1060	Bâtiment sans usage d'habitation
1080	Construction particulière

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Catégorie de bâtiment	Selon codification	Non

Obligation d'annonce

▪ Catégorie de bâtiment

GKAT

L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie de bâtiment • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ indications du propriétaire ou de son mandataire ○ assurance immobilière ○ estimation officielle ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner 	GKAT
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie de bâtiment Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) et les autres bâtiments d'habitation (GKAT 1030) existants comptent au moins un logement. Les bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040) existants comptent au moins un logement, ou servent d'habitation à usage collectif (GKLAS 1130, 1211, 1212, 1264, 1274, 1275). Les habitations provisoires (GKAT 1010) existantes, les bâtiments sans usage d'habitation (GKAT 1060) existants et les constructions particulières (GKAT 1080) existantes ne comptent aucun logement. Les bâtiments liés à un projet dont le type d'ouvrage est bâtiments à usage annexe (PTYPBW 6274) sont d'autres bâtiments d'habitation ou des bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1030, 1040). Les habitations provisoires (GKAT 1010) ne peuvent avoir qu'une seule entrée. 	GKAT

Classe de bâtiment**GKLAS**

Ventilation des bâtiments selon la classification d'EUROSTAT+.

Description détaillée▪ **Classe de bâtiment****GKLAS**

La classification actuelle d'EUROSTAT* subdivise l'ensemble des ouvrages de construction en 2 sections (bâtiment / génie civil), 6 divisions (2/4), 20 groupes (10/10) et 46 classes (21/25).

L'expérience a montré que certains bâtiments ne pouvaient pas être correctement classés à l'intérieur de la nomenclature EUROSTAT. C'est la raison pour laquelle, deux classes supplémentaires sont définies dans le RegBL fédéral : 1231 « Restaurants et bars dans des bâtiments sans usage résidentiel » et 1275 « Autres bâtiments pour l'hébergement collectif ».

Pour les besoins de la planification du territoire, la classe 1271 « Bâtiment d'exploitation agricole » est divisée en 3 nouvelles classes : 1276 « Bâtiments pour la garde d'animaux », 1277 « Bâtiments pour la culture végétale » et 1278 « Autres bâtiments d'exploitation agricole ». Ainsi, la nomenclature EUROSTAT complétée utilisée dans le RegBL fédéral comprend 26 classes de bâtiments.

Les bâtiments sont à classer dans le RegBL fédéral selon les critères d'EUROSTAT : pour les bâtiments à usage mixte, la classe sera attribuée selon la part prépondérante d'utilisation, relativement à la surface consentie à chacune des utilisations.

*) *Nomenclature des ouvrages de construction, EUROSTAT, 15.10.1997.*

Base légale

Art. 8, al. 2 let. g, ORegBL

Codification▪ **Classe de bâtiment****GKLAS**

Numérique (entier), 4 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Classe de bâtiment	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce▪ **Classe de bâtiment****GKLAS**

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1030	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1040	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1060	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) *L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.*

Sources de données**Classe de bâtiment****GKLAS**

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
 - indications du propriétaire ou de son mandataire
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité**Classe de bâtiment****GKLAS**

Les classes de bâtiment (GKLAS) admises en fonction de la catégorie de bâtiment (GKAT) sont les suivantes :

GKAT	GKLAS selon la classification EUROSTAT						
	1110	1121 1122	1130 1211 1212	1220 1230 1251 1261 1262 1263 1264 1265 1272	1241 1242 (1271) 1274 1275 1276 1277 1278	1231 1252	1273
1010							
1020	X	X					
1030	X	X					
1040			X	X	X		
1060				X	X	X	
1080					X	X	X

Les autres combinaisons ne sont pas admises.

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) comportant un seul logement existant, aucune unité-logement (WKCHE non) et aucune pièce d'habitation indépendante ont toujours la classe 1110 (maison individuelle).

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) comportant deux logements existants ont toujours la classe 1121 (maison à deux logements).

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) comportant plus de deux logements existants ont toujours la classe 1122 (maison à trois logements et plus).

Les maisons individuelles (GKLAS 1110) existantes comptent un seul logement existant, aucune unité-logement (WKCHE non) et aucune pièce d'habitation indépendante.

Les maisons à deux logements (GKLAS 1121) existantes comptent deux logements existants.

Les maisons à trois logements et plus (GKLAS 1122) existantes comptent au moins trois logements existants.

Les « Habitats communautaires » (GKLAS 1130), les « Hôtels » (GKLAS 1211) et les « Autres bâtiments d'hébergement de tourisme » (GKLAS 1212) comptent au moins un logement existant, une pièce d'habitation indépendante (GAZZI > 0) ou une unité-logement (WKCHE non).

Dès 2018, la classe 1271 « Bâtiment d'exploitation agricole » ne peut plus être attribuée aux nouvelles saisies : les classes 1276 « Bâtiments pour la garde d'animaux », 1277 « Bâtiments pour la culture végétale » et 1278 « Autres bâtiments d'exploitation agricole » devront être utilisées.

Classification des ouvrages de construction, adaptée d'EUROSTAT

Les différences par rapport à la nomenclature EUROSTAT sont soulignées.

Code	Description
11	Bâtiments d'habitation
111	- Bâtiments d'habitation
1110	Maisons individuelles Cette classe comprend : - Maisons isolées telles que pavillons, villas, chalets, maisons forestières, fermes, maisons de campagne etc. - Maisons jumelées ou en bandes, où chaque logement a son propre toit et sa propre entrée sur la rue Cette classe ne comprend pas : Bâtiments d'exploitation agricole → 1276, 1277, 1278, (1271)
112	- Immeubles collectifs
1121	Maisons à deux logements Cette classe comprend : - Maisons isolées, jumelées ou en bandes, avec deux logements Cette classe ne comprend pas : Maisons jumelées ou en bandes, où chaque logement a son propre toit et sa propre entrée sur la rue → 1110
1122	Immeubles à trois logements et plus Cette classe comprend : Autres immeubles d'habitation tels qu'immeubles à appartements, avec trois logements ou plus Cette classe ne comprend pas : - Résidences pour collectivités → 1130 - Hôtels → 1211 - Auberges de jeunesse, camps de vacances et maisons de vacances → 1212
113	- Habitat communautaire
1130	Habitat communautaire Cette classe comprend : Bâtiments résidentiels pour collectivités, y compris les résidences et résidences-services pour les personnes âgées, les étudiants, les enfants et d'autres groupes sociaux : par exemple, maisons de retraite, foyers pour travailleurs, foyers pour étudiants, orphelinats, foyers pour sans-abri etc. Cette classe ne comprend pas : - Hôpitaux, cliniques et institutions médicalisées → 1264 - Prisons, casernes → 1275
12	Bâtiments non résidentiels
121	- Hôtels et bâtiments d'hébergement
1211	Hôtels Cette classe comprend : - Hôtels, motels, auberges et établissements d'hébergement similaires, avec ou sans restaurant - Restaurants et bars <u>dans des immeubles avec usage d'habitation</u> Cette classe ne comprend pas : - Restaurants dans des immeubles à appartements → 1122 - <u>Restaurants et bars dans des immeubles sans usage résidentiel</u> → 1231 - Auberges de jeunesse, refuges de montagne, camps de vacances, maisons de vacances → 1212 - Restaurants dans des centres commerciaux → 1231

Code	Description
1212	<p>Autres bâtiments d'hébergement de tourisme</p> <p>Cette classe comprend :</p> <p>Auberges de jeunesse, refuges de montagne, camps de vacances pour enfants ou familles, maisons de vacances et autres bâtiments d'hébergement pour vacanciers, non mentionné ailleurs.</p> <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtels et établissements d'hébergement similaires → 1211 - Parcs d'attractions et de loisirs → génie civil, irrelevant pour le RegBL
122	<ul style="list-style-type: none"> - Immeubles de bureaux
1220	<p>Immeubles de bureaux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments utilisés comme lieu de travail pour des activités de bureau, de secrétariat ou à caractère administratif : par exemple, banques, bureaux de poste, mairies, locaux administratifs etc. - Centres de conférence et de congrès, tribunaux, parlements <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <p>Bureaux dans des bâtiments affectés principalement à d'autres usages.</p>
123	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments commerciaux
1230	<p>Bâtiments commerciaux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres commerciaux, galeries marchandes, grands magasins, boutiques, halls de foires et d'expositions, salles de ventes, marchés couverts, stations-service etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <p>Boutiques dans des bâtiments affectés principalement à d'autres usages</p>
1231	<p>Restaurants et bars dans des bâtiments sans usage résidentiel</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les restaurants, bars, tea-room dans des bâtiments sans usage d'habitation <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <p>Restaurants et bars dans des immeubles avec usage d'habitation, dont les hôtels</p>
124	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments pour les transports et les communications
1241	<p>Gares, aéroports, centraux téléphoniques</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments et installations aéroportuaires, civils et militaires, gares ferroviaires, gares routières et terminaux portuaires, terminaux de téléphérique et de télésiège - Bâtiments de radiodiffusion et de télévision, bâtiments de central téléphonique, centres de télécommunications etc. - Hangars d'avion, postes d'aiguillage et hangars pour locomotives et wagons - Cabines téléphoniques - Phares - Tours de contrôle de la navigation aérienne <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stations-service → 1230 - Réservoirs, silos et entrepôts → 1252 - Voies ferrées → génie civil, irrelevant pour le RegBL - Pistes d'aviation → génie civil, irrelevant pour le RegBL - Lignes et mâts de télécommunications → génie civil, irrelevant pour le RegBL - Terminaux pour hydrocarbures → génie civil, irrelevant pour le RegBL

Catalogue des caractères du Registre fédéral des bâtiments et des logements

Code	Description
1242	<p>Garages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette classe comprend : - Garages (non couverts ou souterrains) et parcs de stationnement couverts - Abris de bicyclettes <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs de stationnement dans des bâtiments principalement affectés à d'autres usages - Stations-service → 1230
125	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments industriels et entrepôts
1251	<p>Bâtiments industriels</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments couverts à usage industriel : par exemple, fabriques, ateliers, abattoirs, usines d'assemblage etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs, silos et entrepôts → 1252 - Bâtiments d'exploitation agricole → <u>1276, 1277, 1278</u>, (1271) - Installations industrielles complexes (centrales électriques, raffineries etc.) ne prenant pas la forme d'un bâtiment → génie civil, irrelevant pour le RegBL
1252	<p>Réservoirs, silos et entrepôts</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs et citernes - Réservoirs de pétrole et de gaz - Silos à céréales, à ciment ou autres ouvrages secs - Entrepôts frigorifiques et entrepôts spécialisés - Aires de stockage <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'exploitation agricole, notamment silos et hangars à récoltes → <u>1276, 1277, 1278</u>, (1271) - Châteaux d'eau → génie civil, irrelevant pour le RegBL - Terminaux pour hydrocarbures → génie civil, irrelevant pour le RegBL
126	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments à usage culturel, récréatif, éducatif ou sanitaire
1261	<p>Bâtiments à usage récréatif ou culturel</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles de cinéma, de concert, d'opéra, de théâtre etc. - Salles des fêtes, maisons de la culture et salles polyvalentes à dominante culturelle - Casinos, cirques, music-halls, dancings et discothèques, kiosques à musique etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées, galeries d'art → 1262 - Salles de sport → 1265 - Parcs d'attractions et de loisirs → génie civil, irrelevant pour le RegBL
1262	<p>Musées et bibliothèques</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées, galeries d'art, bibliothèques et médiathèques - Archives <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monuments historiques → 1273

Code	Description
1263	<p>Bâtiments pour l'enseignement et la recherche</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire (par exemple : maternelles, jardins d'enfants, écoles primaires, collèges, lycées, lycées techniques etc.), bâtiments d'enseignement professionnel ou de formation spécialisée - Bâtiments destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche ; laboratoires de recherche ; établissements d'enseignement supérieur - Établissements spécialisés pour enfants handicapés - Établissements de formation continue - Stations météorologiques, observatoires <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Internats distincts des établissements d'enseignement et foyers pour étudiants → 1130 - Bibliothèques → 1262 - Centres hospitaliers universitaires → 1264
1264	<p>Hôpitaux et établissements de santé</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutions fournissant des traitements médicaux et chirurgicaux ainsi que des soins infirmiers à des personnes malades ou blessées - Sanatoriums, maisons de santé, hôpitaux psychiatriques, dispensaires, maternités, crèches et centres de PMI - Centres hospitaliers universitaires, hôpitaux pénitentiaires, hôpitaux militaires - Établissements de thermalisme, de thalassothérapie ou de rééducation fonctionnelle, centres de transfusion sanguine, lactariums, cliniques vétérinaires etc. - Centres d'hébergement médicalisé pour personnes âgées, handicapées etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <p>Centres d'hébergement social, sans soins, pour personnes âgées, handicapées etc. → 1130</p>
1265	<p>Salles de sport</p> <p>Cette classe comprend :</p> <p>Bâtiments utilisés pour les sports en salles (terrains de basket-ball et courts de tennis, piscines, gymnases, patinoires ou pistes de hockey sur glace etc.) et mettant des équipements à la disposition des spectateurs (stands, terrasses etc.) et des participants (cabines de douche et vestiaires etc.)</p> <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles polyvalentes principalement utilisées à des fins récréatives → 1261 - Terrains de sport pour les sports en plein air, par exemple courts de tennis en plein air, piscines en plein air etc. → génie civil, irrelevant pour le RegBL
127	<ul style="list-style-type: none"> - Autres bâtiments non résidentiels
1271	<p>Bâtiment d'exploitation agricole (remplacé par les 1276, 1277 et 1278)</p> <p>Cette classe comprend :</p> <p>Bâtiments d'exploitation et d'entreposage nécessaires à l'activité agricole : par exemple, étables, écuries, porcheries, bergeries, haras, poulaillers industriels, granges, hangars et remises agricoles, celliers, chais, cuves à vin, serres, silos agricoles etc.</p> <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <p>Equipements des jardins zoologiques et botaniques → génie civil, irrelevant pour le RegBL</p>
1272	<p>Édifices culturels et religieux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Églises, chapelles, mosquées, synagogues etc. - Cimetières et constructions funéraires, funérariums, crématoriums <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments religieux désaffectés, utilisés comme musées → 1262 - Monuments historiques → 1273

Code	Description
<u>1273</u>	<p>Monuments historiques ou classés</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments historiques ou classés, en tout genre, non utilisés à d'autres fins - Ruines classées, fouilles archéologiques et sites préhistoriques - Statues et constructions à vocation commémorative, artistique ou décorative <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées → 1262 - Edifices religieux → 1272
<u>1274</u>	<p>Autres bâtiments non classés ailleurs</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier urbain tel que abris de bus, toilettes publiques, lavoirs etc. - <u>Bâtiments des jardins communautaires sans usage d'habitation</u> <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gares, aérogares → 1241 - Cabines téléphoniques → 1241
<u>1275</u>	<p>Autres bâtiments pour l'hébergement collectif</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissements pénitentiaires, prisons et centres de détention préventive, casernements de l'armée, de la gendarmerie et des pompiers <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôpitaux pénitentiaires ou militaires → 1264 - Ouvrages de génie militaire → génie civil, irrelevant pour le RegBL - Hôtels → 1211 - Bâtiments d'hébergement de tourisme → 1212
<u>1276</u>	<p>Bâtiments pour la garde d'animaux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écuries et halles d'élevage pour la garde de bovins, ovins, équidés, porcins et volailles. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des jardins zoologiques et botaniques → génie civil, irrelevant pour le RegBL
<u>1277</u>	<p>Bâtiments pour les cultures végétales</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serres destinées à la culture de légumes et à l'horticulture <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des jardins zoologiques et botaniques → génie civil, irrelevant pour le RegBL
<u>1278</u>	<p>Autres bâtiments d'exploitation agricole</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'exploitation et d'entreposage nécessaires à l'activité agricole, tels que granges, hangars et remises agricoles, celliers, chais, cuves à vin, silos agricoles etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments pour la garde d'animaux → 1276 - Bâtiments pour les cultures végétales → 1277 - Bâtiments des jardins communautaires à usage d'habitation → 1110 - Bâtiments des jardins communautaires sans usage d'habitation → 1274

Année de construction du bâtiment **GBAUJ**

Mois de construction du bâtiment **GBAUM**

Epoque de construction **GBAUP**

Indication sur l'époque, l'année et le mois de l'achèvement du bâtiment.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Année de construction du bâtiment GBAUJ Mois de construction du bâtiment GBAUM L'année et le mois de construction indiquent le moment où la construction du bâtiment est physiquement terminée, indépendamment de l'état du projet de construction. Pour les bâtiments à usage d'habitation, il s'agit de la date à laquelle le bâtiment est prêt à être habité. La transformation de bâtiments sans usage d'habitation (par exemple granges agricoles, fabriques etc.) en bâtiments à usage d'habitation est considérée comme une rénovation et n'affecte pas l'année de construction. ▪ Epoque de construction GBAUP La subdivision en époques de construction suit, jusqu'à l'année de construction 1980 incluse, les prescriptions du recensement des bâtiments et des logements du RFP 2000. A partir de l'année de construction 1981, on distingue des époques de construction de cinq ans (au maximum jusqu'à l'année de construction 2015). Dès 2016, la période de construction est déduite de l'année de construction.
------------------------------	---

Base légale Art. 8, al.2, let. i, ORegBL

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Année de construction du bâtiment GBAUJ Numérique (entier), 4 positions ▪ Mois de construction du bâtiment GBAUM Numérique (entier), 2 positions ▪ Epoque de construction GBAUP Numérique (entier), 4 positions On distingue les époques de construction suivantes :
---------------------	--

Code	Epoque de construction
8011	Période avant 1919
8012	Période de 1919 à 1945
8013	Période de 1946 à 1960
8014	Période de 1961 à 1970
8015	Période de 1971 à 1980
8016	Période de 1981 à 1985
8017	Période de 1986 à 1990
8018	Période de 1991 à 1995
8019	Période de 1996 à 2000
8020	Période de 2001 à 2005
8021	Période de 2006 à 2010
8022	Période de 2011 à 2015
8023	Période à partir de 2016

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Année de construction	1000 - année actuelle	Oui
	Mois de construction	1-12	Oui
	Epoque de construction	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce

- GBAUJ**
GBAUM
Année de construction du bâtiment
Mois de construction du bâtiment

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1030	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1040	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1060	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1080	--	--	--	fac	fac	fac	fac

**) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.*

- GBAUP**
Epoque de construction

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	--	--	--	obl	fac	fac	fac
1030	--	--	--	obl	fac	fac	fac
1040	--	--	--	obl	fac	fac	fac
1060	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1080	--	--	--	fac	fac	fac	fac

**) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.*

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Année de construction du bâtiment GBAUJ Mois de construction du bâtiment GBAUM <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ indications du maître d'ouvrage ou de son mandataire ○ assurance immobilière ○ estimation officielle ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epoque de construction GBAUP <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : recensement 2000 (bâtiments d'habitation construits avant 2000) ; depuis 2000, service communal des constructions • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ assurance immobilière ○ estimation officielle ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner
Actualisation automatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epoque de construction GBAUP L'époque de construction est actualisée automatiquement lorsque l'année de construction est saisie ou actualisée.
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Année de construction du bâtiment GBAUJ Mois de construction du bâtiment GBAUM L'année de construction n'est jamais postérieure à l'année de démolition. Le mois et l'année de construction ne sont pas prévus pour les habitations provisoires (GKAT 1010). L'année de construction ne doit pas se situer après l'année de demande de permis pour les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction (PARTAB 6001) quand le projet n'a pas encore débuté (PSTAT 6701, 6702). L'année de construction ne doit pas se situer entre l'année de demande de permis et l'année précédant le début des travaux pour les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction (PARTAB 6001) quand le projet a débuté (PSTAT 6703). L'année et le mois d'achèvement du bâtiment ne doivent pas se situer après la fin des travaux pour les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction (PARTAB 6001) quand le projet est terminé (PSTAT 6704). ▪ Epoque de construction GBAUP L'époque de construction n'est pas prévue pour les habitations provisoires (GKAT 1010).

Année de démolition du bâtiment**GABBJ**

Année durant laquelle un bâtiment a été démoli.

Description détaillée **Année de démolition du bâtiment** **GABBJ**

Est déterminante ici non pas l'année de la dernière utilisation ni celle de l'octroi de l'autorisation de démolir, mais celle où la démolition a véritablement eu lieu.

La transformation de bâtiments sans usage d'habitation (par exemple granges agricoles, fabriques etc.) en bâtiments d'habitation (principalement à usage d'habitation) n'est pas considérée comme démolition, mais comme rénovation du bâtiment en question.

Les démolitions effectuées avant 2000 sont répertoriées dans le RegBL fédéral avec Année de démolition = 1999.

Base légale Art. 8, al. 2, let. i, ORegBL**Codification** **Année de démolition du bâtiment** **GABBJ**
Numérique (entier), 4 positions

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Année de démolition du bâtiment	1999 - année actuelle	Oui

Obligation d'annonce **Année de démolition du bâtiment** **GABBJ**
Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

	GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé	
1010	--	--	--	--	--	--	--	--
1020	--	--	--	--	--	obl	--	--
1030	--	--	--	--	--	obl	--	--
1040	--	--	--	--	--	obl	--	--
1060	--	--	--	--	--	obl	--	--
1080	--	--	--	--	--	fac	--	--

Sources de données **Année de démolition du bâtiment** **GABBJ**

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires : autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité **Année de démolition du bâtiment** **GABBJ**
L'année de démolition n'est jamais antérieure à l'année de construction.

Surface du bâtiment

GAREA

Surface du bâtiment en mètres carrés.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface du bâtiment GAREA <p>Par surface du bâtiment, on entend la surface au sol de celui-ci et non pas la surface totale de l'ensemble des logements d'un bâtiment.</p> <p>Le RegBL fédéral reprend les valeurs de la mensuration officielle pour la surface au sol des bâtiments. Si ces valeurs ne sont pas (encore) disponibles, on admet des valeurs estimées provenant par exemple de demandes de permis de construire.</p>
------------------------------	---

Base légale	Art. 8, al. 2, let. j, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface du bâtiment GAREA <p>Numérique (entier), 5 positions</p>
---------------------	---

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Surface du bâtiment	1-99'999	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface du bâtiment GAREA <p>Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :</p>
-----------------------------	--

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
1030	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
1040	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
1060	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface du bâtiment GAREA <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : mensuration officielle • Sources de données provisoire : permis de construire
---------------------------	---

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface du bâtiment GAREA <p>Les constructions non démolies d'une surface au sol inférieure à 6 m² doivent être enregistrées comme constructions particulières (GKAT 1080).</p>
-----------------------------	---

Volume du bâtiment**GVOL****Volume du bâtiment : norme****GVOLNORM****Volume du bâtiment : indication sur la donnée****GVOLSCE**

Par volume construit, on entend le volume effectif des ouvrages entièrement ceinturés et recouverts selon la norme SIA 416. Lorsque cette valeur n'est pas disponible, une valeur approximative peut être enregistrée.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume du bâtiment GVOL Volume du bâtiment en m³, selon la norme SIA 416. Lorsque cette valeur n'est pas connue, il est également possible de saisir une valeur relevée différemment. Dans tous les cas, l'indication sur la donnée devra être renseignée. ▪ Volume du bâtiment : norme GVOLNORM La norme SIA 116 a été introduite en 1952 et remplacée en 2003 par la norme SIA 416. Ce caractère permet de préciser selon quelle norme le volume a été déterminé. ▪ Volume du bâtiment : indication sur la donnée GVOLSCE Indication sur la source de la données pour le caractère « Volume du bâtiment ».
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al. 2, let. j, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume du bâtiment GVOL Numérique (entier), 7 positions ▪ Volume du bâtiment : norme GVOLNORM Numérique (entier), 3 positions. On distingue les normes suivantes : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">961</td> <td>Selon norme SIA 116</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">962</td> <td>Selon norme SIA 416</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">969</td> <td>Inconnu</td> </tr> </tbody> </table> ▪ Volume du bâtiment : indication sur la donnée GVOLSCE Numérique (entier), 3 positions On distingue les indications sur la donnée suivantes : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Indication sur la donnée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">869</td> <td>Selon permis de construire</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">858</td> <td>Selon Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">853</td> <td>Selon assurance immobilière</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">852</td> <td>Selon estimation officielle</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">857</td> <td>Selon propriétaire / gérant d'immeuble</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">851</td> <td>Selon mensuration officielle</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">870</td> <td>Selon modèle topographique de paysage MTP</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">878</td> <td>Volume non déterminable (bâtiment non fermé)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">859</td> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table> 	Code	Norme	961	Selon norme SIA 116	962	Selon norme SIA 416	969	Inconnu	Code	Indication sur la donnée	869	Selon permis de construire	858	Selon Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)	853	Selon assurance immobilière	852	Selon estimation officielle	857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble	851	Selon mensuration officielle	870	Selon modèle topographique de paysage MTP	878	Volume non déterminable (bâtiment non fermé)	859	Autre
Code	Norme																												
961	Selon norme SIA 116																												
962	Selon norme SIA 416																												
969	Inconnu																												
Code	Indication sur la donnée																												
869	Selon permis de construire																												
858	Selon Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)																												
853	Selon assurance immobilière																												
852	Selon estimation officielle																												
857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble																												
851	Selon mensuration officielle																												
870	Selon modèle topographique de paysage MTP																												
878	Volume non déterminable (bâtiment non fermé)																												
859	Autre																												

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Volume du bâtiment		1 - 3'000'000
Volume du bâtiment : norme		Selon codification	Oui
Volume du bâtiment : indication sur la donnée		Selon codification	Oui

Obligation d'annonce
Volume du bâtiment
GVOL

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl**	obl**	obl*/**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

***) Facultatif dans le cas des bâtiments sans usage d'habitation (GKAT 1060) qui ne sont pas complètement fermés et dont le volume ne peut pas être déterminé. Dans ce cas, le code 878 (volume non déterminé) sera saisi dans l'indication sur la donnée.

Volume du bâtiment : norme
GVOLNORM

Le caractère doit être renseigné si une indication est fournie pour le caractère « Volume du bâtiment ». Sinon, aucune indication n'est autorisée.

Volume du bâtiment : indication sur la donnée
GVOLSCE

Le caractère doit être renseigné si une indication est fournie pour le caractère « Volume du bâtiment ». Sinon, seul le code 878 (volume non déterminable) est autorisé.

Sources de données
Volume du bâtiment
GVOL
Volume du bâtiment : norme
GVOLNORM

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
 - certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - propriétaire / gérant d'immeuble
 - mensuration officielle
 - modèle topographique de paysage MTP
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Volume du bâtiment : indication sur la donnée
GVOLSCE

- Source de données principale : service communal des constructions
- Sources de données auxiliaire : OFS, gestionnaire communal ou cantonal des données

Exigences de qualité	▪ Volume du bâtiment	GVOL
	Pour les bâtiments à usage d'habitation (GKAT 1020, 1030 et 1040), le volume ne peut pas être inférieur à 10 m ³ .	
	▪ Volume du bâtiment : norme	GVOLNORM
	--	
	▪ Volume du bâtiment : indication sur la donnée	GVOLSCE
	Le code 878 (volume non déterminable) n'est pas autorisé pour les bâtiments avec usage d'habitation (GKAT 1020, 1030 et 1040).	

Nombre de niveaux**GASTW**

Nombre d'étages et de sous-sols, rez-de-chaussée inclus.

Description détaillée ■ **Nombre de niveaux** **GASTW**

Ce caractère indique le nombre d'étages et de sous-sols du bâtiment, y compris le rez-de-chaussée. Les combles et les sous-sols ne sont pris en compte qu'à condition d'être aménagés, même partiellement, pour l'habitation ou chauffés. Les caves ne sont en revanche pas prises en considération.

Base légale Art. 8, al. 2, let. k, ORegBL**Codification** ■ **Nombre de niveaux** **GASTW**
Numérique (entier), 2 positions

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Nombre de niveaux		1-99

Obligation d'annonce ■ **Nombre de niveaux** **GASTW**
Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	fac	obl	obl	obl	obl*	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl	obl*	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl	obl*	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

Sources de données ■ **Nombre de niveaux** **GASTW**

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données secondaires : autres registres disponibles

Exigences de qualité ■ **Nombre de niveaux** **GASTW**
Le nombre de niveaux maximum ne peut pas être supérieur au nombre de niveaux du plus haut bâtiment de Suisse.

Nombre de pièces d'habitation indépendantes**GAZZI**

Nombre de pièces ne faisant pas partie d'un logement.

Description détaillée	<p>▪ Nombre de pièces d'habitation indépendantes GAZZI</p> <p>Par pièces d'habitation indépendantes, on entend des chambres individuelles habitables ne disposant pas d'équipement de cuisine et ne faisant pas partie d'un logement. En font partie notamment les mansardes sans propre équipement de cuisine dans des maisons à plusieurs logements. Si un canton ou une commune le souhaite, de telles chambres individuelles peuvent, au lieu d'être saisies comme pièces d'habitation indépendantes, être enregistrées comme logements d'une pièce sans équipement de cuisine dans l'entité logement. Mais comme les autres logements, ces logements d'une pièce doivent comporter une indication d'étage, voire de situation sur l'étage.</p> <p>Sont également considérées comme pièces d'habitation indépendantes, les pièces réservées aux habitants de bâtiments servant à l'hébergement de ménages collectifs tels que cliniques, homes, internats, pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les bâtiments dédiés à l'hébergement touristique font également partie de cette dernière typologie de bâtiment (GKAT 1040).</p> <p>Ne sont pas considérées comme des pièces d'habitation indépendantes, les chambres situées à l'intérieur d'un logement et sous-louées à des tiers ne faisant pas partie du ménage.</p>																																																																
Base légale	Art. 8, al. 2, let. k, ORegBL																																																																
Codification	<p>▪ Nombre de pièces d'habitation indépendantes GAZZI</p> <p>Numérique (entier), 3 positions</p>																																																																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de pièces d'habitation indépendantes</td> <td>0-999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Nombre de pièces d'habitation indépendantes	0-999	Oui																																																										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																																																															
Nombre de pièces d'habitation indépendantes	0-999	Oui																																																															
Obligation d'annonce	<p>▪ Nombre de pièces d'habitation indépendantes GAZZI</p> <p>Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>GSTAT</th> <th>1001</th> <th>1002</th> <th>1003</th> <th>1004</th> <th>1005</th> <th>1007</th> <th>1008</th> </tr> <tr> <th>GKAT</th> <th>en projet</th> <th>autorisé</th> <th>en constr.</th> <th>existant</th> <th>non util.</th> <th>démoli</th> <th>non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1010</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1020</td> <td>fac*</td> <td>fac*</td> <td>fac*</td> <td>fac*</td> <td>fac*</td> <td>fac*</td> <td>fac*</td> </tr> <tr> <td>1030</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> <tr> <td>1040</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> <tr> <td>1060</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1080</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> </tbody> </table> <p>*) Pas admis ou « 0 » pour les maisons individuelles (GKLAS 1110).</p>	GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008	GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé	1010	--	--	--	--	--	--	--	1020	fac*	1030	fac	1040	fac	1060	--	--	--	--	--	--	--	1080	--	--	--	--	--	--	--																		
GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008																																																										
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé																																																										
1010	--	--	--	--	--	--	--																																																										
1020	fac*	fac*	fac*	fac*	fac*	fac*	fac*																																																										
1030	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac																																																										
1040	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac																																																										
1060	--	--	--	--	--	--	--																																																										
1080	--	--	--	--	--	--	--																																																										
Sources de données	<p>▪ Nombre de pièces d'habitation indépendantes GAZZI</p> <p>Permis de construire</p>																																																																
Exigences de qualité	<p>▪ Nombre de pièces d'habitation indépendantes GAZZI</p> <p>Dans des maisons existantes à plusieurs logements (GKLAS 1121, 1122) le nombre de pièces d'habitation indépendantes ne doit en aucun cas être supérieur à la somme des pièces de l'ensemble des logements existants.</p>																																																																

Abri de protection civile**GSCHUTZR**

Indique si le bâtiment dispose d'un abri de protection civile.

Description détaillée ■ **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
Indique si le bâtiment dispose ou non d'un abri de protection civile.

Base légale Art. 8, al. 2, let. I, ORegBL

Codification ■ **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
Numérique (entier) 1=oui, 0=non

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Abris de protection civile	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce ■ **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

Sources de données ■ **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
 - base de données des services cantonaux compétents
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - propriétaire / gérant d'immeuble
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité ■ **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
--

Surface de référence énergétique**GEBF**

Surface de référence énergétique, selon norme SIA 416/1:2007.

Description détaillée	<p>▪ Surface de référence énergétique GEBF</p> <p>La Surface de Référence Énergétique (SRE), selon la définition de la norme SIA 416/1:2007, est la somme de toutes les surfaces de plancher des étages et des sous-sols qui sont inclus dans l'enveloppe thermique et dont l'utilisation nécessite un chauffage ou une climatisation. La surface de plancher comprend aussi les surfaces de construction (murs)</p> <p>Les surfaces à prendre en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les surfaces utiles principales, • les surfaces de dégagement (à l'exclusion des surfaces de circulation de véhicules comprenant les rampes et les ascenseurs), • les surfaces des locaux sanitaires (WC, bains, douches) et des vestiaires (parties des surfaces utiles secondaires), le tout dans la mesure où ces surfaces se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe thermique. Ceci est également valable pour le cas où ces surfaces ne sont pas chauffées, • les gaines techniques verticales d'approvisionnement ou d'évacuation et les débarras d'une surface de moins de 10 m², s'ils sont entourés par des locaux pris en compte dans la SRE ou par l'enveloppe thermique du bâtiment. <p>A l'inverse, les surfaces suivantes ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la SRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les surfaces utiles secondaires (garages, buanderies, greniers et caves, débarras, abris PC, locaux à poubelles etc., à l'exception des locaux sanitaires et des vestiaires), • les surfaces de circulation de véhicules (comprenant les rampes et les ascenseurs pour véhicules) et les surfaces d'installations, • les zones dont la hauteur libre est inférieure à 1,0 m ne sont pas prises en compte.
------------------------------	---

Base légale	Art. 8, al. 2, let. j, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<p>▪ Surface de référence énergétique GEBF</p> <p>Numérique (entier), 6 positions</p>
---------------------	--

Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Caractère</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Valeurs admises</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface de référence énergétique</td> <td>5-900'000</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Surface de référence énergétique	5-900'000	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Surface de référence énergétique	5-900'000	Oui					

Obligation d'annonce**▪ Surface de référence énergétique****GEBF**

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl**	obl**	obl*/**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

**) L'obligation n'est valable que pour les constructions chauffées.

Sources de données**▪ Surface de référence énergétique****GEBF**

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
 - certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
 - contrôle des installations de chauffage
 - base de données des services cantonaux compétents
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - propriétaire / gérant d'immeuble
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité**▪ Surface de référence énergétique****GEBF**

La surface de référence énergétique est inférieure ou égale à la surface du bâtiment multipliée par le nombre de niveaux.

Générateur de chaleur pour le chauffage	GWAERZH1, GWAERZH2
Source d'énergie / de chaleur du chauffage	GENH1, GENH2
Source d'information pour le chauffage	GWAERSCEH1, GWAERSCEH2
Date de mise à jour pour le chauffage	GWAERDATH1, GWAERDATH2

Décrit le chauffage dans le bâtiment.

Description détaillée	<p>Les différents caractères permettent d'enregistrer deux générateurs de chaleur utilisés pour le chauffage. Des informations sur la source de données et sur la date de mise à jour donnent une indication sur l'actualité et la qualité des données enregistrées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Générateur de chaleur pour le chauffage GWAERZH1 / GWAERZH2 Le générateur de chaleur correspond au type d'installation technique utilisée dans le bâtiment pour le chauffage des locaux. ▪ Source d'énergie / de chaleur du chauffage GENH1 / GENH2 Indique la source d'énergie principale utilisée par le générateur de chaleur. L'énergie auxiliaire utilisée pour le fonctionnement de l'installation (par exemple électricité pour les pompes à chaleur) ne doit pas être mentionnée. ▪ Source d'information pour le chauffage GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2 Indique la source de données utilisée pour la saisie ou la dernière mise à jour des indications sur la production de chaleur dans le bâtiment. ▪ Date de mise à jour pour le chauffage GWAERDATH1 / GWAERDATH2 Indique la date de la saisie ou de la dernière mise à jour des indications sur la production de chaleur dans le bâtiment.
Base légale	Art. 8, al. 2 let. I, ORegBL

Codification▪ **Générateur de chaleur pour le chauffage****GWAERZH1 / GWAERZH2**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les générateurs de chaleur suivants :

Code	Générateur de chaleur
7400	Pas de générateur de chaleur
7410	Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment
7411	Pompe à chaleur PAC pour plusieurs bâtiments
7420	Installation solaire thermique pour un seul bâtiment
7421	Installation solaire thermique pour plusieurs bâtiments
7430	Chaudière (générique) pour un seul bâtiment
7431	Chaudière (générique) pour plusieurs bâtiments
7432	Chaudière standard pour un seul bâtiment
7433	Chaudière standard pour plusieurs bâtiments
7434	Chaudière à condensation pour un seul bâtiment
7435	Chaudière à condensation pour plusieurs bâtiments
7436	Poêle
7440	Installation couplage chaleur-force pour un seul bâtiment
7441	Installation couplage chaleur-force pour plusieurs bâtiments
7450	Chauffage central électrique pour un seul bâtiment
7451	Chauffage central électrique pour plusieurs bâtiments
7452	Chauffage électrique direct (y compris radiateur infra-rouge)
7460	Echangeur de chaleur (y compris pour chauffage à distance) pour un seul bâtiment
7461	Echangeur de chaleur (y compris pour chauffage à distance) pour plusieurs bâtiments
7499	Autre

▪ **Source d'énergie / de chaleur du chauffage** **GENH1 / GENH2**

Numérique (entier), 4 positions.

On distingue les sources d'énergie / chaleur suivantes :

Code	Source d'énergie / de chaleur
7500	Aucune
7501	Air
7510	Géothermie (générique)
7511	Sonde géothermique
7512	Serpentin géothermique
7513	Eau (nappe phréatique, eaux superficielles, eaux résiduelles)
7520	Gaz
7530	Mazout
7540	Bois (générique)
7541	Bois (bûches)
7542	Bois (granulés - pellets)
7543	Bois (bois déchiqueté, copeaux)
7550	Rejets thermiques (dans le bâtiment)
7560	Electricité
7570	Soleil (thermique)
7580	Chaleur produite à distance (générique)
7581	Chaleur produite à distance (haute température)
7582	Chaleur produite à distance (basse température)
7598	Indéterminé
7599	Autre

▪ **Source d'information pour le chauffage** **GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2**

Numérique (entier), 3 positions

On distingue les sources d'information suivantes :

Code	Source d'information
852	Selon estimation officielle
853	Selon assurance immobilière
855	Selon contrôle des installations de chauffage
857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble
858	Selon certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
859	Autre source d'information
860	Selon recensement 2000
864	Selon données cantonales
865	Selon données communales
869	Selon permis de construire
870	Selon entreprise de distribution (gaz, chaleur à distance)
871	Selon Minergie

▪ **Date de mise à jour pour le chauffage** **GWAERDATH1 / GWAERDATH2**

Date sous forme dd.mm.yyyy

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Générateur de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'énergie / de chaleur	Selon codification	Oui	
Source d'information	Selon codification	Oui	
Date de mise à jour	≥31.12.2000	Oui	

Obligation d'annonce
■ Générateur de chaleur pour le chauffage **GWAERZH1 / GWAERZH2**

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) GWAERZH2 : l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

**) GWAERZH1 / GWAERZH2 : l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

■ Source d'énergie / de chaleur du chauffage **GENH1 / GENH2**
Source d'information pour le chauffage **GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2**
Date de mise à jour pour le chauffage **GWAERDATH1 / GWAERDATH2**

Une indication est obligatoire lorsque le caractère générateur de chaleur est renseigné.

Source des données
■ Générateur de chaleur pour le chauffage **GWAERZH1 / GWAERZH2**
Source d'énergie / de chaleur du chauffage **GENH1 / GENH2**

- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
 - certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
 - contrôle des installations de chauffage
 - base de données des services cantonaux compétents
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - propriétaire / gérant d'immeuble
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

■ Source d'information pour le chauffage **GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2**
Date de mise à jour pour le chauffage **GWAERDATH1 / GWAERDATH2**

- Source de données principale : service communal des constructions
- Sources de données auxiliaire : OFS, gestionnaire communal ou cantonal des données

Exigences de qualité

▪ **Générateur de chaleur pour le chauffage** **GWAERZH1 / GWAERZH2**

- Si le bâtiment ne comporte pas de générateur de chaleur pour le chauffage : GWAERZH1 7400 et GWAERZH2 7400.
- Si le bâtiment ne comporte qu'un seul générateur de chaleur pour le chauffage, celui-ci doit être renseigné dans le GWAERZH1 et GWAERZH2 7400.
- Si le bâtiment comporte deux générateurs de chaleur, le générateur de chaleur principal (le plus puissant) doit être renseigné en première position (GWAERZH1) et le second en deuxième position (GWAERZH2).
- Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position (GWAERZH1).

▪ **Source d'énergie / de chaleur du chauffage** **GENH1 / GENH2**

Les combinaisons autorisées avec le caractère « Générateur de chaleur » sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Source d'énergie ou de chaleur	Générateur de chaleur							
	7400	7410, 7411	7420, 7421	7430-7436	7440, 7441	7450-7452	7460, 7461	7499
7500	X							
7501		X						X
7510		X						X
7511		X						X
7512		X						X
7513		X						X
7520		X		X	X			X
7530				X	X			X
7540				X	X			X
7541				X	X			X
7542				X	X			X
7543				X	X			X
7550							X	X
7560						X		X
7570			X				X	X
7580		X					X	X
7581							X	X
7582		X					X	X
7598		X		X	X		X	X
7599		X		X	X		X	X

▪ **Source d'information pour le chauffage** **GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2**
Date de mise à jour pour le chauffage **GWAERDATH1 / GWAERDATH2**

--

Générateur de chaleur pour l'eau chaude	GWAERZW1, GWAERZW2
Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude	GENW1, GENW2
Source d'information pour l'eau chaude	GWAERSCEW1, GWAERSCEW2
Date de mise à jour pour l'eau chaude	GWAERDATW1, GWAERDATW2

Décrit la production d'eau chaude sanitaire dans le bâtiment.

Description détaillée	<p>Les différents caractères permettent d'enregistrer deux générateurs de chaleur utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire (dorénavant abrégée « eau chaude »). Des informations sur la source de données et sur la date de mise à jour donnent une indication sur l'actualité et la qualité des données enregistrées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Générateur de chaleur pour l'eau chaude GWAERZW1 / GWAERZW2 Le générateur de chaleur correspond au type d'installation technique utilisée dans le bâtiment pour la production d'eau chaude sanitaire. Les petits boilers sont des installations décentralisées ne fournissant en principe de l'eau chaude qu'à un seul robinet ou une seule douche. Les boilers à gaz centraux doivent être saisis comme chaudières. ▪ Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude GENW1 / GENW2 Indique la source d'énergie principale utilisée par le générateur de chaleur. L'énergie auxiliaire utilisée pour le fonctionnement de l'installation (par exemple électricité pour les pompes à chaleur) ne doit pas être mentionnée. ▪ Source d'information pour l'eau chaude GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2 Indique la source de données utilisée pour la saisie ou la dernière mise à jour des indications sur la production d'eau chaude dans le bâtiment. ▪ Date de mise à jour pour l'eau chaude GWAERDATW1 / GWAERDATW2 Indique la date de la saisie ou de la dernière mise à jour des indications sur la production d'eau chaude dans le bâtiment.
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al. 2 let. I, ORegBL
--------------------	------------------------------

Codification

▪ **Générateur de chaleur pour l'eau chaude** **GWAERZW1 / GWAERZW2**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les générateurs de chaleur suivants :

Code	Générateur de chaleur
7600	Pas de générateur de chaleur
7610	Pompe à chaleur PAC
7620	Installation solaire thermique
7630	Chaudière (générique)
7632	Chaudière standard
7634	Chaudière à condensation
7640	Installation couplage chaleur-force
7650	Boiler électrique central
7651	Petit boiler
7660	Echangeur de chaleur (y compris pour la chaleur à distance)
7699	Autre

▪ **Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude** **GENW1 / GENW2**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les sources d'énergie / chaleur suivantes :

Code	Source d'énergie / de chaleur
7500	Aucune
7501	Air
7510	Géothermie (générique)
7511	Sonde géothermique
7512	Serpentin géothermique
7513	Eau (nappe phréatique, eaux superficielles, eaux résiduelles)
7520	Gaz
7530	Mazout
7540	Bois (générique)
7541	Bois (bûches)
7542	Bois (granulés - pellets)
7543	Bois (bois déchiqueté, copeaux)
7550	Rejets thermiques (dans le bâtiment)
7560	Electricité
7570	Soleil (thermique)
7580	Chaleur produite à distance (générique)
7581	Chaleur produite à distance (haute température)
7582	Chaleur produite à distance (basse température)
7598	Indéterminé
7599	Autre

▪ **Source d'information pour l'eau chaude** **GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2**

Numérique (entier), 3 positions

On distingue les sources d'information suivantes :

Code	Source d'information
852	Selon estimation officielle
853	Selon assurance immobilière
855	Selon contrôle des installations de chauffage
857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble
858	Selon certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
859	Autre source d'information
860	Selon recensement 2000
864	Selon données cantonales
865	Selon données communales
869	Selon permis de construire
870	Selon entreprise de distribution (gaz, chaleur à distance)
871	Selon Minergie

▪ **Date de mise à jour pour l'eau chaude** **GWAERDATW1 / GWAERDATW2**

Date sous forme dd.mm.yyyy

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Générateur de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'énergie / de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'information	Selon codification	Oui
Date de mise à jour	≥31.12.2000	Oui

Obligation d'annonce

▪ **Générateur de chaleur pour l'eau chaude** **GWAERZW1 / GWAERZW2**

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GSTAT	1001	1002	1003	1004	1005	1007	1008
GKAT	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	démoli	non réalisé
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) GWAERZW2 : l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

***) GWAERZW1 / GWAERZW2 : l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

▪ **Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude** **GENW1 / GENW2**

Source d'information pour l'eau chaude **GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2**

Date de mise à jour pour l'eau chaude **GWAERDATW1 / GWAERDATW2**

Une indication est obligatoire lorsque le caractère générateur de chaleur est renseigné.

Source des données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Générateur de chaleur pour l'eau chaude GWAERZW1 / GWAERZW2 Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude GENW1 / GENW2 <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ○ contrôle des installations de chauffage ○ base de données des services cantonaux compétents ○ assurance immobilière ○ estimation officielle ○ propriétaire / gérant d'immeuble ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner ▪ Source d'information pour l'eau chaude GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2 Date de mise à jour pour l'eau chaude GWAERDATW1 / GWAERDATW2 <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : service communal des constructions • Sources de données auxiliaire : OFS, gestionnaire communal ou cantonal des données
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Générateur de chaleur pour l'eau chaude GWAERZW1 / GWAERZW2 <ul style="list-style-type: none"> • Si le bâtiment ne comporte pas de générateur de chaleur pour la production d'eau chaude : GWAERZW1 7600 et GWAERZW2 7600 • Si le bâtiment ne comporte qu'un seul générateur de chaleur pour la production d'eau chaude, celui-ci doit être renseigné dans le GWAERZW1 et GWAERZW2 7600. • Si le bâtiment comporte deux générateurs de chaleur, le générateur de chaleur principal (le plus puissant) doit être renseigné en première position (GWAERZW1) et le second en deuxième position (GWAERZW2). • Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour la production d'eau chaude, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position (GWAERZW1).

▪ **Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude** **GENW1 / GENW2**

Les combinaisons autorisées avec le caractère « Générateur de chaleur » sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Source d'énergie ou de chaleur	Générateur de chaleur								
	7600	7610	7620	7630, 7632 7634	7640	7650	7651	7660	7699
7500	X								
7501		X							X
7510		X							X
7511		X							X
7512		X							X
7513		X							X
7520		X		X	X		X		X
7530				X	X				X
7540				X	X				X
7541				X	X				X
7542				X	X				X
7543				X	X				X
7550								X	X
7560						X	X		X
7570			X					X	X
7580		X						X	X
7581								X	X
7582		X						X	X
7598		X		X	X			X	X
7599		X		X	X			X	X

▪ **Source d'information pour l'eau chaude** **GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2**
Date de mise à jour pour l'eau chaude **GWAERDATW1 / GWAERDATW2**

--

Champ libre pour le bâtiment 1

GFREITXT1

Champ libre pour le bâtiment 2

GFREITXT2

Champs libres pour la gestion des spécificités cantonales et communales.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le bâtiment 1 ▪ Champ libre pour le bâtiment 2 <p>Deux champs de l'entité « Bâtiment » sont laissés à la discrétion des cantons et communes pour la gestion de caractères qui leur sont spécifiques.</p>	GFREITXT1 GFREITXT2						
Base légale	--							
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le bâtiment 1 ▪ Champ libre pour le bâtiment 2 <p>Alphanumérique, 32 positions</p>	GFREITXT1 GFREITXT2						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Champs libres pour le bâtiment 1 et 2</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Champs libres pour le bâtiment 1 et 2	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Champs libres pour le bâtiment 1 et 2	Selon codification	Oui						
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le bâtiment 1 ▪ Champ libre pour le bâtiment 2 <p>Facultatif</p>	GFREITXT1 GFREITXT2						
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le bâtiment 1 ▪ Champ libre pour le bâtiment 2 <p>Communes et cantons</p>	GFREITXT1 GFREITXT2						
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le bâtiment 1 ▪ Champ libre pour le bâtiment 2 <p>--</p>	GFREITXT1 GFREITXT2						

5. Caractères de l'entité « Entrée de bâtiment »

Identificateur fédéral de l'entrée

EDID

Numéro d'identification de l'entrée du bâtiment dans le RegBL fédéral.

Description détaillée EDID

- **Identificateur fédéral de l'entrée**
La combinaison EGID + EDID forme un numéro d'identification unique sur l'ensemble du territoire suisse pour toutes les entrées de bâtiment. L'identificateur EDID est attribué en relation avec le bâtiment pour chaque entrée de celui-ci. Il résiste à tous les changements tels que les nouvelles adresses, les transformations etc.

Evénement de mutation	Gestion de l'EDID dans le RegBL fédéral
Bâtiment nouvellement construit	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.
Nouvel adressage de l'entrée du bâtiment	L'EDID reste inchangé.
Intégration d'une entrée supplémentaire de bâtiment	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.
Elimination d'une entrée de bâtiment (le bâtiment est toujours existant)	L'EDID est désactivé.
Saisie ultérieure d'un bâtiment	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.
Saisie erronée d'une entrée de bâtiment	L'EDID est désactivé ; pas de nouvelle utilisation autorisée.

Base légale Art. 8, al.2, let. c, ORegBL
Art 26b, al.1, let b, ONGéo

Codification EDID
▪ **Identificateur fédéral de l'entrée**
Numérique (entier), 2 positions (toujours en combinaison avec l'EGID)

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Identificateur fédéral de l'entrée	0-90	Non

Obligation d'annonce EDID
▪ **Identificateur fédéral de l'entrée**
L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.

Sources de données EDID
▪ **Identificateur fédéral de l'entrée**
Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu

Exigences de qualité EDID
▪ **Identificateur fédéral de l'entrée**
La combinaison EGID + EDID est unique pour toute la Suisse.

Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment**EGAID**

Numéro d'identification de l'adresse du bâtiment.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment EGAID Il s'agit d'un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse et pour chaque adresse de bâtiment. Il est attribué par l'Office fédéral de topographie.
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al.2, let. f, ORegBL Art. 26b, al.1, let a, ONGéo
--------------------	--

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment EGAID Numérique (entier), 9 positions
---------------------	--

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment	100'000'000-900'000'000	Non

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment EGAID L'annonce est obligatoire pour toutes les entrées de bâtiment.
-----------------------------	---

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment EGAID Attribution par l'Office fédéral de topographie
---------------------------	--

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment EGAID L'identificateur est unique pour toute la Suisse.
-----------------------------	--

Numéro d'entrée du bâtiment**DEINR**

Numéro de maison faisant partie de l'adresse du bâtiment.

Description détaillée	<p>▪ Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Avec la désignation de la rue, le numéro de maison constitue l'adresse du bâtiment au sens strict du terme. Il s'agit en général d'un numéro dit de police attribué par rue au niveau communal (par exemple numéros pairs du côté droit et numéros impairs du côté gauche de la rue). Dans certaines communes, on utilise encore les numéros d'assurance immobilière (numérotation communale des maisons).</p> <p>Dans le numéro de maison apparaissent occasionnellement des suffixes (8a, 8b etc.).</p>						
Base légale	<p>Art. 8, al.2, let. f, ORegBL</p> <p>Art. 26b, al.1, let c, ONGéo</p>						
Codification	<p>▪ Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Alphanumérique, 12 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne, lettres majuscules non admises</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro d'entrée du bâtiment</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro d'entrée du bâtiment	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Numéro d'entrée du bâtiment	Selon codification	Oui					
Obligation d'annonce	<p>▪ Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Facultatif</p>						
Sources de données	<p>▪ Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : service communal compétent • Sources de données secondaire : mensuration officielle 						
Exigences de qualité	<p>▪ Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Les entrées des bâtiments existants (GSTAT 1004) dont la combinaison désignation de la rue + numéro d'entrée, y compris s'il est vide, apparaît plusieurs fois à l'intérieur du même NPA à 6 positions ne sont pas autorisées.</p>						

Coordonnée E de l'entrée **DKODE**

Coordonnée N de l'entrée **DKODN**

Localisation de l'entrée du bâtiment au moyen des coordonnées nationales (MN95).

Description détaillée **DKODE**
DKODN

- **Coordonnée E de l'entrée**
- **Coordonnée N de l'entrée**

Les coordonnées de l'entrée transmises par la mensuration officielle sont considérées comme le point de référence géographique de l'entrée. Dans le cas de formes particulières (angle, fer à cheval etc.), on s'assurera toutefois que le point de référence fait bien partie de la surface au sol du bâtiment. La seule source prévue est la mensuration officielle.

Base légale **DKODE**
DKODN

Art. 8, al.2, let. f, ORegBL
Art. 26b, al.1, let h, ONGéo

Codification **DKODE**
DKODN

- **Coordonnée E de l'entrée**
 - **Coordonnée N de l'entrée**
- Numérique (réel positif), 10 positions, 3 décimales

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Coordonnée E de l'entrée	2'480'000.000 2'840'000.999	Oui
Coordonnée N de l'entrée	1'070'000.000 1'300'000.999	Oui

Obligation d'annonce **DKODE**
DKODN

- **Coordonnée E de l'entrée**
 - **Coordonnée N de l'entrée**
- Facultatif

Sources de données **DKODE**
DKODN

- **Coordonnée E de l'entrée**
 - **Coordonnée N de l'entrée**
- Source de données exclusive : mensuration officielle

Exigences de qualité **DKODE**
DKODN

- **Coordonnée E de l'entrée**
 - **Coordonnée N de l'entrée**
- Les coordonnées de l'entrée se trouvent à l'intérieur de la surface au sol du bâtiment.

Adresse officielle**DOFFADR**

Indique si l'adresse est officielle.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse officielle Indique si l'adresse est validée par la commune. Les adresses officielles font partie du répertoire officiel des adresses de bâtiments selon l'art. 26c de l'Ordonnance sur les noms géographiques et sont contraignante pour l'administration. 	DOFFADR						
Base légale	Art. 8, al.2, let. f, ORegBL Art. 26b, al.1, let I, ONGéo							
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse officielle Numérique (entier), 1 position, 1=oui, 0=non 	DOFFADR						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adresse officielle</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Adresse officielle	Selon codification	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Adresse officielle	Selon codification	Non						
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse officielle L'annonce est obligatoire pour toutes les entrées de bâtiment. 	DOFFADR						
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse officielle Service communal compétent 	DOFFADR						
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse officielle L'adresse ne peut être déclarée officielle que si la rue à laquelle elle fait référence l'est aussi (STROFFIZIEL oui). 	DOFFADR						

Numéro postal d'acheminement **DPLZ4**

Chiffre complémentaire du NPA **DPLZZ**

La combinaison DPLZ4+DPLZZ indique une localité selon La Poste..

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro postal d'acheminement DPLZ4 ▪ Chiffre complémentaire du NPA DPLZZ <p>Le NPA est un numéro à 4+2 positions tiré de la liste officielle des numéros postaux établie par La Poste. L'Office fédéral de topographie établit, gère et publie le Répertoire officiel des localités qui reprend le code postal complété par son périmètre géographique. La combinaison DPLZ4+DPLZZ confère aux entrées de bâtiment une désignation de localité selon La Poste. Le chiffre complémentaire du NPA s'avère nécessaire, étant donné que toutes les localités ne disposent pas forcément de leur propre numéro postal d'acheminement à 4 positions. Les localités qui ne sont pas mentionnées dans la liste des NPA avec un numéro postal à 6 positions ne sont pas relevées dans le RegBL fédéral. Le numéro postal constitue également un caractère-clé pour la liste des rues.</p> <p>Le numéro postal à 6 positions est mis à jour trimestriellement sur la base de l'état actuel de la liste des NPA.</p>									
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro postal d'acheminement DPLZ4 Numérique (entier), 4 positions ▪ Chiffre complémentaire du NPA DPLZZ Numérique (entier), 2 positions 									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="523 1149 1018 1216">Caractère</th> <th data-bbox="1018 1149 1206 1216">Valeurs admises</th> <th data-bbox="1206 1149 1399 1216">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="523 1216 1018 1256">DPLZ4</td> <td data-bbox="1018 1216 1206 1256">1000 - 9699</td> <td data-bbox="1206 1216 1399 1256">Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="523 1256 1018 1301">DPLZZ</td> <td data-bbox="1018 1256 1206 1301">00 - 99</td> <td data-bbox="1206 1256 1399 1301">Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	DPLZ4	1000 - 9699	Non	DPLZZ	00 - 99	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
DPLZ4	1000 - 9699	Non								
DPLZZ	00 - 99	Non								
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro postal d'acheminement DPLZ4 ▪ Chiffre complémentaire du NPA DPLZZ <p>L'annonce est obligatoire pour toutes les entrées de bâtiment.</p>									
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro postal d'acheminement DPLZ4 ▪ Chiffre complémentaire du NPA DPLZZ <p>Données sur les adresses, publiées par La Poste. Périmètres dans le Répertoire officiel des localités, publiés par l'Office fédéral de topographie.</p>									
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro postal d'acheminement DPLZ4 ▪ Chiffre complémentaire du NPA DPLZZ <p>Toutes les données sont conformes aux spécifications techniques. Le numéro postal (DPLZ4 et DPLZ4+DPLZZ) se réfère à un numéro actuellement valable dans la liste officielle des NPA, publié par La Poste. Ne sont admis que les numéros postaux qui désignent un lieu géographique en Suisse.</p>									

6. Caractères de l'entité « Logement »

Identificateur fédéral de logement

EWID

Numéro d'identification du logement dans le RegBL fédéral.

Description détaillée
Identificateur fédéral de logement
EWID

Combinés, les numéros EGID + EWID forment un numéro d'identification unique sur l'ensemble du territoire suisse pour tous les logements. Le numéro EWID reste inchangé lors de toutes les modifications telles que les changements d'affectation, de locataires etc.

Chaque logement est obligatoirement rattaché à une entrée identifiée par le numéro EDID.

Événement de mutation	Gestion de l'EWID dans le RegBL fédéral
Logements dans un bâtiment nouvellement construit	Attribution de nouveaux EWID à la saisie / à l'import.
Fusion de deux logements	Attribution d'un nouvel EWID au logement fusionné ; les EWID des logements éliminés restent actifs, WSTAT = éliminé.
Scission d'un logement	Attribution de nouveaux EWID aux logements qui en résultent ; l'EWID du logement éliminé reste actif ; WSTAT = éliminé.
Logement non utilisable	L'EWID existant dans le RegBL fédéral reste inchangé : WSTAT = non utilisable.
Logements dans un bâtiment démoli	Les EWID restent actifs, WSTAT = éliminé.
Saisie ultérieure d'un logement	Attribution d'un nouvel EWID à la saisie / à l'import.
Saisie erronée d'un logement	EWID désactivé ; pas de nouvelle utilisation autorisée.
Changement d'affectation d'un logement	L'EWID reste actif, WNART = utilisé à d'autres fins que l'habitation (3030).

L'EWID est attribué à l'intérieur d'un bâtiment dans un ordre aléatoire, sans rapport avec l'étage du logement etc. Le RegBL fédéral construit également un logement pour les maisons individuelles, avec un numéro d'identification composé des numéros EGID + EWID combinés.

Base légale

Art. 8, al. 3, let. a, ORegBL

Codification
Identificateur fédéral de logement
EWID

Numérique (entier), 3 positions (toujours en combinaison avec l'EGID et l'EDID)

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Identificateur fédéral de logement	1-900	Non

Obligation d'annonce	▪ Identificateur fédéral de logement L'annonce est obligatoire pour tous les logements, en combinaison avec l'EGID et l'EDID.	EWID
Sources de données	▪ Identificateur fédéral de logement Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu	EWID
Exigences de qualité	▪ Identificateur fédéral de logement La combinaison EGID + EWID est unique pour toute la Suisse.	EWID

Numéro administratif de logement**WHGNR****Numéro physique de logement****WEINR**

Indication sur la numérotation des logements.

Description détaillée **Numéro administratif de logement** **WHGNR**

Le numéro administratif de logement est attribué par l'administration communale ou cantonale. Il désigne un logement précis dans un bâtiment et reste le même en cas de changement de locataires etc. Il peut s'agir d'un numéro de logement des services industriels ou de toute autre numérotation systématique des logements, que la commune a déclaré comme numéro officiel.

Si, dans un bâtiment, les numéros administratifs de logement sont des numéros apposés sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, les portes d'entrée des logements etc., ils correspondent au numéro physique de logement. Dans tous les autres cas, le numéro administratif de logement n'est connu que d'un cercle restreint de services administratifs et de personnes.

▪ **Numéro physique de logement** **WEINR**

Dans les grands ensembles résidentiels, les logements sont souvent numérotés pour assurer une meilleure orientation. Ces numéros de logement sont apposés sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, les portes d'entrée des logements etc. et reconnaissables pour les habitants et les visiteurs du bâtiment.

L'indication d'un numéro physique de logement est recommandée pour les logements existants (WSTAT 3004) de bâtiments comportant plus de trois logements par étage.

Dans le trafic postal, ces numéros sont indiqués en général avec le numéro de maison dans l'adresse.

Par exemple : logement 121 à la rue de la Gare 96 = rue de la Gare 96/121.

Base légale Art. 8, al. 3, let. b, ORegBL**Codification** **Numéro administratif de logement** **WHGNR**
Numéro physique de logement **WEINR**

Alphanumérique, 12 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Numéro administratif de logement	Selon codification	Oui
Numéro physique de logement	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro administratif de logement Numéro physique de logement Facultatif 	<p>WHGNR WEINR</p>
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro administratif de logement Service compétent ▪ Numéro physique de logement <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : indications propriétaire ou de son mandataire (gérance immobilière) 	<p>WHGNR</p> <p>WEINR</p>
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro administratif de logement Pas d'indication du numéro administratif de logement possible lorsque la commune en question ne gère pas de numéro administratif de logement selon le répertoire des communes. Les numéros administratifs de logements existants (WSTAT 3004) doivent être uniques pour une même entrée de bâtiment. ▪ Numéro physique de logement Les numéros physiques de logements existants (WSTAT 3004) doivent être uniques pour une même entrée de bâtiment. 	<p>WHGNR</p> <p>WEINR</p>

Etage**WSTWK****Logement sur plusieurs étages****WMEHRG**

Indication de l'étage auquel se trouve le logement.

Description détaillée **Etage** **WSTWK**
 Les indications en question désignent la position de l'étage par rapport à l'entrée du bâtiment (= rez-de-chaussée). Pour les logements construits sur plusieurs étages, on enregistrera l'étage sur lequel se situe l'entrée (principale) du logement.

▪ **Logement sur plusieurs étages** **WMEHRG**
 Indique que le logement est construit sur plusieurs étages (duplex).

Base légale Art. 8, al. 3, let. d, ORegBL

Codification **Etage** **WSTWK**
 Numérique (entier), 4 positions
 On distingue les codes suivants pour désigner l'étage :

Code	Etage
3100	Rez-de-chaussée y compris rez-de-chaussée surélevé
3101-3199	1 ^{er} – 99 ^e étage (maximum)
3401-3419	1 ^{er} – 19 ^e sous-sol (maximum)

▪ **Logement sur plusieurs étages** **WMEHRG**
 Numérique (entier), 1 position, 1=où, 0=non

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Etage	Selon codification	Où
Logement sur plusieurs étages	Selon codification	Où

Obligation d'annonce **Etage** **WSTWK**
 Obligation d'annonce selon le statut du logement :

WSTAT	3001	3002	3003	3004	3005	3007	3008
	en projet	autorisé	en constr.	existant	non util.	éliminé	non réalisé
	obl	obl	obl	obl	obl	fac	fac

▪ **Logement sur plusieurs étages** **WMEHRG**
 L'annonce est obligatoire pour tous les logements avec une indication d'étage.

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etage Logement sur plusieurs étages <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ propriétaire ou gérance immobilière ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner 	WSTWK WMEHRG
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etage L'étage indiqué pour les logements non éliminés ne doit en aucun cas être supérieur au nombre de niveaux du bâtiment. ▪ Logement sur plusieurs étages -- 	WSTWK WMEHRG

Situation sur l'étage**WBEZ**

Commentaire sur la situation du logement sur l'étage.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation sur l'étage WBEZ <p>La situation sur l'étage permet de faire la distinction entre les logements d'un bâtiment dont l'indication d'étage et le nombre de pièces sont identiques.</p> <p>Il peut s'agir d'indications telles que « gauche » / « milieu » / « droite » ou d'autres caractéristiques univoques et permanentes, telles que « nord » / « est » / « sud » / « ouest ».</p> <p>Pour les logements de bâtiments comportant plus de trois logements par étage, il est recommandé de saisir un numéro physique de logement en lieu et place de la situation sur l'étage.</p>
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al. 3, let. d, ORegBL
--------------------	-------------------------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation sur l'étage WBEZ <p>Alphanumérique, 40 positions, 3 caractères au minimum</p>
---------------------	--

Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4f81bd; color: white;"> <th style="width: 60%;">Caractère</th> <th style="width: 20%;">Valeurs admises</th> <th style="width: 20%;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Situation sur l'étage</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>			Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Situation sur l'étage	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées							
Situation sur l'étage	Selon codification	Oui							

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation sur l'étage WBEZ <p>La situation sur l'étage est obligatoire pour des logements existants (WSTAT 3004) de bâtiments comportant plus d'un logement ayant le même nombre de pièces par étage, lorsqu'aucun numéro administratif ou physique de logement n'est enregistré.</p>
-----------------------------	--

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation sur l'étage WBEZ <p>Permis de construire</p>
---------------------------	---

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation sur l'étage WBEZ <p>Les indications de la situation sur l'étage pour des logements existants (WSTAT 3004) doivent être uniques pour un même étage.</p>
-----------------------------	---

Statut du logement**WSTAT**

Indication sur l'état actuel du logement.

Description détaillée	Statut du logement	WSTAT
	<p>Le RegBL fédéral répertorie non seulement les logements existants, mais aussi ceux qui ont été démolis (dès 2001), ainsi que les logements qui se trouvent à l'état de projet, en construction, non utilisables, éliminés et non réalisés. Les différents statuts sont à comprendre selon les définitions suivantes :</p>	
	<p><i>En projet</i> On entend par logement projeté un logement dont la demande de construction est déposée auprès de l'autorité compétente, mais pour lequel aucune décision administrative autorisant le début de la construction n'est délivrée.</p>	
	<p><i>Autorisé</i> Le statut « Autorisé » est attribué dès que l'autorisation définitive de construire entre en force.</p>	
	<p><i>En construction</i> Dans le cas de nouveaux bâtiments, le logement est considéré en construction dès que le bâtiment est en construction. Dans le cas de transformation, le logement est considéré en construction dès que les travaux de transformation du bâtiment ont commencé. Le statut « En construction » ne doit jamais être attribué à un logement déjà existant, même dans le cas où ce logement subit des travaux de rénovation ou de transformation conséquents.</p>	
	<p><i>Existant</i> Un logement est existant dès qu'il peut être occupé.</p>	
	<p><i>Non utilisable</i> Permet de qualifier un logement qui, en raison d'un délabrement avancé, ne peut plus être occupé sur ordre d'une décision de l'autorité.</p>	
	<p><i>Éliminé</i> Qualifie un logement entièrement démoli ou un logement ayant disparu en raison d'une transformation.</p>	
	<p><i>Non réalisé</i> Désigne un logement ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire (autorisé ou non), mais qui n'a pas été réalisé.</p>	
Base légale	Art. 8, al. 3, let. f, ORegBL	

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du logement WSTAT 																
Numérique (entier), 4 positions																	
On distingue les statuts de bâtiment suivants :																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Genre de travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3001</td> <td>En projet</td> </tr> <tr> <td>3002</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>3003</td> <td>En construction</td> </tr> <tr> <td>3004</td> <td>Existant</td> </tr> <tr> <td>3005</td> <td>Non utilisable</td> </tr> <tr> <td>3007</td> <td>Éliminé</td> </tr> <tr> <td>3008</td> <td>Non réalisé</td> </tr> </tbody> </table>		Code	Genre de travaux	3001	En projet	3002	Autorisé	3003	En construction	3004	Existant	3005	Non utilisable	3007	Éliminé	3008	Non réalisé
Code	Genre de travaux																
3001	En projet																
3002	Autorisé																
3003	En construction																
3004	Existant																
3005	Non utilisable																
3007	Éliminé																
3008	Non réalisé																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Statut du logement</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Statut du logement	Selon codification	Non										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Statut du logement	Selon codification	Non															
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du logement WSTAT 																
L'annonce est obligatoire pour tous les logements.																	
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du logement WSTAT <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : permis de construire • Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ indications du maître d'ouvrage ou de son mandataire ○ assurance immobilière ○ estimation officielle ○ autres sources à disposition des services chargés de renseigner 																
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut du logement WSTAT <p>Le statut existant (WSTAT 3004) n'est admis que pour des logements dans les bâtiments existants (GSTAT 1004).</p> <p>Le statut éliminé ou non réalisé (WSTAT 3007, 3008) est obligatoire pour tous les logements de bâtiments démolis (GSTAT 1007).</p> <p>Le statut en construction (WSTAT 3003) n'est admis que dans les bâtiments en construction, existants ou non utilisables (GSTAT 1003, 1004, 1005).</p> <p>Le statut éliminé (WSTAT 3007) n'est admis que dans les bâtiments existants, non utilisables ou démolis (GSTAT 1004, 1005, 1007).</p> <p>Un statut non utilisable, non réalisé ou éliminé (WSTAT 3005, 3007, 3008) est obligatoire pour tous les logements de bâtiments non utilisables (GSTAT 1005).</p> <p>Le statut non réalisé (WSTAT 3008) est obligatoire pour tous les logements de bâtiments non réalisés (GSTAT 1008).</p> <p>Le statut non utilisable (WSTAT 3005) n'est admis que pour des logements dans les bâtiments existants ou non utilisables (GSTAT 1004, 1005).</p> <p>Les logements dans un bâtiment existant (GSTAT 1004) sans lien avec un projet de construction sont toujours existants, non utilisables, éliminés ou non réalisés (WSTAT 3004, 3005, 3007, 3008)</p> 																

Année de construction du logement**WBAUJ**

Correspond à l'année où le logement a été achevé.

Description détaillée	<p>▪ Année de construction du logement WBAUJ</p> <p>Les logements de bâtiments nouvellement construits se voient attribuer l'année d'achèvement du bâtiment comme année de construction. Si de nouveaux logements sont construits dans des bâtiments existants (par exemple construction d'un logement sous le toit), c'est l'année de rénovation qui compte comme année de construction du nouveau logement.</p> <p>Pour les logements qui ont été achevés avant l'an 2000 (par nouvelle construction ou rénovation du bâtiment), on saisit dans le RegBL fédéral l'année de construction 1999.</p>																
Base légale	Art. 8, al. 3, let. e, ORegBL																
Codification	<p>▪ Année de construction du logement WBAUJ</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p>																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année de construction du logement</td> <td>1999 - année actuelle</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Année de construction du logement	1999 - année actuelle	Oui										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Année de construction du logement	1999 - année actuelle	Oui															
Obligation d'annonce	<p>▪ Année de construction du logement WBAUJ</p> <p>Obligation d'annonce selon le statut du logement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>WSTAT</th> <th>3001 en projet</th> <th>3002 autorisé</th> <th>3003 en constr.</th> <th>3004 existant</th> <th>3005 non util.</th> <th>3007 éliminé</th> <th>3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>--</td> </tr> </tbody> </table>	WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé		--	--	--	obl	fac	fac	--
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé										
	--	--	--	obl	fac	fac	--										
Sources de données	<p>▪ Année de construction du logement WBAUJ</p> <p>Permis de construire</p>																
Exigences de qualité	<p>▪ Année de construction du logement WBAUJ</p> <p>L'année de construction du logement n'est jamais postérieure à l'année de démolition du logement.</p> <p>L'année de construction du logement n'est jamais antérieure à l'année de construction du bâtiment.</p>																

Année de démolition du logement**WABBJ**

Correspond à l'année où le logement a été éliminé.

Description détaillée	<p>▪ Année de démolition du logement WABBJ</p> <p>Pour les logements éliminés situés dans des bâtiments existants (par exemple fusion de deux logements), c'est l'année de rénovation du bâtiment qui compte comme année de démolition des logements en question. Les logements situés dans des bâtiments démolis se voient attribuer l'année de démolition du bâtiment comme année de démolition, pour autant qu'ils n'aient pas été éliminés préalablement lors d'une rénovation.</p> <p>Pour les démolitions antérieures à l'an 2000, on saisit dans le RegBL fédéral l'année de démolition 1999.</p>																
Base légale	Art. 8, al. 3, let. e, ORegBL																
Codification	<p>▪ Année de démolition du logement WABBJ</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p>																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année de démolition du logement</td> <td>1999 - année actuelle</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Année de démolition du logement	1999 - année actuelle	Oui										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Année de démolition du logement	1999 - année actuelle	Oui															
Obligation d'annonce	<p>▪ Année de démolition du logement WABBJ</p> <p>Obligation d'annonce selon le statut du logement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>WSTAT</th> <th>3001 en projet</th> <th>3002 autorisé</th> <th>3003 en constr.</th> <th>3004 existant</th> <th>3005 non util.</th> <th>3007 éliminé</th> <th>3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>obl</td> <td>--</td> </tr> </tbody> </table>	WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé		--	--	--	--	--	obl	--
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé										
	--	--	--	--	--	obl	--										
Sources de données	<p>▪ Année de démolition du logement WABBJ</p> <p>Permis de construire</p>																
Exigences de qualité	<p>▪ Année de démolition du logement WABBJ</p> <p>L'année de démolition du logement n'est jamais antérieure à l'année de construction du logement.</p> <p>L'année de démolition du logement n'est jamais postérieure à l'année de démolition du bâtiment.</p> <p>L'année de démolition du logement n'est jamais antérieure à l'année de construction du bâtiment.</p>																

Nombre de pièces**WAZIM**

Nombre de pièces situées à l'intérieur du logement.

Description détaillée **Nombre de pièces** **WAZIM**

Le nombre de pièces comprend toutes les pièces d'habitation formant le logement telles que séjours, chambres à coucher etc. Ne sont pas comptées comme des pièces d'habitation : les cuisines, les salles de bain, les douches, les toilettes, les réduits, les corridors, les demi-pièces, les vérandas, ainsi que toute pièce d'habitation supplémentaire située en dehors du logement.

Base légale Art. 8, al. 3, let. h, ORegBL**Codification** **Nombre de pièces** **WAZIM**
Numérique (entier), 2 positions

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Nombre de pièces		1-99

Obligation d'annonce **Nombre de pièces** **WAZIM**

Obligation d'annonce selon le statut du logement :

WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé
	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac

Sources de données **Nombre de pièces** **WAZIM**
Permis de construire**Exigences de qualité** **Nombre de pièces** **WAZIM**
--

Surface du logement**WAREA**

Surface habitable du logement en mètres carrés.

Description détaillée	<p>▪ Surface du logement WAREA</p> <p>La surface du logement enregistrée correspond à la somme des surfaces de toutes ses pièces, cuisines, cuisinettes, salles de bain, toilettes, réduits, corridors, vérandas etc.</p> <p>Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la surface du logement : les pièces d'habitation indépendantes (par exemple les mansardes), les balcons ouverts et les terrasses ainsi que les pièces non habitables situées à la cave ou dans les combles.</p> <p>La surface est estimée (longueur fois largeur du logement) lorsqu'elle ne peut être déterminée de manière exacte.</p> <p>Indiquer la surface habitable brute si cette information est disponible.</p>																
Base légale	Art. 8, al. 3, let. g, ORegBL																
Codification	<p>▪ Surface du logement WAREA</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p>																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface du logement</td> <td>1-9999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Surface du logement	1-9999	Oui										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Surface du logement	1-9999	Oui															
Obligation d'annonce	<p>▪ Surface du logement WAREA</p> <p>Obligation d'annonce selon le statut du logement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>WSTAT</th> <th>3001 en projet</th> <th>3002 autorisé</th> <th>3003 en constr.</th> <th>3004 existant</th> <th>3005 non util.</th> <th>3007 éliminé</th> <th>3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>	WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé		fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé										
	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac										
Sources de données	<p>▪ Surface du logement WAREA</p> <p>Permis de construire</p>																
Exigences de qualité	<p>▪ Surface du logement WAREA</p> <p>Les surfaces de logement non éliminés inférieures à 5 m² ne sont pas autorisées.</p> <p>Les surfaces de logement non éliminés de plus de 400 m² par pièce sont à corriger.</p> <p>Les surfaces de logement non éliminés de plus de 1700 m² sont à corriger.</p>																

Équipement de cuisine**WKCHE**

Indication sur l'équipement de cuisine.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement de cuisine WKCHE Installation fixe destinée à la préparation des repas et au lavage de la vaisselle. <i>Remarque</i> Lors de l'introduction de la loi sur les résidences secondaires, le législateur a prévu de considérer les logements comme tels dès que des installations techniques existent, même si la cuisine n'est pas agencée (message concernant la loi fédérale sur les résidences secondaires du 19 février 2014). 																
Base légale	Art. 8, al. 3, let. h, ORegBL																
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement de cuisine WKCHE Numérique (entier), 1 position, 1=oui, 0=non 																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Équipement de cuisine</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Équipement de cuisine	Selon codification	Oui										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Équipement de cuisine	Selon codification	Oui															
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement de cuisine WKCHE Obligation d'annonce selon le statut du logement : <table border="1"> <thead> <tr> <th>WSTAT</th> <th>3001 en projet</th> <th>3002 autorisé</th> <th>3003 en constr.</th> <th>3004 existant</th> <th>3005 non util.</th> <th>3007 éliminé</th> <th>3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table> 	WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé		fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en constr.	3004 existant	3005 non util.	3007 éliminé	3008 non réalisé										
	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac										
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement de cuisine WKCHE Permis de construire 																
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement de cuisine WKCHE Les logements existants de plus d'une pièce sans équipement de cuisine ne sont pas admis. 																

Affectation du logement	WNART
Source d'information de l'affectation	WNARTSCE
Date d'actualisation de l'affectation	WNARTDAT
Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM

Indications sur l'affectation actuelle du logement, utilisées pour la mise en œuvre de la législation sur les résidences secondaires.

Description détaillée	<p>▪ Affectation du logement WNART</p> <p>Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et de son ordonnance d'application (Ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec). Il doit permettre aux communes d'établir l'inventaire des logements prévu à l'art. 4 de la LRS, conformément à l'art. 1 de l'ordonnance.</p> <p>L'OFS met à disposition des communes une fonction permettant d'actualiser le code 3010 sur la base des données des contrôles de l'habitant conformément aux articles 1 et 2 de l'ORSec. Cette fonction utilise les règles suivantes, en tenant compte du nombre de personnes avec établissement annoncées dans le logement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Ancienne valeur</th> <th colspan="2">Nombre de personnes avec établissement</th> </tr> <tr> <th>0</th> <th>>0</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3010</td> <td>sans indication</td> <td>3010</td> </tr> <tr> <td><>3010</td> <td>inchangé</td> <td>3010</td> </tr> <tr> <td>sans indication</td> <td>sans indication</td> <td>3010</td> </tr> </tbody> </table> <p>La mise à jour de l'affectation des logements est sous la responsabilité des communes et doit être réalisée selon la fiche explicative « Mise à jour du caractère Affectation du logement » consultable sur : www.are.admin.ch > Résidences secondaires.</p> <p>Les logements non occupés pour cause de démolition imminente, de transformation ou de rénovation, ou pour une autre raison durant une période indéterminée sont considérés comme <i>non habitables</i> (code 3070).</p>	Ancienne valeur	Nombre de personnes avec établissement		0	>0	3010	sans indication	3010	<>3010	inchangé	3010	sans indication	sans indication	3010
Ancienne valeur	Nombre de personnes avec établissement														
	0	>0													
3010	sans indication	3010													
<>3010	inchangé	3010													
sans indication	sans indication	3010													
	<p>▪ Source d'information de l'affectation WNARTSCE</p> <p>Indique la source d'information utilisée pour la mise à jour de l'affectation du logement.</p> <p>Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et de son ordonnance d'application (Ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec).</p> <p>Le code 3090 est attribué automatiquement lorsque la valeur 3010 est attribuée ou effacée à l'aide de la fonction décrite ci-dessus sur la base des données du contrôle de l'habitant (selon art. 2, al.1 de l'ordonnance sur les résidences secondaires).</p> <p>La mise à jour de ce caractère par les communes est obligatoire si une valeur est saisie dans le caractère « Affectation du logement ».</p>														

▪ **Date d'actualisation de l'affectation** **WNARTDAT**

Indique la date à partir de laquelle l'affectation du logement est valable.

Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et de son ordonnance d'application (Ordonnance sur les résidences secondaires ORSec).

La date de mise à jour est actualisée de manière systématique lorsque la valeur 3010 est attribuée ou effacée à l'aide de la fonction décrite ci-dessus sur la base des données du contrôle de l'habitant (selon art. 2, al.1 de l'ORSec) à l'aide de la fonction prévue à cet effet.

La mise à jour de ce caractère par les communes est obligatoire si une valeur est saisie dans le caractère « Affectation du logement ».

▪ **Commentaire sur l'affectation** **WNARTKOM**

Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et à son ordonnance d'application (Ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec).

Il doit permettre de saisir les informations nécessaires à la gestion du caractère « Affectation du logement » qui sont requises pour la mise en œuvre de l'art. 2, al.3 de l'ORSec.

Il est sous la responsabilité des communes et doit être géré conformément à la fiche explicative « Mise à jour du caractère Affectation du logement » consultable sur : www.ars.admin.ch > Résidences secondaires.

Base légale

Art. 8, al. 3, let. i, ORegBL

Art. 2, al.1, ORSec

Codification

▪ Affectation du logement	WNART
----------------------------------	--------------

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les types d'affectation suivants :

Code	Affectation du logement
3010	Occupé selon LHR art. 3 let. b (résidence principale, art. 2, al.2, LRS)
3020	Occupé temporairement (résidence secondaire, art. 2, al.4, LRS)
3030	Utilisé à d'autres fins que l'habitation (art. 2, al.3, let. h, LRS)
3031	Occupé en permanence pour activité lucrative ou formation (art. 2, al.3, let. a, LRS)
3032	Occupé par un ménage privé occupant un autre logement dans le bâtiment (art. 2, al.3, let. b, LRS)
3033	Occupé par des personnes non tenues de s'annoncer au contrôle de l'habitant (art. 2, al.3, let. c, LRS)
3034	Vacant depuis deux ans au maximum (art. 2, al.3, let. d, LRS)
3035	Utilisé pour l'économie alpestre (art. 2, al.3, let. e, LRS)
3036	Logement pour l'hébergement de personnel (art. 2, al.3, let. f, LRS)
3037	Logement de service (art. 2, al.3, let. g, LRS)
3038	Occupé par un ménage collectif, au sens de l'art. 2, let. a bis de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres (OHR)
3070	Logement non habitable

▪ Source d'information de l'affectation	WNARTSCE
--	-----------------

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les sources d'information suivantes :

Code	Source d'information
3090	Mise à jour automatique (art.2, al. 1 ordonnance ORSec)
3091	Contrôle de l'habitant
3092	Indication du propriétaire ou de la gérance
3093	Autre source d'information

▪ Date d'actualisation de l'affectation	WNARTDAT
--	-----------------

Date « dd.mm.yyyy »

▪ Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM
--	-----------------

Alphanumérique, 512 caractères.

Les caractères dont le code ASCII est inférieur à 31 sont interdits.

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Affectation du logement	Selon codification	Oui
Source d'information de l'affectation	Selon codification	Oui
Date d'actualisation de l'affectation	31.12.2012 - date actuelle	Oui
Commentaire sur l'affectation	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	<p>▪ Affectation du logement WNART Selon la fiche explicative « Mise à jour du caractère Affectation du logement » consultable sur : www.are.admin.ch > Résidences secondaires.</p>
	<p>▪ Source d'information de l'affectation WNARTSCE Date d'actualisation de l'affectation WNARTDAT Obligatoire si une valeur est saisie dans le caractère « Affectation du logement ».</p>
	<p>▪ Commentaire sur l'affectation WNARTKOM Selon la fiche explicative « Mise à jour du caractère Affectation du logement » consultable sur : www.are.admin.ch > Résidences secondaires.</p>
Sources de données	<p>▪ Affectation du logement WNART Source d'information de l'affectation WNARTSCE Date d'actualisation de l'affectation WNARTDAT Commentaire sur l'affectation WNARTKOM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données du contrôle de l'habitant • Indications du propriétaire ou du gérant
	<p>▪ Affectation du logement WNART Le code 3032 (Occupé par un ménage privé occupant un autre logement dans le bâtiment) ne peut être utilisé que si le code 3010 (Occupé selon LHR art. 3 let. b) est attribué à au moins un autre logement dans le bâtiment. Le code 3034 (Vacant depuis deux ans au maximum) ne peut pas être attribué sans interruption durant plus de 24 mois.</p>
	<p>▪ Date d'actualisation de l'affectation WNARTSCE Source d'information de l'affectation WNARTDAT Commentaire sur l'affectation WNARTKOM</p>
	<p>--</p>

Personne(s) avec domicile principal**WPERSHW****Personne(s) avec domicile secondaire****WPERSNW**

Indication sur l'occupation du logement selon les données du registre des habitants.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne(s) avec domicile principal ▪ Personne(s) avec domicile secondaire <p>Ces caractères indiquent si le logement était occupé par au moins une personne établie (selon LHR, art. 3 let b) ou en séjour (selon LHR, art. 3, let c) dans la commune au dernier jour de référence selon l'ordonnance sur l'harmonisation des registres (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).</p> <p>La mise à jour de ces caractères dans le RegBL fédéral est automatique et se base sur la liaison des données du RegBL fédéral avec les données des registres des personnes, conformément à l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance sur les résidences secondaires (ORSec).</p> <p>L'actualisation a lieu environ 45 jours après le jour de référence. Ces caractères ne sont pas modifiables.</p>	WPERSHW WPERSNW									
Base légale	Art. 8, al. 3, let. i, ORegBL Art. 2, al.1, ORSec										
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne(s) avec domicile principal ▪ Personne(s) avec domicile secondaire <p>Numérique (entier), 1 position, 1=oui, 0=non</p>	WPERSHW WPERSNW									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personne(s) avec domicile principal</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Personne(s) avec domicile secondaire</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Personne(s) avec domicile principal	Selon codification	Oui	Personne(s) avec domicile secondaire	Selon codification	Oui	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées									
Personne(s) avec domicile principal	Selon codification	Oui									
Personne(s) avec domicile secondaire	Selon codification	Oui									
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne(s) avec domicile principal ▪ Personne(s) avec domicile secondaire <p>Caractères en lecture seule – aucune annonce obligatoire</p>	WPERSHW WPERSNW									
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne(s) avec domicile principal ▪ Personne(s) avec domicile secondaire <p>Mise à jour automatique sur la base des données du contrôle de l'habitant selon art. 2, al. 1 de l'ORSec.</p>	WPERSHW WPERSNW									
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne(s) avec domicile principal ▪ Personne(s) avec domicile secondaire <p>--</p>	WPERSHW WPERSNW									

Date de la première occupation**WERSTBELEGDAT****Date de la dernière occupation****WLETZTBELEGDAT**

Indications de la date (fin de trimestre) à laquelle le logement était occupé respectivement pour la première ou pour la dernière fois.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la première occupation WERSTBELEGDAT La date de la première occupation correspond à la date du jour de référence où le logement est annoncé pour la première fois comme occupé par au moins une personne selon les données du contrôle de l'habitant de la commune, quelle que soit la relation d'annonce. La date de première occupation est attribuée par défaut avec la valeur 31 décembre 2012 à tous les logements occupés à cette date de référence. Aucune valeur antérieure à cette date ne peut être saisie. ▪ Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT La date de la dernière occupation correspond à la date du jour de référence où le logement est annoncé pour la dernière fois comme occupé par au moins une personne selon les données du contrôle de l'habitant de la commune, quelle que soit la relation d'annonce. Aucune valeur n'est saisie pour les logements dont la dernière occupation est antérieure au 31 décembre 2012. La mise à jour de ces caractères dans le RegBL fédéral est automatique. Elle a lieu environ 45 jours après la fin d'un trimestre. Ces caractères ne peuvent pas être modifiés. 									
Base légale	Art. 8, al. 3, let. i, ORegBL Art. 2, al.1, ORSec									
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la première occupation WERSTBELEGDAT ▪ Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT <p>Date « dd.mm.yyyy », seules les dates correspondant à la fin d'un trimestre sont autorisées (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).</p>									
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4f81bd; color: white;"> <th style="text-align: left;">Caractère</th> <th style="text-align: center;">Valeurs admises</th> <th style="text-align: center;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date de la première occupation</td> <td style="text-align: center;">31.12.2012-date actuelle</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de la dernière occupation</td> <td style="text-align: center;">31.12.2012-date actuelle</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Date de la première occupation	31.12.2012-date actuelle	Oui	Date de la dernière occupation	31.12.2012-date actuelle	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
Date de la première occupation	31.12.2012-date actuelle	Oui								
Date de la dernière occupation	31.12.2012-date actuelle	Oui								
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la première occupation WERSTBELEGDAT ▪ Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT <p>Caractères en lecture seule – aucune annonce obligatoire</p>									
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la première occupation WERSTBELEGDAT ▪ Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT <p>Mise à jour automatique sur la base des données du contrôle de l'habitant selon art. 2, al. 1 de l'ORSec.</p>									
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la première occupation WERSTBELEGDAT ▪ Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT <p>--</p>									

Restriction d'utilisation selon LRS**WGBANMERKUNG**

Ce caractère permet d'enregistrer les éventuelles restrictions d'utilisation du logement imposées par la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction d'utilisation selon LRS WGBANMERKUNG <p>Ce caractère est exclusivement réservé à la mise en œuvre de la LRS et à son ordonnance d'application (Ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec).</p> <p>Il permet de marquer les logements qui sont ou non soumis à une restriction d'utilisation inscrite au registre foncier selon la LRS dans les communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20%.</p>										
Base légale	<p>Art. 8, al. 3, let. j, ORegBL Art. 3, al. 3, ORSec</p>										
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction d'utilisation selon LRS WGBANMERKUNG <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les restrictions d'utilisation suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4f81bd; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Restriction d'utilisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3401</td> <td>Sans restriction (LRS, art. 8, 9 et 10)</td> </tr> <tr> <td>3402</td> <td>Résidence principale (LRS, art.7, al.1, let.a)</td> </tr> <tr> <td>3403</td> <td>Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al.2, let.a)</td> </tr> <tr> <td>3404</td> <td>Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al.2, let.b)</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Restriction d'utilisation	3401	Sans restriction (LRS, art. 8, 9 et 10)	3402	Résidence principale (LRS, art.7, al.1, let.a)	3403	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al.2, let.a)	3404	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al.2, let.b)
Code	Restriction d'utilisation										
3401	Sans restriction (LRS, art. 8, 9 et 10)										
3402	Résidence principale (LRS, art.7, al.1, let.a)										
3403	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al.2, let.a)										
3404	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al.2, let.b)										
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4f81bd; color: white;"> <th style="text-align: left;">Caractère</th> <th style="text-align: left;">Valeurs admises</th> <th style="text-align: left;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restriction d'utilisation selon LRS</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Restriction d'utilisation selon LRS	Selon codification	Oui				
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées									
Restriction d'utilisation selon LRS	Selon codification	Oui									
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction d'utilisation selon LRS WGBANMERKUNG <p>Facultatif</p>										
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction d'utilisation selon LRS WGBANMERKUNG <p>Service communal compétent</p>										
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction d'utilisation selon LRS WGBANMERKUNG <p>--</p>										

Champ libre pour le logement 1**WFREITXT1****Champ libre pour le logement 2****WFREITXT2**

Champs libres pour la gestion des spécificités cantonales et communales.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le logement 1 ▪ Champ libre pour le logement 2 <p>Deux champs de l'entité « Logement » sont laissés à la discrétion des cantons et communes pour la gestion de caractères qui leur sont spécifiques.</p>	WFREITXT1	WFREITXT2						
Base légale	--								
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le logement 1 ▪ Champ libre pour le logement 2 <p>Alphanumérique, 32 positions</p>	WFREITXT1	WFREITXT2						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Champs libres pour le logement 1 et 2</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>			Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Champs libres pour le logement 1 et 2	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées							
Champs libres pour le logement 1 et 2	Selon codification	Oui							
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le logement 1 ▪ Champ libre pour le logement 2 <p>Facultatif</p>	WFREITXT1	WFREITXT2						
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le logement 1 ▪ Champ libre pour le logement 2 <p>Communes et cantons</p>	WFREITXT1	WFREITXT2						
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ libre pour le logement 1 ▪ Champ libre pour le logement 2 <p>--</p>	WFREITXT1	WFREITXT2						

7. Caractères de l'entité « Immeuble »

Identificateur fédéral d'immeuble	EGRID
Numéro de secteur du registre foncier	LGBKR
Numéro d'immeuble	LPARZ
Suffixe du numéro d'immeuble	LPARZSX
Type d'immeuble	LTYP

Information sur les immeubles actifs, destinée à l'identification des projets de constructions, des bâtiments et des logements. Les informations sur les immeubles projetés ne sont pas enregistrées.

Description détaillée

Les immeubles sont des objets de la propriété foncière. Au sens où le prévoit la loi, les immeubles sont des biens-fonds, des droits distincts et permanents découlant du registre foncier, des mines ou des parts de copropriété pour des immeubles (art. 655 du Code civil).

Les biens-fonds sont des surfaces de terrain ayant des limites déterminées de façon suffisante (art. 2 de l'Ordonnance sur le registre foncier).

- **Identificateur fédéral d'immeuble** **EGRID**
 Numéro d'identification du Système électronique d'informations foncières eGRIS. L'identificateur fédéral d'immeuble est unique sur la Suisse entière et sert à l'échange de données entre le registre foncier, la mensuration officielle, et les autres utilisateurs (voir www.egris.ch).
- **Numéro de secteur du registre foncier** **LGBKR**
 Certaines communes ont subdivisé leur territoire en secteurs du registre foncier (par exemple les villes de Winterthur, de Berne, de Thoune, ainsi que des communes fusionnées). Dans ces communes, il est donc indispensable de relever le secteur du registre foncier correspondant en plus du numéro d'immeuble. Dans les autres communes, il suffit de connaître le numéro d'immeuble pour pouvoir identifier un immeuble à l'intérieur de la commune. La valeur « 0 » indique qu'il n'existe pas de secteur de registre foncier.
- **Numéro d'immeuble** **LPARZ**
 Le catalogue des données du registre foncier ou de la mensuration officielle sont déterminants pour l'indication du numéro d'immeuble.
- **Suffixe du numéro d'immeuble** **LPARZSX**
 Dans certains cantons, les immeubles du type biens-fonds peuvent être subdivisés en plusieurs surfaces. Dans ces cantons, un suffixe est attribué à chacune des surfaces afin de pouvoir les distinguer les unes des autres.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'immeuble LTYP Il existe plusieurs types d'immeubles : les biens-fonds (ou parcelles), les droits distincts et permanents (dont les droits de superficie DDP), les mines et les parts de copropriété (différencié en copropriété habituelle et part de propriété par étage). 																		
Base légale	Art. 8, al. 2, let. e, ORegBL Art. 8, al. 3, let. c, ORegBL																		
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'immeuble EGRID Alphanumérique, 14 positions, conforme aux spécifications eGRIS ▪ Numéro de secteur du registre foncier LGBKR Numérique (entier), 4 positions ▪ Numéro d'immeuble LPARZ Alphanumérique, 12 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne ▪ Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX Alphanumérique, 12 positions, zéro « 0 » non admis en début de chaîne ▪ Type d'immeuble LTYP Numérique (entier), 4 positions On distingue les types d'immeubles suivants : <table border="1" data-bbox="523 969 1398 1249"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Type d'immeuble</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4011</td> <td>Parcelle (bien-fonds)</td> </tr> <tr> <td>4012</td> <td>Part de propriété par étage</td> </tr> <tr> <td>4013</td> <td>Copropriété habituelle</td> </tr> <tr> <td>4014</td> <td>Concession</td> </tr> <tr> <td>4015</td> <td>DDP habituel (droit de superficie)</td> </tr> <tr> <td>4016</td> <td>Mine</td> </tr> </tbody> </table> 	Code	Type d'immeuble	4011	Parcelle (bien-fonds)	4012	Part de propriété par étage	4013	Copropriété habituelle	4014	Concession	4015	DDP habituel (droit de superficie)	4016	Mine				
Code	Type d'immeuble																		
4011	Parcelle (bien-fonds)																		
4012	Part de propriété par étage																		
4013	Copropriété habituelle																		
4014	Concession																		
4015	DDP habituel (droit de superficie)																		
4016	Mine																		
Spécifications techniques	<table border="1" data-bbox="523 1263 1398 1568"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur fédéral d'immeuble</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Numéro de secteur du registre foncier</td> <td>0-9999</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Numéro d'immeuble</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Suffixe du numéro d'immeuble</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Type d'immeuble</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral d'immeuble	Selon codification	Oui	Numéro de secteur du registre foncier	0-9999	Oui	Numéro d'immeuble	Selon codification	Oui	Suffixe du numéro d'immeuble	Selon codification	Oui	Type d'immeuble	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																	
Identificateur fédéral d'immeuble	Selon codification	Oui																	
Numéro de secteur du registre foncier	0-9999	Oui																	
Numéro d'immeuble	Selon codification	Oui																	
Suffixe du numéro d'immeuble	Selon codification	Oui																	
Type d'immeuble	Selon codification	Oui																	

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'immeuble EGRID Numéro de secteur du registre foncier LGBKR Numéro d'immeuble LPARZ <p>Soit un identificateur fédéral, soit un numéro de secteur du registre foncier et un numéro d'immeuble sont obligatoires.</p> <p>La valeur « 0 » est attribuée par défaut au numéro de registre foncier lorsqu'il n'en existe pas dans la commune et que le numéro d'immeuble est saisi.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX <p>Facultatif</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'immeuble LTYP <p>Obligatoire</p>
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'immeuble EGRID Numéro de secteur du registre foncier LGBKR Numéro d'immeuble LPARZ Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX Type d'immeuble LTYP <ul style="list-style-type: none"> • Mesuration officielle • Registre foncier • Permis de construire
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral d'immeuble EGRID <p>L'identificateur est unique pour toute la Suisse.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de secteur du registre foncier LGBKR <p>Le secteur du registre foncier est supérieur à « 0 » pour tous les numéros d'immeuble, lorsque la commune dans laquelle se situe l'immeuble comprend plusieurs secteurs du registre foncier.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro d'immeuble LPARZ Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX <p>--</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'immeuble LTYP <p>Seuls les immeubles de type « Parcelle (bien-fonds) » ou « DDP habituel (droit de superficie) » peuvent être liés à un bâtiment ou à un projet de construction.</p> <p>Seuls les immeubles de type « Part de propriété par étage » peuvent être liés à un logement.</p>

8. Caractères de l'entité « Rue »

Identificateur fédéral de rue

ESID

Numéro d'identification de la rue.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral de rue Identificateur fédéral de rue attribué par l'Office fédéral de topographie. Une rue constitue un objet géographique unique dans la commune, qui peut être localisée par son axe. L'identificateur fédéral de rue est un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse. 	ESID						
Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. a, ONGéo Art. 26b, al. 1, let. e, ONGéo							
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral de rue Numérique (entier), 8 positions 	ESID						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur fédéral de rue</td> <td>10'000'000 - 90'000'000</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral de rue	10'000'000 - 90'000'000	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Identificateur fédéral de rue	10'000'000 - 90'000'000	Non						
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral de rue L'annonce est obligatoire pour toutes les rues. 	ESID						
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral de rue Office fédéral de topographie 	ESID						
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificateur fédéral de rue L'identificateur est unique pour toute la Suisse. 	ESID						

Désignation de rue	STRNAME
Désignation abrégée de rue	STRNAMK
Désignation indexée de rue	STRINDX
Langue de rue	STRSP
Désignation officielle	STROFFIZIEL

Désignation de rue.

Description détaillée

La désignation de rue, ou nom de rue, permet d'identifier de manière univoque une rue à l'intérieur d'une commune politique ou d'une localité. Une rue est toujours dotée d'un seul nom. Dans les communes bilingues, ce nom peut être traduit et enregistré dans plusieurs langues.

Remarque : lorsqu'une commune souhaite utiliser des désignations de rue en dialecte, ce nom est considéré comme nom officiel. Une deuxième graphie dans la langue standard n'est pas admise.

▪ **Désignation de rue** **STRNAME**

Ce caractère permet d'enregistrer la désignation de rue dans la graphie officielle de la commune.

Selon l'Ordonnance sur les noms géographiques, la dénomination des rues est du ressort des communes. Les noms de rues doivent en principe répondre aux « Recommandations sur l'adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues » publiées par l'Office fédéral de topographie.

Pour certains bâtiments isolés (bâtiments agricoles, cabanes de montagnes etc.) il n'est pas possible de rattacher l'adresse du bâtiment à une rue. Dans ce cas, le nom de rue peut être remplacé par un nom de lieu dénommé.

▪ **Désignation abrégée de rue** **STRNAMK**

Etant donné que la taille allouée à l'écriture des adresses est parfois limitée (par. ex. pour l'adressage du courrier postal), on définit également une graphie abrégée pour chaque désignation de rue.

Les règles supérieures relatives à la graphie harmonisée des désignations de rues sont également valables, à l'exception des abréviations, pour la graphie abrégée. On utilise toujours les abréviations suivantes pour la graphie abrégée :

Désignation de rue	Abréviation
Avenue	Av.
Boulevard	Bd
Chemin	Ch.
Escalier	Esc.
Impasse	Imp.
Passage	Pass.
Promenade	Prom.
-strasse	-str.

	<ul style="list-style-type: none"> <p>▪ Désignation indexée de rue STRINDEX Référence de l'index pour le tri alphabétique des désignations de rues. La référence de l'index est avant tout utile dans les territoires linguistiques latins (Rue de ..., Via ...), où il permet de définir un ordre de tri adéquat qui facilite la recherche de désignations de rues dans les listes. La référence de l'index est automatiquement écrite en majuscules et correspond en principe aux trois premières lettres du nom principal de la désignation de rue : Rue de la Gare → STRINDEX = GAR. Lorsque la désignation de rue contient une date, c'est le nom du mois qui est utilisé : Avenue du 1er-Mai → STRINDEX = MAI. Lorsque la désignation de rue contient un prénom et un nom, c'est le nom qui est utilisé : Via Antonio Arcioni → STRINDEX = ARC.</p> <p>▪ Langue de rue STRSP Les désignations de rues sont en principe saisies dans la langue principale de la commune. Afin de pouvoir traiter correctement les territoires bilingues, les désignations de rues peuvent être saisies dans plusieurs langues. Pour chaque désignation de rue d'une commune, il n'y a qu'une possibilité par langue (pas de nom de rue alternatif !).</p> <p>▪ Désignation officielle STROFFIZIEL Ce statut indique que le nom de la localisation ainsi que sa graphie est correct. Les désignations de rues désignées comme « officielles » ont un caractère contraignant pour les autorités, conformément à l'art. 26a de l'Ordonnance sur les noms géographiques.</p> 										
Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. b, ONGéo Art. 26b, al. 1, let. e, ONGéo										
Codification	<ul style="list-style-type: none"> <p>▪ Désignation de rue STRNAME Alphanumérique, 60 positions</p> <p>▪ Désignation abrégée de rue STRNAMK Alphanumérique, 24 positions</p> <p>▪ Désignation indexée de rue STRINDEX Alphanumérique, 3 positions</p> <p>▪ Langue de rue STRSP Numérique (entier), 4 positions On distingue les langues suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Langue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9901</td> <td>Allemand</td> </tr> <tr> <td>9902</td> <td>Romanche</td> </tr> <tr> <td>9903</td> <td>Français</td> </tr> <tr> <td>9904</td> <td>Italien</td> </tr> </tbody> </table> <p>▪ Désignation officielle STROFFIZIEL Numérique (entier), 1 position, 1=oui, 0=non</p> 	Code	Langue	9901	Allemand	9902	Romanche	9903	Français	9904	Italien
Code	Langue										
9901	Allemand										
9902	Romanche										
9903	Français										
9904	Italien										

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Désignation de rue	Tous les chiffres et lettres, ['], [-] et [.]	Non
Désignation abrégée de rue	Tous les chiffres et lettres, ['], [-] et [.]	Non	
Désignation indexée de rue	Tous les chiffres et lettres, ['], [-] et [.]	Non	
Langue de rue	Selon codification	Non	
Désignation officielle	Selon codification	Non	

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation de rue Désignation abrégée de rue Désignation indexée de rue Langue de rue Désignation officielle <p>L'annonce est obligatoire pour toutes les rues.</p>	STRNAME STRNAMK STRINDX STRSP STROFFIZIEL
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation de rue Désignation abrégée de rue Désignation indexée de rue Langue de rue Désignation officielle <p>Service communal compétent</p>	STRNAME STRNAMK STRINDX STRSP STROFFIZIEL
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation de rue Désignation abrégée de rue Désignation indexée de rue Langue de rue Désignation officielle <p>--</p>	STRNAME STRNAMK STRINDX STRSP STROFFIZIEL

État de réalisation de la rue**SREAL**

Indication sur l'état de réalisation de la rue.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de réalisation de la rue SREAL On distingue les états de réalisation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rue projetée • Rue en construction • Rue existante • Rue éliminée 										
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. f, ONGéo</p>										
Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de réalisation de la rue SREAL Numérique (entier), 4 positions On distingue les états de réalisation de rue suivants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th>Code</th> <th>Genre de travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9811</td> <td>En projet</td> </tr> <tr> <td>9812</td> <td>En construction</td> </tr> <tr> <td>9813</td> <td>Existante</td> </tr> <tr> <td>9814</td> <td>Éliminée</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Genre de travaux	9811	En projet	9812	En construction	9813	Existante	9814	Éliminée
Code	Genre de travaux										
9811	En projet										
9812	En construction										
9813	Existante										
9814	Éliminée										
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>État de réalisation de la rue</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	État de réalisation de la rue	Selon codification	Non				
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées									
État de réalisation de la rue	Selon codification	Non									
Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de réalisation de la rue SREAL L'annonce est obligatoire pour toutes les rues. 										
Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de réalisation de la rue SREAL <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : administration communale • Sources de données auxiliaires : mensuration officielle 										
Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de réalisation de la rue SREAL -- 										

Genre de rue**STRART**

Genre de rue.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de rue STRART <p>Le terme générique de « Rue » regroupe différents aménagements urbanistiques : d'une part la rue au sens strict, mais aussi les places et les lieux dénommés comme les hameaux.</p> <p>Le caractère « Genre de rue » indique s'il s'agit d'une rue (= une ligne), d'une place (= un point) ou d'un lieu dénommé (= une surface).</p>
------------------------------	--

Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. e, ONGéo
--------------------	---

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de rue STRART <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les genres de rue suivants :</p>
---------------------	--

Code	Genre de rue
9801	Rue (objet linéaire)
9802	Place (objet ponctuel)
9803	Lieu dénommé (surface)
9809	Pas d'indication relative au genre de rue

Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Genre de rue</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Genre de rue	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Genre de rue	Selon codification	Oui					

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de rue STRART <p>Facultatif</p>
-----------------------------	--

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de rue STRART <ul style="list-style-type: none"> • Source de données principale : administration communale • Sources de données auxiliaires : mensuration officielle
---------------------------	---

Exigences de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Genre de rue STRART <p>--</p>
-----------------------------	--

Géométrie de la rue**STRGEOM**

Géométrie de l'objet rue.

Description détaillée	<p>▪ Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>La géométrie de la rue correspond à l'axe de la rue ou à la position de la place ou du lieu dénommé. Les axes de rues sont enregistrés sous forme de lignes. Les places et les lieux dénommés sous forme de point ou de polygone. Ces géométries permettent la représentation de la rue dans un système d'information géographique.</p> <p>Pour les nouvelles rues, la géométrie peut être saisie provisoirement. La donnée est ensuite reprise de la mensuration officielle.</p> <p>Lorsque la rue est discontinue, elle est représentée par plusieurs lignes successives.</p>						
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. e, ONGéo</p>						
Codification	<p>▪ Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>La géométrie de la rue est enregistrée au format GEOJSON (IETF, rfc7496), en utilisant le cadre de référence MN95.</p> <p>Seuls les objets de type « Point », « LineString », « MultiLineString » et « Polygon » sont autorisés.</p> <p><i>Points</i> Les points (pour les places et lieux dénommés) sont enregistrés selon le modèle suivant : { « type » : « point », « coordinates » : [2561810.536, 1205201.123] }</p> <p><i>Lignes</i> Les lignes (pour les rues) sont enregistrées selon un des modèles suivant : { « type » : « LineString », « coordinates » : [[2561739.425, 1205245.456], [2561645.789, 1205321.987]] }</p> <p>Ou { « type » : « MultiLineString », « coordinates » : [[[2561739.425, 1205245.456], [2561645.789, 1205321.987]], [[2561824.147, 1205635.236], [2561712.963, 1205388.897]]] }</p> <p><i>Polygones</i> Les polygones (pour les places et les lieux dénommés) sont enregistrés sous forme de polygone selon le modèle : { « type » : « Polygon », « coordinates » : [[[2561739.425, 1205245.456], [2561645.789, 1205321.987], [2561824.147, 1205635.236], [2561712.963, 1205388.897]]] }</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="523 1749 1018 1816">Caractère</th> <th data-bbox="1018 1749 1209 1816">Valeurs admises</th> <th data-bbox="1209 1749 1399 1816">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="523 1816 1018 1883">Géométrie de la rue</td> <td data-bbox="1018 1816 1209 1883">Selon codification</td> <td data-bbox="1209 1816 1399 1883">Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Géométrie de la rue	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Géométrie de la rue	Selon codification	Oui					
Obligation d'annonce	<p>▪ Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>L'annonce est obligatoire pour toute nouvelle saisie.</p>						

Sources de données	▪ Géométrie de la rue <ul style="list-style-type: none">• Source de données principale : mensuration officielle• Sources de données auxiliaires :<ul style="list-style-type: none">○ indication de la commune○ OFS, sur la base d'autres données cartographiques○ autre source	STRGEOM
---------------------------	--	----------------

Exigences de qualité	▪ Géométrie de la rue <p>La rue est localisée à l'intérieur des limites communales.</p>	STRGEOM
-----------------------------	--	----------------

Numéro officiel de rue**STRANR**

Numéro officiel de rue.

Description détaillée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de rue STRANR Le numéro officiel de rue correspond au numéro de rue d'un répertoire administratif officiel (par exemple mensuration officielle). La numérotation des désignations de rues doit être définie par une instance cantonale pour être prise en compte dans le RegBL fédéral.
------------------------------	---

Base légale	Art. 26a ONGéo
--------------------	----------------

Codification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de rue STRANR Numérique (entier), 12 positions
---------------------	--

Spécifications techniques	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Numéro officiel de rue	0 – 999'999'999'999	Oui

Obligation d'annonce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de rue STRANR Facultatif
-----------------------------	--

Sources de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de rue STRANR Autorité responsable
---------------------------	--

Exigence de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro officiel de rue STRANR --
----------------------------	--

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch). www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix. www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats. www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique. www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Service de renseignements statistiques de l'OFS

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) en étroite collaboration avec les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes.

Grâce à une mise à jour constante des informations contenues et à de nombreux contrôles de qualité, la base de données du RegBL fédéral fournit une image actuelle du patrimoine suisse des bâtiments et des logements.

Le catalogue des caractères présente une vue d'ensemble de la structure, des définitions et du contenu du RegBL. On y trouve une présentation détaillée des entités et des nomenclatures du registre, ainsi que de chacun des caractères.

Renseignements

Hotline RegBL
Tél. 0800 866 600
housing-stat@bfs.admin.ch

Téléchargement

www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS

882-1800-05

ISBN

978-3-303-00599-6

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.